



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 31 MARS 2023**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2023**

Date de la convocation : 24/03/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37  
(Présents : 66. Pouvoirs : 6. du point 1 au point 4.4 / Présents : 64. Pouvoirs : 6. du point 5.1 au point 6.1 / Présents : 61. Pouvoirs : 7. du point 6.2 au point 12.1 / Présents : 60. Pouvoirs : 7. au point 13.1 / Présents : 58. Pouvoirs : 7. du point 13.2 au point 16.1 / Présents 57. Pouvoirs : 7 du point 17.1 au point 18.1 / Présents : 56. Pouvoirs : 7. du point 18.2 au point 21.3.)

Le vendredi 31 mars 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISSIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (du point 1 au point 12.1), M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN (du point 1 au point 6.1), Mme Lucie VAILLANT, Mme Célia CHARLES, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY (du point 1 au point 6.1), Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK (du point 1 au point 18.1), M. Thibaut FRANCOIS (du point 1 au point 4.4), M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD (du point 1 au point 6.1), Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION (du point 1 au point 4.4), M. Lionel COURDAVAULT (du point 1 au point 13.1), Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE (du point 1 au point 13.1), M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI (du point 1 au point 16.1), Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Michaël DOZIERE), Mme Nathalie APERS (pouvoir à Mme Stéphanie STIERNON), Mme Nora CHERKI (pouvoir à Mme Auriane AIT LASRI), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Bernard GOULOIS (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), M. Hocine MAZY (du point 6.1 au point 21.3 pouvoir à M. Jean-Michel LEROY)

### **EXCUSÉS :**

Mme Nicole MARFIL

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Alain BOULANGER et M. Raphaël AIX.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Luc BERNARD, Directeur du pôle Equipements culturels et scientifiques, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication.

|                 |
|-----------------|
| <b>SOMMAIRE</b> |
|-----------------|

|   |    |
|---|----|
| 1 – Approbation de procès-verbal .....  | 4  |
| 2 – Grands projets .....  | 4  |
| 2.1 - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « EuraDouai » – bilan de la concertation préalable .....   | 4  |
| 3 – GAYANT EXPO .....   | 8  |
| 3.1 – SPL GAYANT - Rapport annuel 2021 du délégataire .....   | 8  |
| 4 – Personnel.....  | 9  |
| 4.1 – Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021 - Présentation .....  | 9  |
| 4.2 – Rapport sur la situation de DOUAISIS AGGLO en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2022 .....   | 10 |
| 4.3 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes .....   | 11 |
| 4.4 – Modification de la délibération du 17 décembre 2021 instaurant le télétravail .....   | 13 |
| 5 – Développement durable .....   | 13 |
| 5.1 – Rapport sur la situation de DOUAISIS AGGLO en matière de développement durable – Année 2022.....  | 13 |
| 6 – Finances .....  | 27 |
| 6.1 – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables (Budget Général - Budget annexe Assainissement – Budget annexe Déchets) .....   | 27 |
| 6.2 – Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 .....   | 27 |
| 6.3 – Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....   | 32 |
| 6.4 – Vote des taux de fiscalité 2023 .....   | 33 |
| 6.5 – Vote des taux de TEOM 2023 .....  | 34 |
| 6.6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....  | 34 |
| 6.7 – Subventions 2023 aux organismes extérieurs – Recensement – Conventions.....   | 35 |
| 6.8 – Répartition du montant de la DSC part 7 aux communes – 2023.....  | 37 |
| 6.9 – Création d'une part 11 en dotation de solidarité communautaire : Fonds de Solidarité Locale.....  | 38 |
| 6.10 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (1 dossier déposé).....  | 39 |
| 6.11 – Cotisations au SMAPI – Compétence hydraulique – DSC communautaire.....   | 40 |
| 6.12 – Régie comptable d'avances « diverses dépenses » – Modification.....  | 41 |
| 6.13 – Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.....  | 42 |
| 7 – Achats groupés.....   | 43 |
| 7.1 – Délégation au Président pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de tontes sur des espaces verts et terrains de sport sis sur le territoire de DOUAISIS AGGLO – Marché n°22DE085 ..... | 43 |
| 8 – Développement économique.....   | 45 |
| 8.1 – Attribution d'une subvention à l'association APESA - Renouvellement.....  | 45 |
| 9 – Transition agricole et alimentaire.....   | 46 |
| 9.1 – Précarité alimentaire – Convention de partenariat avec le Collectif « Autruche – Cie Auriculaire ». .....   | 46 |
| 9.2 – Programmation AGRICAD 2023 - Compléments : Chambre d'Agriculture du Nord – G.O.N.....   | 48 |
| 10 – EcoQuartier du Douaisis.....   | 52 |
| 10.1 – Vente d'un terrain (lot libre) à M. DELATTRE et Mme MACKOWIAK sur la ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE – Découverte de tuyaux dans le sous-sol – Conclusion d'une convention de transaction pour indemnisation.....           | 52 |
| 11 – Voirie.....  | 53 |
| 11.1 – Contrat cadre pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les opérations standardisées entre DOUAISIS AGGLO et LORIS ENR .....  | 53 |
| 12 – Déchets.....   | 54 |
| 12.1 – Restitution à DOUAISIS AGGLO de la compétence « Hauts de quais des déchèteries » transférée au SYMEVAD .....   | 54 |
| 13 – Assainissement.....  | 58 |
| 13.1 – Fixation des valeurs de redevances assainissement 2023-2025 .....  | 58 |
| 14 – Eau potable.....   | 59 |
| 14.1 – Fixation des valeurs de redevance Eau potable 2023-2025.....   | 59 |

|   |    |
|---|----|
| 13.2 – Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau pour le raccordement au réseau public de collecte (RRPC) sur les 26 communes en compétence assainissement de DOUAISIS AGGLO – Mise en place de nouveaux coûts plafonds à compter du 01/03/2023 .....                            | 65 |
| 15 – GEMAPI/HYDRAULIQUE.....  | 67 |
| 15.1 – Animation du SAGE Scarpe Aval – Convention de partenariat Syndicat Mixte du PNR Scarpe Escaut/Douaisis Agglo pour les années 2023 - 2024 - 2025 .....  | 67 |
| 16 – Environnement et mobilité .....  | 68 |
| 16.1 – Elaboration du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) de DOUAISIS AGGLO - Convention relative aux modalités de collaboration entre DOUAISIS AGGLO et Enedis.....   | 68 |
| 17 – Equipements culturels .....  | 69 |
| 17.1 – ARKEOS - Tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique .....  | 69 |
| 17.2 – ORIONIS – Tarifs des produits mis en vente à la boutique .....   | 70 |
| 17.3 – ARKEOS – ORIONIS - Fixation du prix de vente des Médailles de la Monnaie de Paris .....  | 71 |
| 17.4 – Distribution des ouvrages édités par Douaisis Agglo pour ses équipements culturels et scientifiques aux boutiques spécialisées – Modalités.....  | 72 |
| 17.5 – ORIONIS – Convention avec la MJC de Douai pour la mise en place d'un partenariat avec son club « Astro » .....   | 73 |
| 18 – Cohésion sociale .....   | 74 |
| 18.1 – Financement de la coordination du PLATEAU A.S.P.I.R.E par DEFI Le PLIE du DOUAISIS.....  | 74 |
| 18.2 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Mise en œuvre d'une concertation publique préalable dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble et dans les quartiers de Dorignies à Douai et Pont de la Deûle à Flers-en-Escrebieux – Bilan de la concertation ..... | 75 |
| 19 – Habitat .....  | 79 |
| 19.1 – Avenant 5 à la délégation des aides à la pierre exercice 2022 – Fin de gestion parc privé .....  | 79 |
| 19.2 – Convention de délégation de compétence – Avenants 2023-1 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public .....  | 81 |
| 19.3 – Politique foncière de Douaisis Agglo en matière d'Habitat - Cofinancement de l'étude de programmation et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la requalification du centre-ville d'Auby .....   | 83 |
| 19.4 – Proposition de renouvellement de l'exemption à l'article 55 de la loi SRU de la commune de Flines-lez-Râches - Engagement de Douaisis Agglo dans le Contrat de Mixité Sociale de Flines-lez-Râches.....  | 85 |
| 20 – Décisions directes.....  | 89 |
| 21 – Questions diverses .....   | 89 |
| 21.1 – Mutualisation d'un DPD (Règlement Général sur la Protection des données) – Mutualisation avec les CCAS .....   | 89 |
| 21.2 – Convention de partenariat entre Douaisis Agglo et la fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP) pour l'animation « Pétanque tour » .....   | 91 |
| 21.3 – Délégation d'attribution au Bureau communautaire pour la souscription d'une convention de parrainage avec des personnalités du monde de la pétanque.....   | 92 |

**M. LE PRÉSIDENT** : Bonsoir à toutes et à tous, on va commencer ce conseil communautaire, important, car c'est le vote du budget de notre agglomération, et je vais laisser la parole à François Guiffard pour faire l'appel.

--- Procédure d'appel ---

## 1 – Approbation de procès-verbal

### EXPOSÉ

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 mars 2023 est joint à la présente note.

Il vous est soumis pour approbation.

### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous allons commencer le conseil par l'approbation du procès-verbal du 10 mars 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je peux considérer qu'il est adopté ? Qui est pour ? Merci.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2 – Grands projets

### 2.1 - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « EuraDouai » – bilan de la concertation préalable

#### EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur la mise à la concertation de la ZAC de La Clochette d'intérêt communautaire de 44 hectares enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette, et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC de La Clochette devenant « EuraDouai ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Doter le territoire d'un équipement structurant,
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et qualitative de locaux économiques,
- Développer et diversifier les capacités d'accueil hôtelières du territoire,
- Qualifier le parc d'activités en développant les services aux entreprises,
- Offrir un parking silo mutualisé pour les besoins divers du quartier,
- Créer une passerelle,
- Restructurer l'entrée nord de la ville,
- Offrir un lien piéton avec le Parc Gayant,
- Aménager une « promenade paysagère » comme épine dorsale,
- Mettre en œuvre un projet qualitatif.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de tirer le bilan de cette concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC EuraDouai.

La concertation s'est déroulée conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, à savoir :

Information de la population par le biais du site internet de DOUAISIS AGGLO et d'un article dans le bulletin d'informations communautaire n°71 de janvier/février 2022 de :

- La tenue d'une exposition publique du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022 en mairie de Douai et sur le site internet de DOUAISIS AGGLO.
- La mise à disposition en mairie de Douai et au siège de DOUAISIS AGGLO d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022,

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition au siège de DOUAISIS AGGLO. En revanche, sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Douai, plusieurs remarques y ont été formulées et portent sur les thématiques suivantes : les nouveaux équipements et l'accessibilité.

Ainsi, l'association Droit d'Vélo douaisis « *souhaiterait un accès spécifique pour les cyclistes :*

- *Une gouttière le long des escaliers*
- *Un ascenseur suffisamment grand pour accueillir un vélo avec sacoches*
- *Un plan incliné entre la passerelle et le silo parking*
- *Revoir la possibilité d'un plan incliné également côté gare. »*

La passerelle comprendra une gouttière, les dimensions de l'ascenseur de 2,10 m x 1,10 m permettront d'accueillir un vélo avec sacoches, une rampe est prévue entre la passerelle et le parking silo. En revanche, il est techniquement impossible d'avoir un plan incliné côté gare en raison de l'absence d'un foncier disponible et du surcoût engendré.

Une autre demande concerne le parking silo qui « *doit prévoir des emplacements vélos abrités et sécurisés* ». Il n'est pas prévu d'emplacements vélos abrités et sécurisés dans la mesure où la Maison du Vélo située sur le parvis de la gare permet la dépose des vélos, et que chaque future construction dans la ZAC devra comprendre un emplacement abrité et sécurisé pour les cycles. L'aménagement urbain comprendra également des arceaux vélos.

Pour donner suite aux autres remarques, on peut également ajouter que les cyclistes pourront emprunter la passerelle avec leur vélo tenu à la main.

L'implantation du parking silo permettra de mutualiser les places de stationnement : elles pourront être occupées à la fois par les usagers de la ZAC et les usagers du train ce qui limitera le stationnement sur les parcelles du parc d'activités.

Une remarque a été émise sur l'emplacement du musée du Livre qui devrait plutôt trouver sa place en centre-ville. Il peut être répondu que l'emplacement du musée du Livre se justifie par sa proximité avec la gare et par son accessibilité en modes doux.

Enfin les mails seront connectés à la route de Tournai. Chaque profil de voirie prévoit des piétonniers distincts des pistes ou bandes cyclables.

Le projet n'étant pas remis en cause, il vous est donc proposé de maintenir dans ses principes et son programme tels que présentés pendant la concertation le projet d'aménagement de la ZAC EuraDouai.

Par conséquent, au vu de ces éléments, je vous propose, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable conformément à ce qui est rappelé ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT :** Le point 2, le quartier d'affaires EuraDouai, c'est la Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant quartier d'affaires EuraDouai, c'est le bilan de la concertation préalable, qui a eu lieu. Les objectifs poursuivis sont les suivants : doter le territoire d'un équipement structurant, poursuivre le développement d'une offre diversifiée et qualitative de locaux économiques, développer et diversifier les capacités d'accueil hôtelières du territoire, qualifier le parc d'activités en développant les services aux entreprises, offrir un parking silo mutualisé pour les besoins divers du quartier, créer une passerelle, restructurer l'entrée nord de la ville, offrir un lien piéton avec le Parc Gayant, aménager une « promenade paysagère » comme épine dorsale et mettre en œuvre un projet qualitatif. Il y a eu une information à la population, il y a la tenue d'une exposition en mairie de Douai et sur le site internet de l'agglo, du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022. La mise à disposition en mairie de Douai et au siège de Douaisis Agglo d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022. Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition au siège de Douaisis Agglo. En revanche, sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Douai, plusieurs remarques y ont été formulées et portent sur les nouveaux équipements et l'accessibilité. Ainsi, l'association Droit d'Vélo Douaisis souhaiterait un accès spécifique pour les cyclistes : une gouttière le long des escaliers, un ascenseur suffisamment grand pour accueillir un vélo avec sacoches, un plan incliné entre la passerelle et le silo parking, revoir la possibilité d'un plan incliné également côté gare. La passerelle comprendra donc une gouttière, les dimensions de l'ascenseur de 2,10 m x 1,10 m permettront d'accueillir un vélo avec sacoches, une rampe est prévue entre la passerelle et le parking silo. En revanche, il est techniquement impossible d'avoir un plan incliné côté gare, à 2 titres, dans ce cas là nous n'avons plus la vue sur la ville de Douai, et il faudrait qu'on réalise une rampe de plus de 200m de long devant la gare, ce qui paraît impossible pour aller chercher la hauteur de la passerelle. Une autre demande concerne le parking silo qui « *doit prévoir des emplacements vélos abrités et sécurisés* ». Il n'est pas prévu d'emplacements vélos abrités et sécurisés dans la mesure où la Maison du Vélo située sur le parvis de la gare permet la dépose des vélos, et que chaque future

construction dans la ZAC devra comprendre un emplacement abrité et sécurisé pour les cycles. L'aménagement urbain comprendra également des arceaux vélos. Pour donner suite aux autres remarques, on peut également ajouter que les cyclistes pourront emprunter la passerelle avec leur vélo tenu à la main. On a fait le choix de ne pas faire une passerelle où on peut rouler à vélo, il y a des piétons. C'est une passerelle piétonne de 3 mètres de large, et sans vélo, sinon s'il y a les vélos, pourquoi pas demain des trottinettes. L'implantation du parking silo permettra de mutualiser les places de stationnement, elles pourront être occupées à la fois par les usagers de la ZAC et les usagers du train ce qui limitera le stationnement sur les parcelles du parc d'activités. Une remarque a été émise sur l'emplacement du musée du Livre qui devrait plutôt trouver sa place en centre-ville. Il peut être répondu que l'emplacement du musée du Livre se justifie par sa proximité avec la gare et par son accessibilité en modes doux. Enfin les mails seront connectés à la route de Tournai. Chaque profil de voirie prévoit des piétonniers distincts des pistes ou bandes cyclables. Le projet n'étant pas remis en cause, il vous est donc proposé de maintenir dans ses principes et son programme tels que présentés pendant la concertation. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. CHEREAU :** Je voulais d'abord me réjouir du projet, ça fait plusieurs fois qu'on en parle mais c'est un très bel aménagement, un très beau projet, il est arrivé parfois de manière injuste je trouve qu'on dise que Douai ne reconnaissait pas assez ce que l'agglomération fait à Douai, ça n'a jamais été le cas. Ce projet, je me souviens d'être allé parler d'un rêve de passerelle au-dessus des voies à Daniel Percheron en 2014. J'ai assez vite compris qu'avec les moyens limités d'une commune, fut-elle de 40 000 habitants, c'était quand même très compliqué. Que l'agglomération reprenne le projet, ça nous enlève une belle épine du pied, ça permet d'ouvrir sur les deux faces de notre gare, mine de rien ça permet demain aussi de sécuriser les dessertes TGV de la gare, car ça donne davantage de solutions pour les gens qui voudraient venir prendre le train à Douai, et davantage d'arguments pour dire à la SNCF que c'est une vraie gare d'envergure régionale, donc préservez nos dessertes. J'ai toujours des craintes là-dessus, on avait déjà eu l'occasion de les défendre ensemble. J'avais deux ou trois petites remarques, sur ce projet là, dans la mesure où il est essentiellement à Douai, je tiens vraiment à ce qu'il puisse y avoir sur chaque aménagement, un travail en amont, pour faciliter les choses, pour qu'on avance ensemble, pour qu'on pousse dans le même sens ensemble, et que sur les détails techniques on puisse être sûr d'être raccord et que les choses avancent, un exemple tout bête, on a validé ensemble dans le PLU de la ville, Stéphanie Stiernon me le rappelait tout à l'heure, une distance de recul des bâtiments dans la zone. On a pris le chiffre que voulait l'agglomération. Derrière quand le permis de construire du bâtiment du parking est arrivé, on s'est aperçu qu'en fait on ne respectait pas le recul, et il a fallu changer en catastrophe le PLU, on l'a fait, parce qu'on veut que ça sorte, on veut que ça sorte bien, mais sur ces sujets là, c'est utile qu'on travaille en amont, et ça permettra de mettre de l'huile dans les rouages et que tout se passe bien. Je parlais de parking, j'ai une toute petite inquiétude pour ma part sur la desserte parking de GAYANT EXPO, je crois comprendre qu'il y a des hôtels, et on a besoin d'hôtels à Douai, mais qui viendraient tout près de la route de Tournai, sur des parkings actuels, d'ailleurs bizarrement on laisse les parkings qui aujourd'hui sont les plus problématiques en termes de voisinage avec les riverains, ceux qui sont juste derrière la rue Debussy, rue Fauré, à l'arrière des maisons de la rue Debussy, et c'est l'autre parking qui ne posait pas problème en termes de voisinage, qui saute. Mon principal sujet c'est les jours de grande affluence, j'ai un peu peur qu'on se retrouve avec des voitures garées un peu à la sauvage dans les rues de la Clochette. Mon dernier sujet c'est que nous avons, avec Stéphanie Stiernon et les élus de la ville, mis dans le PLU que le principe de mixité des usages dans le quartier, restait valable. On se garde la possibilité d'y mettre du logement, et pas seulement de l'activité économique, personnellement j'y suis très favorable, je trouve qu'un quartier vit d'autant mieux qu'il n'est pas super spécialisé, ça permet que les parkings ne soient pas utilisés par les mêmes le matin et le soir. Il y a des parkings qui sont privés et fermés, les riverains utilisent les parkings la nuit, et les travailleurs utilisent les parkings le jour. Et en termes de circulation dans la zone, c'est important aussi car on l'a vu, il va y avoir un impact en termes de circulation, vers la route de Tournai, on gère, vers la Clochette, nécessairement on n'y peut rien, et le maire de Douai l'accepte, il y aura une augmentation du trafic dans les petites rues de la Clochette, il faudra l'expliquer aux habitants, si on a aussi des habitants dans la zone, quelque part les flux de circulation iront dans les deux sens, et ce ne sera pas des flux massifs dans un sens ou dans l'autre, ce sera peut être plus facile à gérer, voilà les quelques remarques que je pouvais avoir là-dessus, sur ce projet qui reste un projet magnifique, et je voulais remercier tous les collègues, c'est une belle réalisation qui est devant nous.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**Mme STIERNON :** Donc effectivement un projet structurant qui est très important, à la fois pour la ville de Douai mais pour l'ensemble du territoire, donc on peut clairement se féliciter de ce projet structurant au-dessus de la gare de Douai, qui va permettre de connecter à la fois le parking silo, la gare mais également le quartier de la Clochette et le tissu urbain du cœur de ville. On comprend tout de même les remarques qui auraient pu être faites au moment de la concertation par l'association Droit d'Vélo, au-delà de l'accès vélo qui peut être un peu perturbé avec cette absence de rampe sur l'avant de la gare, c'est également la question de l'inclusion qui se pose, avec du coup la circulation également des fauteuils roulants, des familles en poussette. Bien sûr il y a l'ascenseur, on l'entend bien, on sait que sur ce type d'installation, même quand on a un niveau d'entretien qualitatif, l'ascenseur peut toujours à un moment donné, tomber en panne, et c'est ce qui ne manquera pas d'arriver. La seule petite inquiétude peut être,

c'est que les usages soient perturbés, encore une fois pour les vélos, mais pas que, pour les fauteuils roulants, pour les poussettes, mais aussi pour les voyageurs qui circulent avec des valises à roulettes, tout simplement. Donc il y a une question autour de ça, et la question qui vient est de se demander s'il serait possible de mettre en place un suivi des usages, pour se rendre compte de l'utilisation de cette passerelle, si l'usage n'est pas perturbé, très bien, c'est parfait et on le souhaite. Et si on se rend compte à un moment donné que l'usage est perturbé par différentes notions d'aménagement, la couverture de la passerelle, ou ce dispositif de rampe ou apparenté, est-ce qu'on pourra à un moment envisager pourquoi pas des aménagements complémentaires. L'idée n'est pas de demander toujours plus, l'idée est juste de se dire que cette passerelle c'est un investissement important en termes de budget, il faut bien sûr qu'il soit efficient et que ce soit réellement utilisé. Juste une petite question autour de ça et autour du suivi des usages sur cette passerelle, qu'encre encore une fois on valorise comme étant un projet absolument structurant et positif.

**M. LE PRÉSIDENT :** Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Pour répondre à vos questions, concernant l'ascenseur, aujourd'hui pour une personne à mobilité réduite, pour aller prendre le train, il faut absolument que l'ascenseur de la gare fonctionne, là ce sera la même chose. C'est comme à Lille Europe, on ne peut pas descendre ou monter les escaliers, si la personne est à mobilité réduite, donc on a quand même prévu plusieurs choses, il y a un ascenseur de chaque côté, et en plus vous aurez un ascenseur au milieu. Mais l'ascenseur de chaque côté est stratégique et fonctionnera, on n'est pas sur l'ascenseur de GAYANT, qui va être refait, il sera aménagé différemment et sera géré différemment. Dans d'autres lieux de ce type, il y a obligatoirement des ascenseurs. La rampe sur le devant elle est impossible à réaliser, 200 mètres de rampe pour aller chercher le haut de la passerelle, aujourd'hui c'est irréalisable. Alors qu'on peut toujours passer aussi par l'arrière pour les cyclistes, s'ils ont envie de rouler, ils ont la piste cyclable qui leur permet de faire le tour, et d'arriver de l'autre côté dans EuraDouai sans problème. Là les pistes cyclables permettent l'accès. Mais je suis persuadé qu'ils vont monter avec leur vélo et qu'ils vont descendre de leur vélo et vont le faire à pied, et ce sera beaucoup plus rapide pour y arriver. Cet ascenseur qui se trouve au milieu de la passerelle est aussi stratégique, car aux heures d'ouverture de la gare, on ne sera plus obligé quand on arrive du parking silo, de traverser toute la passerelle pour aller chercher la gare et repartir de l'autre côté, au milieu de la passerelle, on descendra sur le quai, sur un quai, si c'est le bon, c'est bien, si ce n'est pas le bon, on descend dans le tunnel et on prend le bon quai. C'est quand même un investissement qui coûte environ 600 000 euros supplémentaires, mais on a souhaité le faire car là c'est vraiment structurant, et les personnes ne sont pas obligées de rentrer dans la gare et repartir. Pareil le soir, ils remontent, ils vont chercher leur véhicule sur le parking silo, et ils peuvent sortir. Donc sur les pistes cyclables, on peut y aller par l'extérieur. La rampe malheureusement n'est pas réalisable. Si on l'a réalisée à l'arrière, c'est parce qu'on pouvait le faire. Et d'avoir ce porte-à-faux qui donne sur la ville, c'était très volontariste, on aurait pu se limiter à la passerelle, enlever quelques mètres de passerelle, ne pas faire ce porte-à-faux qui nécessite des coûts supplémentaires, mais on voulait vraiment donner la vision sur la ville de Douai, c'était ça qui était intéressant. Concernant les parkings, c'est sûr qu'on prend une partie des parkings de GAYANT, mais aujourd'hui, on a fait l'analyse, il y a 2 ou 3 manifestations par an qui nécessitent d'avoir beaucoup plus de parkings, pas plus. Des jauges de 12 000 on n'en fait plus beaucoup à GAYANT, et si ça arrive 2 ou 3 fois dans l'année, on considérera que c'est comme le carnaval de Dunkerque ou c'est comme GAYANT, il y a du monde partout, ce sont les journées où c'est exceptionnel, je ne parlerai pas des fêtes de Sigebert ou autre, je ne vais pas parler de Cantin non plus, mais à chaque fois qu'il y a des fêtes, on sait bien que ça bouge un peu. Concernant les hôtels, on avance bien, sur un hôtel 4 étoiles et sur un appart hôtel, nous y avons encore travaillé cette semaine, nous avons déjà des plans d'archi, on a défini des parkings, ce qui était en sous-terrain, ce qui n'était pas en sous-terrain, car aujourd'hui sur du 4 étoiles, vous ne risquez pas d'aller mettre votre véhicule dans le parking silo, vous avez besoin d'avoir votre véhicule sur place. Ce serait un 80 chambres. Et sur l'appart hôtel on est sur 60 appartements, de l'autre côté. Avec un morceau qu'on arrive à garder pour faire un immeuble supplémentaire, en gardant bien sûr le parking. Le fait de faire un parking sous l'hôtel, qui renforce le prix de l'investissement, nous permet de garder notre aménagement paysager qu'on souhaite réaliser, ce mail vert qu'on souhaite avec un certain moment, avec des escaliers et autres, ça nous permet de le garder. Si on n'était pas en sous-terrain et on a eu quelques discussions avec l'investisseur, on était obligé de mettre le parking à l'extérieur. Là on va mettre environ une cinquantaine de places en sous-sol, et 30 places en aérien, donc on limite l'impact des parkings. Concernant le fait de pouvoir y mettre des logements, avec du bureau, on n'y est pas opposé du tout dans notre conception, on lance un appel à manifestation d'intérêt sur un lot important, pour avoir des investisseurs, et un mixte peut nous permettre de faire quelque chose d'intéressant, on sera sur du haute gamme obligatoirement, on sera sur de la vente, mais voilà comment on voit les choses, c'est un peu ce qui se fait à Lille, à la place du forum où il y a tous les bureaux, par exemple du département, qui vont être centralisés, et à côté on a deux tours de logement. Voilà ce que je peux vous répondre, j'espère avoir répondu à toutes vos questions sur ce projet, qui avance bien, nos délais de 2024 pour la passerelle et pour le parking silo seront tenus, j'espère que sur 2025-2026 les hôtels et l'appart hôtel seront réalisés. Le giratoire d'entrée de zone sera réalisé sur fin 2023, sauf si on arrive dans la période des fêtes, et là on sera sur début 2024, pour poser le moins de problème possible sur ce giratoire. Et on terminera le mail dans le deuxième semestre 2025, mais le mail commence à partir du 2<sup>ème</sup> semestre de cette année. Je vous rappelle que le mail représente 15 millions d'euros d'investissements, ce qui n'est pas neutre du tout, avec un boisement important, avec la possibilité d'avoir un quartier paisible, et surtout dans cet aménagement de quartier d'affaires, on

a une cité minière qu'on vient raccrocher à la ville centre, on a un quartier politique de la ville qu'on vient raccrocher à la ville centre en direct, et c'est un bonus important pour nous dans le fait que chacun se sente bien, et se trouve dans sa ville, et pas à des kilomètres.

On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci beaucoup.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3 – GAYANT EXPO

#### 3.1 – SPL GAYANT - Rapport annuel 2021 du délégataire

##### EXPOSÉ

La SPL GAYANT a succédé à compter du 1er janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du Parc des Expositions. La nouvelle organisation juridique mise en place par DOUAISIS AGGLO repose sur un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage passé pour une durée de 5 ans avec la SPL Gayant spécifiquement constituée pour gérer cet équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, de l'article L. 3131-5 et de l'article R. 3131-2 et suivants, le Délégataire produit chaque année avant le 1er juin de l'année n+1 au Délégant un rapport (document joint) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid 19. La SPL GAYANT a connu un début d'exercice compliqué dans un contexte très particulier. L'ensemble des manifestations initialement programmées au premier semestre, a été annulé ou reporté en fonction du type d'évènements. De plus, à la demande de DOUAISIS AGGLO, GAYANT EXPO a été mise à disposition du CPTS « Grand Douaisis » pour le transformer en centre de vaccination.

##### I. A. Partie technique – informations relatives aux ouvrages :

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégant qui détaille l'ensemble des procédures d'entretien et de vérifications obligatoires réalisées et évoque les investissements futurs à réaliser (page 4 à 5).

##### I. B. Partie technique – informations relatives à l'exploitation :

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégant qui évoque la programme 2021 (page 5 à 7) et notamment :

- L'ensemble des manifestations initialement prévues au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et annulées ou reportées du fait de la crise sanitaire liée à la Covid19
- Le Foire Exposition Régionale de Douai sur le thème « San Francisco » pour laquelle les réservations de stands et le chiffres d'affaires ont été moins importants qu'en 2019, conséquence de la crise sanitaire (démarrage tardif de la commercialisation, port du masque, pass vaccinal...)
- Les manifestations qui ont eu lieu sur la fin d'année 2021

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégant qui détaille les principaux chiffres liés à l'exploitation (page 8 à 13) :

- Chiffres d'affaires 2021 : 1 909 393 € et se répartit comme suit :
  - Organisateur SPL GAYANT : 969 163 €
  - Organisateur externe – concours : 497 109 €
  - Organisateur externe – concours : 443 121 €
- Compensation financière de Douaisis Agglo pour 2021 :
  - Compensation annuelle : 412 000 €
  - Auxquels s'ajoutent 333 241 € de compensation au titre du vaccinodrome (*cf. détail des avenants dans le rapport*)
  - Et une compensation complémentaire de 79 129 € pour compenser les pertes de la Foire Exposition (*cf. détail des avenants dans le rapport*)
  - Ainsi que le reversement de l'aide financière octroyée par l'Etat à l'EPIC Gayant Expo en vue de compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire pour 285 893 €

➤ Produits d'exploitation 2021 : 3 078 381 €

➤ Charges d'exploitation 2021 : 2 942 593 €

#### I. C. Partie technique – personnel et moyens humains :

Au 31 décembre 2021, l'équipe comptait 10 salariés. Un organigramme est présenté en page 15 du rapport annuel.

#### II. Partie financière

1. Les états financiers 2021 sont joints en annexe 1 du rapport
2. Les comptes d'exploitation 2021 sous la forme de CEP est présenté en annexe 2 du rapport
3. Les inventaires des biens figurent en annexe 3 du rapport

Voici les principaux chiffres 2021 :

- Chiffres d'affaires : 1 909 393 €
- Produits d'exploitation : 3 078 381 €
- Charges d'exploitation : 2 942 593 €
- Résultat net comptable : 35 776 €

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, de prendre acte du présent rapport annuel.

### DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : La SPL GAYANT, vous avez le rapport annuel 2021 du délégataire. On voit que nous sommes dans un résultat net comptable à hauteur de 35 776 euros, un produit d'exploitation à 3 078 381 euros, avec des charges d'exploitation à hauteur de 2 942 593 euros. Il faut être attentif, on a des rentrées particulières cette année, sur la compensation annuelle, elle est normale à 412, mais on l'a passé à 500, vous le savez. On a des compensations au titre du vaccinodrome, on a des compensations sur la foire, et on a également la compensation sur la période de la COVID, à hauteur de 285 000. On verra 2022 ce que ça donne, mais rien n'est facile pour gérer un bateau comme celui-ci. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ce rapport ? Lionel tu ne prends pas part au vote, ni les membres du conseil. Pas de remarque ? Qui est pour ? Merci.

**Le Conseil communautaire en prend acte.**

## 4 – Personnel

### 4.1 – Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021 - Présentation

#### EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L231-1 et suivants du code général de la Fonction Publique issues de l'article 5 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, il appartient aux collectivités de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021, une base de données sociales et d'établir, sur la base de celle-ci, un rapport social unique (RSU) annuel ayant vocation à se substituer aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (ou bilan social)
- Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le RSU, sur la base des données collectées, présente des analyses permettant d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité technique
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap

Conformément à l'article L231-4 du CGFP, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le rapport social unique a été soumis pour avis au Comité Social Technique du 14 mars 2023. Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021 jointe en annexe.

Conformément au décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, ce rapport sera publié sur le site internet de DOUAISIS AGGLO.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de passer au point suivant, le Rapport Social Unique, je pense que vous l'avez tous lu, je vais prendre les grandes lignes, et après on pourra répondre à toutes les questions sur ce RSU. Il est de 2021, nous avons 261 agents employés par la collectivité au 31 décembre, 159 fonctionnaires, 74 contractuels permanents, et 28 contractuels non permanents. Nous avons les filières administratives techniques et culturelles. Pour la répartition femmes hommes, on verra tout à l'heure le rapport sur l'égalité entre femmes et hommes. Les fonctionnaires, nous sommes à 41% d'hommes et 59% de femmes, les contractuels 47% d'hommes et 53% de femmes, l'ensemble fait 43,57%, c'est un peu différent par rapport aux années précédentes, on voit que nous étions à 51/49, nous sommes à 57/43. Nous avons des temps de travail le plus souvent à 100%, 14% de fonctionnaires à temps partiel et 7% de contractuels à temps partiel. En moyenne d'âge, notre moyenne d'âge avance, on est à 47,6 années pour les fonctionnaires, les contractuels permanents sont un peu plus jeunes en moyenne d'âge, 43,24 ans, et l'ensemble à 45,85. Vous avez la pyramide des âges également. Concernant les mouvements, on voit que nous avons eu 21 départs et 24 arrivées, et depuis la COVID on voit bien qu'on a un turn over qui est plus important, que ce soit dans les collectivités, dans les sociétés, on voit bien que chacun a envie parfois de faire d'autres choses dans sa vie, aller dans d'autres régions, avoir d'autres challenges, et ça fait partie de la qualité de vie que chacun souhaite. En fonctionnaires on a baissé de 3%, on a augmenté de 12,1 en contractuels, soit sur l'ensemble plus 1,3% sur l'année. Je ne vous parlerai pas des sanctions disciplinaires, il y en a eu 3 dans l'année, c'est vraiment très marginal. Vous avez ensuite les charges de personnel, sur le budget de fonctionnement, ce qui représente 10,86% des dépenses de fonctionnement, ce qui montre que nous sommes une agglomération qui a un personnel faible en nombre mais bon en qualité. Ce qui permet de faire le travail. Concernant le régime indemnitaire, on est dans les lois, concernant l'absentéisme, nous avons toujours un absentéisme global, mais c'est dans toutes les collectivités, on a un absentéisme à hauteur de 11,41 sur les fonctionnaires, sur les contractuels permanents c'est 2,74, ce qui nous fait une moyenne de 8,65 pour notre collectivité. Je connais des collectivités qui sont encore supérieures à ça. 13 accidents de travail, 12 personnes porteurs d'un handicap sur emploi permanent. Les formations, nous avons un plan de formation, que nous suivons régulièrement, nous venons de passer récemment le nouveau plan de formation, l'action sociale et protection sociale, nous avons passé au dernier conseil la mutuelle et la prévoyance. Je ne vais pas aller plus loin sur ce rapport, je vais répondre à vos questions, si vous en avez. Qui est pour l'adopter ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4 – Personnel

#### 4.2 – Rapport sur la situation de DOUAISIS AGGLO en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2022

##### EXPOSÉ

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* »

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, de prendre acte du présent rapport (document joint).

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** Le rapport sur la situation de Douaisis Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022. On est à 57,2% au niveau des femmes et 42,8% d'hommes. Nous avons un total général à 250 personnes dans notre agglomération, 83 contractuels et 167 titulaires. On a les différentes filières, les personnes à temps partiel. La répartition du nombre d'heures de formation, la formation des femmes en nombre d'heures est plus importante que les hommes, compte tenu qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans notre agglomération, on est à 2073, soit 56% en nombre d'heures, pour 57% en termes d'effectif, ce qui montre bien qu'on est raccord. Sur la répartition sur le nombre de stages suivis, c'est pareil, les femmes 221 stages, 60%, 149 stages pour les hommes, soit 40%. Répartition du nombre d'agents formés, on est à 66,65% et 65,96%. Avez-vous des remarques ?

**Mme DUPUIS :** Je voulais saluer l'effort supplémentaire qui a été fait, car il s'étoffe d'année en année, c'est une très bonne chose, et une fois de plus sur la partie Ressources humaines, vous mettez davantage en valeur ce qui était déjà fait, et dire que je suis certaine qu'il y a encore d'autres choses qui sont faites en dehors des ressources humaines mais dans les politiques dans les différentes délégations, et c'est peut être ça qu'il faut encore poursuivre, mettre en avant dans les années futures.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci, d'autres prises de parole ? Qui est pour adopter ce rapport ?

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4 – Personnel

#### 4.3 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

##### EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

##### Créations de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste de chargé(e) de coordination sécurité et gestion opérationnelle**, affecté au Pôle Equipements Culturels et Scientifiques, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine.

- **Un poste de Directeur(trice) de l'Aménagement et de la Voirie**, affecté au Pôle Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Ingénieurs. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il

devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des Ingénieurs.

- **Un poste de coordinateur(trice) Point Info rénovation et Instruction**, affecté au service Parc Privé Ancien du Pôle Cohésion Sociale – Habitat, relevant de la catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs.

- **Un poste de chargé(e) de la programmation et de l'évènementiel**, affecté au Pôle Equipements Culturels et Scientifiques, relevant de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les créations de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT :** La délibération suivante, la modification du tableau des effectifs, un poste de chargé de coordination sécurité et gestion opérationnelle, c'est une réorganisation du service Equipements Culturels et Scientifiques, ce n'est pas une création. Un poste de Directeur ou directrice de l'Aménagement et de la Voirie, c'est une régulation sur la dénomination du poste, avec le périmètre de travail. Un poste de coordinatrice ou coordinateur au Point Info rénovation et Instruction, c'est une modification de poste par rapport aux missions, c'est un changement de catégorie. Un poste de chargé de la programmation et de l'évènementiel, affecté au Pôle Equipements Culturels et Scientifiques, c'est un nouveau poste que nous créons, c'est une personne qui se trouve dans nos murs, qui sera affectée à ce poste, ce n'est pas une création. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je peux considérer qu'elle est adoptée ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4 – Personnel****4.4 – Modification de la délibération du 17 décembre 2021 instaurant le télétravail****EXPOSÉ**

Après avis favorable du Comité Technique, DOUAISIS AGGLO a instauré le télétravail par délibération en date du 17 décembre 2021.

Dans les modalités d'exécution du télétravail, il est prévu que l'autorisation accordée le serait pour une durée d'un an.

Au cours de cette première année d'application, les autorisations ont été accordées tout au long de l'année avec des dates de démarrage et de fin différentes.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de rationaliser ce mode de fonctionnement, en calant les autorisations sur l'année civile. Les autorisations d'exercer les missions en télétravail seront donc désormais accordées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année n de démarrage de ces dernières.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'approuver la modification de la délibération instaurant le télétravail en date du 17 décembre 2021

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT :** Modification, c'est vraiment un détail technique, concernant la délibération du 17 décembre 2021 instaurant le télétravail. C'était au jour le jour pratiquement, au mois le mois, maintenant on va se caler sur le 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'au 31 décembre pour définir les jours de télétravail, afin d'avoir une visibilité sur nos services, de façon générale. Pas de souci particulier ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****5 – Développement durable****5.1 – Rapport sur la situation de DOUAISIS AGGLO en matière de développement durable – Année 2022****EXPOSÉ**

En application des dispositions prévues à l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de DOUAISIS AGGLO doit présenter à l'Assemblée, préalablement au débat sur les projets de budgets, un rapport sur la situation de DOUAISIS AGGLO en matière de développement durable intéressant son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux ; il est également présenté comme un outil de dialogue local.

Il retrace de manière synthétique les actions, politiques publiques et programmes de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L110-1 du code de l'environnement :

- 1°- La lutte contre le changement climatique,
- 2°- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- 3°- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- 4°- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- 5°- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport de l'année 2022 sur la situation de DOUAISIS AGGLO en matière de développement durable vous est présenté en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, de prendre acte du présent rapport.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Je vais laisser la parole à Christophe Dumont sur le rapport sur la situation de Douaisis Agglo en matière de développement durable, une délibération très intéressante qui nous permet de regarder dans le rétroviseur.

**M. DUMONT** : Effectivement 4<sup>ème</sup> agglomération du département du Nord en termes de population avec près de 149 000 habitants, et 35 communes, Douaisis Agglo doit donc en application de l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, élaborer un rapport sur sa situation en matière de développement durable. Ce rapport doit s'articuler autour des cinq finalités du développement durable, définies par l'article 110-1 du code de l'environnement, et qui sont l'épanouissement de tous les êtres humains, la transition vers une économie circulaire, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations. Compte tenu de la délégation de certaines compétences à d'autres structures, les actions mises en œuvre par celles-ci sont également présentées dans le rapport. Il s'agit du SCOT, du SYMEVAD, du SMTD et de Douaisis tourisme.

La première finalité du développement durable, l'épanouissement de tous les êtres humains, avec en premier lieu la question de l'emploi. Dans ce cadre, Douaisis Agglo dispose de 19 parcs d'activités, de 4 bâtiments destinés à la location, pratique des tarifs attractifs, assure un accompagnement des entreprises sur leurs parcours d'installation. En 2022 une étude de faisabilité a été lancée sur les 4 potentielles extensions foncières identifiées, avec la définition des surfaces mobilisables et des calendriers de réalisation. Au niveau de l'aide à la création d'entreprises, 120 000 euros ont été utilisés dans le cadre de l'ATPE, pour subventionner les entreprises, il y a eu 21 créations d'entreprises et 45 créations d'emplois. Pour rappel l'ATPE a été complétée par le dispositif ATPEA, l'aide aux très petites exploitations agricoles. Concernant l'animation du tissu économique, l'année 2022 a été particulièrement riche, Douaisis Agglo ayant été lauréate de l'appel à projets « rebond industriel », un dispositif de France Relance, ayant organisé des ateliers de l'industrie avec 600 personnes présentes, deux petits déjeuners avec les acteurs du segment MICE, le tourisme d'affaires. Deux Events tours, un forum des professionnels du tourisme, et citons également le cofinancement d'un chargé de projet avec 7 intercommunalités dans le cadre du programme territoires d'industrie, ou l'ouverture de l'école de la seconde chance. Pour les commerces et services de proximité en 2022, 10 dossiers sont en cours dont 1 nouveau dossier sur Raimbeaucourt en 2022 dans le cadre du fonds de concours friches commerciales avec le financement à destination des communes, à hauteur de 50% de bâtiments qui sont sans exploitant pendant une année minimum. En 2022 Proch'Emploi qui est une plateforme financée à 80% par la région, 20% par Douaisis Agglo et la CCCO, elle a accompagné 93 entreprises pour 162 offres pourvues, avec 224 personnes ayant trouvé une solution, emploi ou formation. Elle a réalisé les Assises de la marque employeur à ARKEOS et a organisé 5 réunions circuits-courts. Par ailleurs 229 personnes ont été reçues par Proch'Info Formation qui est un lieu d'accueil de proximité, financé à 60% Région, 40% Douaisis Agglo et la CCCO. Douaisis Agglo met également en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à travers le PLIE, la Mission locale ou la politique de la ville, en 2022 notons la mobilisation de Douaisis Agglo dans les instances d'animation ERBM, ou du SPELOF avec la participation au programme emploi/formation lié à ENVISION. Ou pour le PLIE, accompagnement sur les métiers de rénovation du bâtiment avec 200 personnes concernées. L'aménagement urbain et les logements, le SCOT a travaillé à la diffusion d'un guide PLU Douaisis territoire d'excellence énergétique et environnementale, et a participé à la conférence régionale des SCOT. Également la prolongation du PLH jusque fin 2024 et le lancement du diagnostic du PLH 3. Sur le volet renouvellement urbain, Douaisis Agglo est engagée dans le nouveau programme national de renouvellement urbain, le NPNRU, et 2022 a été marquée par le démarrage du relogement des locataires de la résidence les couronnes aux Epis. Le protocole ERBM avec 5 cités minières retenues pour la première phase, la Croix de Pierre à Dechy, la Justice à Aubry, les Corons verts et la Mouchonnière à Douai, les Hauts Prés à Lallaing. 2022 a été marqué par le démarrage des chantiers ERBM menés par Maisons & Cités sur Lallaing et Douai, et deux financements additionnels ERBM, Belleforière à Roost-Warendin, et Malmaison à Guesnain. Également à signaler la finalisation des études urbaines et sociales. Douaisis Agglo intervient aussi aux côtés de la ville de Douai, dans le programme Action Cœur de ville et poursuit son accompagnement des communes et des opérateurs dans leurs projets. Concernant les loisirs et la culture, le boulodrome a été inauguré le 5 mars 2022, avec 400 amateurs qui ont acheté une licence au club résident, une centaine de cartes pass délivrées, sans oublier l'organisation de plusieurs compétitions comme le championnat National des Clubs avec 280 boulistes et le Trophée des Pépites. Pour rappel le boulodrome ce sont 64 pistes couvertes, 128 pistes extérieures et 2 terrains de billon. Pour LEGENDORIA et ses 2 salles de spectacle, de 62 et 138 personnes, notons la mise à disposition des salles au théâtre MARISKA avec 34 représentations en 2022 et la réalisation de plusieurs événements comme Festiv'halloween et le festival de « M. le Conte et la Fabulogie. LOISIPARC, base de loisirs située en bordure du plan d'Aubigny au Bac, a été ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 18 septembre, et a enregistré un record de fréquentation avec 93 262 entrées. Notons également la

finalisation de l'étude de modernisation du site de LOISIPARC. Le musée parc ARKEOS a enregistré en 2022 un record de fréquentation avec 40 459 entrées et l'inauguration de la motte féodale, l'aménagement d'une brasserie, le développement des animations, la réalisation de plusieurs expositions, et la réalisation de nombreux événements comme la nuit européenne des musées avec 800 personnes ou les journées européennes du patrimoine avec 1500 personnes, ont caractérisé l'année 2022. SOURCEANE a réalisé en 2022, 278 000 entrées, c'était l'année de préparation au renouvellement de la DSP et la passation du marché. Pour ORIONIS, l'année a permis le recrutement du directeur et de l'équipe de médiateur, ainsi que la réalisation de nombreuses animations, et dans le cadre de la fête de la science, une conférence sur le changement climatique vu de l'espace. Concernant les 200 km de boucles de randonnées, 2022 a vu la poursuite du développement des labellisations « Café rando ». Concernant les transports en commun, évidemment l'année 2022 a été celle de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier de la gratuité des transports en commun, qui s'est traduite par une augmentation de la fréquentation de 35% en moyenne, sur l'ensemble des lignes, avec la modification également à noter de la ligne 14 et la mise en service de la nouvelle ligne 4. Pour le patrimoine naturel et culturel, Douaisis Tourisme a procédé à la publication de 5 numéros de « Suivez le guide », et à la diffusion des boucles de randonnées sur le territoire, en papier et en numérique. Pour le patrimoine minier que Douaisis Agglo s'est engagé à préserver, notamment les biens UNESCO inscrits sur son territoire, 2022 a vu l'accompagnement de la mission bassin minier dans le renouvellement du label UNESCO, et l'organisation d'une soirée à ARKEOS pour célébrer les 10 ans de l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO. Concernant le patrimoine archéologique local, 2022 a été une année riche, avec la réalisation d'une exposition virtuelle suite aux fouilles sur l'abbaye d'Hénin-Beaumont, la construction d'un projet d'exposition sur les Néandertal au niveau régional en collaboration avec le CNRS et la DRAC, le projet HABATA et la valorisation des résultats de fouille et de recherche, lors de l'exposition sur les châteaux au musée parc ARKEOS, les journées régionales de l'archéologie, ou les visites de chantier organisées. Sur la thématique de la santé, et notamment le volet de la prévention santé sur Douaisis Agglo, notons en 2022 la signature de la charte du contrat local de santé 2022-2025. Douaisis Agglo cofinance également des actions de renforcement des dispositifs de repérage et d'accompagnement pour l'accès aux soins, dont le conseil local en santé mental, avec en 2022 la construction d'une programmation avec les partenaires et la mise en œuvre de formation aux premiers secours en santé mentale et le lancement de la cellule d'aide aux situations psychosociales complexes. Pour l'atelier Santé Ville, Douaisis Agglo appuie la promotion des actions de santé dans les quartiers prioritaires avec les services de l'Etat comme le développement d'actions clé en main dans les quartiers sur les thématiques à fort enjeu, ou l'accompagnement santé des épiceries solidaires. Douaisis Agglo apporte aussi un appui financier aux postes de coordination porté par la plateforme santé du Douaisis. Un appui et accompagnement des porteurs d'actions santé dans le cadre du contrat de ville. Au CPTS Grand Douai, l'appui pour la création d'un centre d'appels pour l'orientation et les demandes de soins non programmées. Au niveau de la politique alimentaire territoriale, l'année 2022 a encore été riche, avec le lancement de l'appel à projets ALIMCAD, l'accompagnement des communes dans l'introduction de protéines végétales dans la restauration collective, ainsi que le montage d'un groupement de commandes pour accentuer l'utilisation des produits bio régionaux et des repas végétariens là aussi dans la restauration collective. L'étude avec l'ARACT, des risques chimiques psychosociaux et des conditions de travail en agriculture biologique. Pour la politique eau potable et assainissement, l'année a aussi été chargée avec l'optimisation de dilution sur les unités de production d'eau et arrêt du forage de Sin le Noble, pour limiter les concentrations de perchlorate et des pesticides. La poursuite avec le BRGM de l'étude du traçage de la migration des phytosanitaires dans la nappe autour du captage de Férin, et dans le cadre du réseau OBEPINE, la poursuite des analyses d'eau usées afin de quantifier les concentrations de COVID.

La deuxième finalité, la transition vers une économie circulaire. L'agriculture et l'alimentation durable, à travers le maintien et le développement du tissu d'exploitation agricole, autour du programme AGRICAD qui s'articule autour de plusieurs axes stratégiques, maintenir et développer un tissu d'exploitations agricoles dense et diversifié, favoriser le bien-être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants, concilier préservation des ressources et efficacité des exploitations, replacer l'agriculture locale au cœur du système agroalimentaire du territoire. Pour le développement des circuits-courts, 2022 a vu l'organisation de la semaine de l'alimentation durable du 1<sup>er</sup> au 9 octobre, la réédition du guide de la terre à la table, le renforcement du lien entre les agriculteurs et les restaurateurs, via une aide de 400 euros proposés aux restaurateurs, le renforcement et la réécriture de la charte du partenariat avec le monde agricole et les restaurateurs. Sur le volet de l'agriculture et de l'alimentation biologique, à travers le programme BIOCAD, une aide Tremplin Bio en Douaisis, qui est une aide forfaitaire au démarrage d'activités agricoles biologiques sur le territoire de Douaisis Agglo, a été attribué en 2022 pour 3000 euros. La réalisation d'une carte d'identité de « la bio de l'Aval » sur le territoire, et le diagnostic de sensibilité à l'agriculture biologique, sont également à signaler. Au niveau de la réduction des déchets à la source, Douaisis Agglo mobilise une équipe d'animateurs de tri qui a réalisé en 2022 37 animations en milieu scolaire, 931 enfants, 17 910 habitants ont été sensibilisés suite à des erreurs de tri, et dans le cadre de l'extension des consignes de tri, les services ont travaillé à la publication et la distribution d'un mémo tri, et la rédaction d'un dossier dans le Mag Douaisis Agglo, et la sensibilisation des équipes de collecte. Le SYMEVAD qui a compétence en matière de prévention des déchets, réalise au quotidien de nombreuses actions de sensibilisation et d'accompagnement du grand public, des publics scolaires, des professionnels et des administrations, comme des réunions compostage au domicile, écoles et collèges zéro déchets, l'opération couches et protections menstruelles lavables ou le ménage au

naturel. Dans le cadre de la stratégie d'économie circulaire, le SCOT réalise depuis 2021 avec le soutien de l'ADEME, une étude de planification et de programmation en matière territoriale, et en 2022, ont été réalisés le diagnostic et l'élaboration des scénarii des flux matière. Pour les actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, Douaisis Agglo dispose d'un relai ESS pour appuyer et orienter les structures économiques vers ce modèle socioéconomique et diffuser les appels à projets. Au sein de Douaisis Agglo, nous nous sommes engagés en signant la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens, et elle est mise en application dans le fonctionnement interne de l'agglo. Elle mène également plusieurs actions en matière d'éco-responsabilité pour ses équipements en bureautique et informatique, avec l'achat d'ordinateurs labellisés Energie Star, l'achat d'imprimantes certifiées Produits verts plus, l'achat de tablettes tactiles recyclables à 95%, la gestion des flux d'impression pour limiter la consommation de papier, et l'optimisation du système d'information en minimisant la taille des serveurs, en optimisant les systèmes de refroidissement. Dans sa politique d'achat, notons l'achat de papier certifié Ecolabel, l'achat de mobiliers labellisés Environnement, des gobelets en carton, des agitateurs en bois, des bouteilles en verre, l'installation de fontaines à eau directement reliées au réseau de distribution eau potable. Douaisis Agglo souhaite atteindre à terme zéro papier en interne, met en œuvre une dématérialisation progressive des documents dans les différents services, et intègre également des clauses techniques et des critères de choix développement durable dans la grande majorité de ses marchés. Elle met également une clause d'insertion en place pour les marchés publics de travaux de plus de 150 000 euros et d'une certaine durée, clause mise en œuvre par l'intermédiaire du PLIE.

Troisième finalité du développement durable, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources. Au niveau de la biodiversité, Douaisis Agglo est depuis novembre 2021 labellisée Territoire engagé pour la nature. Ce label permet la reconnaissance des actions menées par les collectivités et représente une opportunité d'impulser une nouvelle dynamique en faveur de la nature, avec les partenaires et acteurs locaux. 14 actions de Douaisis Agglo ont répondu aux axes du label, et en 2022 première année de mise en œuvre du label, Douaisis Agglo a mis en place plusieurs de ces actions. Renforcement du lac de Cantin et création d'un verger éducatif, mise en place d'inventaires participatifs, labellisation d'une ATE sur le terroir de Germignies, préservation des rapaces chez les agriculteurs et création d'un guide d'accueil pour les entreprises venant s'installer sur les parcs d'activités. Le territoire compte 35 pôles de nature et de nombreux sites protégés. Acteur majeur de la trame verte et bleue, Douaisis Agglo gère directement plusieurs de ces pôles de nature, comme le terroir de Germignies sud, qui a connu une première année d'expérimentation d'une aire terrestre éducative, et la mise en place d'un parc d'éco-pâturage. Le lac de Cantin a vu en 2022 la plantation citoyenne de 50 arbres fruitiers, et l'étang d'Aubigny au Bac a bénéficié de l'aménagement des parcs d'éco-pâturage, la réalisation d'un atelier d'information destiné aux riverains, et le renouvellement de la convention de partenariat avec le conservatoire des espaces naturels. D'autres actions en faveur de la biodiversité, comme l'installation de 13 nichoirs à rapace chez les agriculteurs du territoire, ou l'aménagement d'un verger et d'un jardin aromatique sur le musée parc ARKEOS. Douaisis Agglo réalise de nombreuses actions de sensibilisation auprès des communes, des scolaires et du grand public, comme en 2022 la réalisation d'un concours photo pour les scolaires, la création d'une mallette pédagogique zones humides, la participation de la nuit de la chouette avec ARKEOS, ou pour les communes la diffusion du guide des techniques alternatives à l'utilisation des phytosanitaires. Concernant la question des eaux pluviales et des milieux aquatiques, 2022 a été sur ce sujet aussi, une année riche, avec au niveau du schéma directeur de lutte contre les inondations, la réalisation du diagnostic sur l'identification de zones humides, ou encore l'étude de définition des plantes de dépollution installées dans les noues. L'abonnement au système d'alerte APIC et Vigicrues Flash. La cartographie des ouvrages hydrauliques, ou la sensibilisation du monde agricole à la plantation de haies et d'arbres. Par ailleurs Douaisis Agglo mène depuis près de 30 ans, une politique de gestion durable des eaux pluviales par infiltration, a procédé en 2022 à des travaux pour diminuer les eaux claires parasites à Fressain. Sur la question de la ressource en eau, et notamment sa préservation, 2022 a vu la réalisation d'une recherche documentaire sur une ancienne décharge dans le cadre d'une étude de vulnérabilité pour la révision des périmètres de protection du champ captant de Férin. Pour le domaine de la Chaumière, 2 faits marquants, l'édition de panneaux d'information aux 3 principales entrées du domaine. Et la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions pour améliorer la biodiversité dans le cadre d'un conventionnement avec le CEN. Par ailleurs Douaisis Agglo qui gère la compétence eau potable, sur 8 communes, a procédé au lancement des travaux de sécurisation des sites, à la régénération de deux forages à Férin, et la réalisation d'un diagnostic sur les forages de Dechy et Aubigny, en vue d'une régénération en 2023. La réalisation d'un test de production sur le champs captant de Férin, et le lancement de l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable. Pour l'assainissement, en 2022 ont été réalisés 221 raccordements, la réalisation d'analyses de recherche de polluants, la valorisation des boues en agriculture, et pour la station de Goeulzin, l'optimisation du remplissage de l'ancienne station d'épuration. Pour la collecte des déchets, notons en 2022 la réception de 8 PAV enterrés sur l'EcoQuartier du Douaisis et l'étude des besoins de collecte des exploitations agricoles avec 104 agriculteurs qui ont été rencontrés. Pour les équipements de traitement de réemploi des déchets, signalons les travaux de la phase transitoire d'adaptation du centre de tri aux nouvelles consignes, et la mise en place de deux nouvelles filières de recyclage des plastiques par CITEO. Pour le TVME, 15 000 tonnes de CSR ont été valorisés dans des chaufferies en Belgique, une réflexion a été menée pour un partenariat avec 3 industriels pour l'éventuelle création d'une chaufferie CSR. Pour le centre de compostage des végétaux, celui-ci a mis en place de nouvelles filières de valorisation de la biomasse, sachant que toute la biomasse produite trouve un débouché. Au

sein de Douaisis Agglo dans le cadre de l'entretien des espaces verts et naturels communautaires, de nombreux élagages et abattages d'arbres ont été nécessaires suite aux tempêtes de début d'année et d'épisodes orageux à l'automne, ainsi que la réfection de la passerelle de Brunémont sur le circuit des trous et des bosses, qui était dangereuse pour les usagers. Les agents de Douaisis Agglo ont ramassé 5300 sacs de 100 litres de déchets sur les terrains communautaires, et 546 m<sup>3</sup> de dépôts sauvages pour 64 000 euros, et 4 tonnes d'amiante pour 29 000 euros, ont été ramassés par nos prestataires.

Quatrième finalité du rapport, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'atmosphère. Avec tout d'abord la politique énergie du territoire et le Plan Climat air énergie territorial, que le SCOT Grand Douaisis élabore et anime. 2022 a vu la conception d'un jeu de plateau collaboratif Grand Douaisis 2050 sans carbone, la rédaction de 13 fiches action sur les thématiques de l'agriculture alimentation et de la consommation et des déchets. La mise à jour des « Porter à connaissance », et pour le service Energie collectivités, l'accompagnement de 25 communes de Douaisis Agglo, et l'organisation d'une rencontre Energie collectivités. Le projet d'agglomération, qui permettra de définir la stratégie de Douaisis pour 10 ans, a été engagé fin 2021, il englobe pour les actions dont elle a la maîtrise, les différentes stratégies de Douaisis Agglo, comme le programme alimentaire, énergie, trame verte et bleue, et prend en compte les résultats obtenus dans le cadre du travail sur l'agenda 21 de la transition écologique et énergétique. Concernant le sujet des déplacements moins polluants, dans le cadre du PDU, le plan de déplacement urbain, que le SMTD en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable, à réaliser, notons en 2022 la promotion de la plateforme de covoiturage Grand Douaisis, les ambassadeurs de la mobilité avec 9 entreprises inscrites et 3 animations réalisées, ainsi que l'ouverture du service de location des vélos pour les entreprises. Concernant la mobilité douce, Douaisis Agglo s'engage concrètement dans la requalification progressive de ses boucles de randonnées, la mise en place d'un plan mobilité douce et active, financé en partie par l'ADEME dans le cadre du programma national AVELO 2. 2022 a vu le recrutement d'une chargée de mission vélo et la mise en œuvre du plan mobilité douce et active, notamment l'axe 1, sécuriser et l'axe 2 sensibiliser. Au niveau de la mobilité électrique, Douaisis a déployé depuis 2018 une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, constituée de 38 bornes de recharge accélérées, 22 Kva, et 3 bornes de recharge rapide, 50 Kva. L'évolution de la fréquentation des bornes électriques est significative, car en hausse de 996% en 2022 par rapport à 2018, de 110% par rapport à 2021. Générant des recettes de fonctionnement de 35 600 euros en 2022, et une économie d'émission de CO<sub>2</sub> de 189 tonnes. L'optimisation des implantations a été poursuivie en 2022, avec la borne Douai avenue de Tassigny qui a été déplacée à Courchelettes mairie, et celle de Douai la Clochette déplacée à Faumont à la salle des fêtes. 2 bornes sont entrées en fonctionnement au boulodrome communautaire. Le bilan d'utilisation des sessions de charges de 2018 à 2022, vous est donné page 55, avec le top 10 des bornes les plus utilisées du territoire, page 56. 2022 a aussi vu la finalisation des études comparatives multi carburant sur le verdissement sur Douaisis Agglo des flottes de transport, et leur conversion vers des motorisations à faible émission alternative au pétrole, ainsi que l'organisation de rencontres sur le sujet hydrogène avec les principaux énergéticiens européens, les principaux équipementiers européens de bus électriques, le principal utilisateur de bus en France, à savoir la RATP, et des collectivités qui ont opté pour des projets de bus électrique. Notons aussi la participation de Douaisis Agglo aux réunions de la délégation régionale France Hydrogène créée en 2021. Au niveau des transports du territoire, Douaisis Agglo et le SMTD souhaitent réduire la pollution générée par ces véhicules, en facilitant l'accès ou en renouvelant progressivement les flottes par des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre, comme avec la mise en circulation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des 14 bus à motorisation GNC du SMTD et la mise en service en avril 2022 de la station GNC à Guesnain. Dans le cadre de son marché de collecte, Douaisis Agglo exigeait une motorisation minimale EURO VI, une motorisation GNC /BioGNC pour les camions de collecte à Douai, Dechy, Sin le Noble et Waziers, et des lèves conteneurs électriques obligatoires sur tous les camions. Et dans ce cadre, 2022 a vu l'acquisition par THEYS et COVED de 2 camions de collecte supplémentaires en gaz naturel comprimé. Et en conséquence, la flotte des prestataires de collecte fin 2022, est composée de 12 camions hybrides, 2 camions GNC pour la société WIART, 4 GNC pour THEYS et 5 GNC pour la société COVED. Sur le volet de la performance énergétique de l'habitat, 2022 a été marquée par la préparation pour la sélection d'un opérateur pour le suivi animation de l'OPAH-RU Cœur de ville, la réalisation de flyers sur les aides de la rénovation de l'habitat et la distribution en boîtes aux lettres, sur des habitats ciblés, et la validation de 138 dossiers avec la mobilisation de 2,6 millions d'euros d'enveloppe de l'ANAH. Pour la réalisation du parc social, 4 opérations de réhabilitation de logements collectifs, 21 logements à Douai, et individuels, 22 logements à Sin le Noble, qui permettent de passer de l'étiquette F ou G avant travaux, à une étiquette C après travaux. Concernant les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque, Douaisis Agglo étudie sur ses propres parcelles, la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, notamment à Douai Frais-Marais, sur 17 hectares, pour environ 10 millions d'investissement, 2022 a vu le lancement d'un appel à projets pour la sélection d'un opérateur pour cette centrale. A Cantin sur la friche CALCIA de 4 hectares. 2022 a vu la finalisation de l'étude écologique et l'étude des modalités urbanistiques nécessaires à la réalisation du projet. Douaisis Agglo soutient et accompagne techniquement des communes du territoire, sur plusieurs projets de développement de centrale photovoltaïque au sol, à Bugnicourt sur la friche SUEZ avec la finalisation du permis de construire début février 2023, ou sur la sablière d'Hamel avec la finalisation des études écologiques. A Waziers avec un nouveau dépôt de permis de construire, sur le parc des Renouvelles à Dechy ou sur la friche BP à Courchelettes Corbehem. Au niveau de la thématique Qualité de l'air, le projet AIRRURAL dont l'ambition est d'apporter des connaissances et des outils de mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité de l'air dans la zone rurale du

versant sud, le SIRA, de Douaisis Agglo. En 2022 la réalisation de la phase 2 du projet, qui consistait en l'implication citoyenne et la définition avec les acteurs du territoire, du plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air. Cette seconde phase avait pour ambition de coconstruire un plan d'action opérationnelle en faveur d'une meilleure qualité de l'air, grâce à l'implication des élèves de CE2-CM1-CM2, des citoyens, des acteurs du terrain et des élus du territoire. Pour rappel le projet d'une durée de 2 ans avait débuté en 2021 par une première phase de diagnostic et d'identification des enjeux du territoire rural. Les élus ont ensuite poursuivi les réflexions à partir de ces pistes d'actions, qui ont permis d'aboutir à la priorisation de 11 d'entre elles, qui ont été déclinées en 11 fiches action concernant la qualité de l'air à proximité des écoles, la mobilité et les déplacements, le chauffage au bois, les espaces verts et l'agriculture. Concernant les pollens, dans le cadre d'une expérimentation régionale sur l'évaluation dynamique des teneurs en pollens dans l'air ambiant, Douaisis Agglo a fait installer en juin 2022 un capteur sur la station Douai-Theuriet, qui permet une évaluation dynamique des teneurs en grain de pollens par grande famille, soit un atout pour faciliter la prévention des personnes allergiques. Un groupe de travail dont Douaisis Agglo fait partie, s'est constitué, la fin de l'expérimentation et la diffusion des résultats au groupe de travail, est prévue fin 2023. L'indice ATMO a fait l'objet d'une diffusion sur les panneaux numériques de Douaisis Agglo ainsi qu'une information quotidienne directe et globale sur la qualité de l'air respiré localement. Douaisis Agglo a été retenue par l'ADEME pour participer à un groupe de travail régional, qui traite de la thématique de la qualité de l'air, comment améliorer la qualité de l'air et passer à l'action via la mobilisation citoyenne. Les principales conclusions de ce groupe de travail feront l'objet d'une publication nationale en 2023. L'étude prospective de circulation et de trafic sur Douaisis Agglo à l'horizon 2023, a été finalisée en 2022, et ses conclusions ont été présentées aux élus lors d'un comité de pilotage stratégique. Au sein de Douaisis Agglo, la performance énergétique des nouvelles constructions est à remarquer, car les constructions neuves commanditées par Douaisis Agglo sont réalisées selon les principes HQE, comme le boulodrome, avec l'application de la RT 2012, moins 40%, un raccordement au réseau de chaleur de l'EcoQuartier, 90 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en autoconsommation. Le planétarium intégrera également plusieurs exigences énergétiques, avec l'application de la RT 2012, moins 40%, la géothermie, une ventilation naturelle pilotée permettant la décharge thermique du bâtiment la nuit, et une réserve d'eau de plus de 10m<sup>3</sup> pour les sanitaires et l'arrosage dans le patio. Le projet de patinoire prévoit 800 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, un raccordement au réseau de chaleur de la ville et un transfert de chaleur pour réchauffer les bassins de SOURCEANE, un réservoir d'eau de pluie de 90 m<sup>3</sup> pour fabriquer de la glace. Sur l'objectif réduction des consommations d'énergie, il est à noter les travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel communautaire, et également pour la station d'épuration de Douai, l'arrêt du sécheur. Notons également l'arrêt des éclairages publics de 23h à 6h, sur 18 parcs d'activités, le remplacement des éclairages en iodure de sodium par des leds sur l'EcoQuartier, avec des détections de présence sur les piétonniers et une armoire permettant de télégérer l'éclairage.

Dernier engagement du développement durable, celui de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations, à commencer par la solidarité communautaire, et une politique volontairement redistributive au profit des communes, avec l'augmentation du fonds de concours communautaire de 50 000 à 60 000 euros, la prise en charge du surcoût de la gratuité des transports en commun par Douaisis Agglo à 50% et les communes à 50%. La redistribution des recettes fiscales vers les communes suite à l'implantation d'ENVISION. Sans oublier que Douaisis Agglo prend en charge diverses cotisations versées auparavant par les communes, telle que la Mission locale, le SMTD, Noréade, Douaisis Tourisme ou le SDIS. Pour les aides à la population, Douaisis Agglo soutient plusieurs dispositifs d'aides, qu'ils soient alimentaires et agricoles, avec par exemple l'aide circuit-court pour 91 000 euros, ou l'aide pour les agriculteurs ayant subi des dégâts lors des tempêtes, pour 26 000 euros. Au niveau eau potable et assainissement, avec par exemple 1119 diagnostics gratuits réalisés, et en matière de développement économique également. Au niveau de la cohésion sociale entre les populations, les quartiers et les villes, la programmation du contrat de ville 2022, avec 5 villes concernées, Aubry, Douai, Flers, Sin le Noble et Waziers, soit plus de 17 500 habitants, c'est décliné en 32 actions Contrat de ville retenues, 4 dossiers Programme Réussite Educative sur Aubry, Douai, Sin le Noble et Waziers, avec un accompagnement de 945 enfants sur les actions, à hauteur de 633 000 euros et 2 actions Villes vie Vacances pour 142 000 euros. Douaisis Agglo dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance, soutient également plusieurs projets, et donne l'opportunité aux villes en veille sortant de l'ancienne géographie politique de la ville, d'élaborer chaque année des projets spécifiques dans le cadre d'une enveloppe veille dédiée. Concernant l'offre en logements sociaux, Douaisis Agglo participe au développement d'une offre de logements sociaux en finançant des offres nouvelles, en garantissant des niveaux de loyers accessibles, ainsi la programmation de l'offre nouvelle du parc social locatif, a concerné 372 logements en 2022, le soutien au développement d'une offre de petits logements, 146 logements, et le développement d'une offre de plein pied pour les PMR, 76 logements. En matière d'inclusion sociale de la population, des tarifications adaptées sont mises en place comme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour tous, la gratuité du réseau du SMTD, qui est devenu le plus grand réseau gratuit de France, avec 220 000 habitants desservis, ou encore l'organisation des journées solidaires, avec la visite du Beffroi, d'ARKEOS, de LOISIPARC et du boulodrome, pour 1 euro, avec 418 personnes, 19 villes participantes. Pour l'accessibilité, Douaisis Agglo a procédé à la réécriture du protocole d'accueil des personnes en situation de handicap et au lancement de la labellisation tourisme handicap au musée parc ARKEOS. Le SMTD poursuit quant à lui également ses travaux de mise en accessibilité de son réseau, avec 40 quais supplémentaires et la mise en place avec les partenaires, de groupe de travail sur la mobilité inclusive. Douaisis Agglo développe pour ses communes membres des services mutualisés, afin d'optimiser les dépenses

publiques et les expertises techniques, comme en 2022 le RGPD, et 29 communes adhérentes au service mutualisé. Pour le pôle métropolitain, notons le lancement d'une étude sur le devenir touristique, notamment de la Scarpe canalisée. Et pour la mission bassin minier, l'écriture en cours d'un schéma directeur de la rénovation des cités minières. Au sein de Douaisis Agglo, en 2022 a eu lieu le déploiement du plan de prévention des risques psychosociaux pour la période 2022-2025. De façon traditionnelle nous terminons ce rapport par un focus sur l'EcoQuartier communautaire, sur 166 hectares, car il s'agit d'un projet transversal qui répond à l'ensemble des 5 finalités du développement durable, l'épanouissement de tous les êtres humains, la transition vers une économie circulaire, la préservation de la biodiversité et des milieux et des ressources, la lutte contre le changement climatique et la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations. Et 2022 sur cet EcoQuartier communautaire, a vu l'inauguration du boulodrome le 5 mars, l'achèvement des travaux du parc urbain ainsi que ceux du PRO-D. Voilà monsieur le président la synthèse de ce très riche rapport, dont l'honnêteté me pousse à rappeler qu'il est le fruit d'un travail collectif, la transversalité qui soutient ce rapport, fait que ce sont les actions menées par tous les vice-présidents dans le cadre des délégations que vous leur avez accordées, qui font la richesse de ce rapport. Merci à eux de leur contribution et aux services avec lesquels ils travaillent et qui ont participé à la rédaction de ce rapport, et à titre personnel merci aux équipes encadrantes du Pôle ATTE à la manoeuvre sur la rédaction de ce rapport, pour leur implication dans les dossiers sur la qualité de l'air, l'énergie et les déchets.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup Christophe pour cette présentation, il fallait en tirer l'essentiel, et ne pas reprendre les 96 pages du document, mais la synthèse est là. Maintenant je vous propose de passer au débat, est-ce qu'il y a des prises de parole ?

**M. CHEREAU :** Merci monsieur le président, merci d'ailleurs au vice-président et aux services, qui ont été salués à la fin, pour le travail réalisé, car c'est vrai que c'est un document important et riche, avec beaucoup de choses. Quelques questions, pardonnez-moi, je vais sauter d'un sujet à l'autre, car je ne vais pas revenir sur tous les sujets qu'a très bien présenté le vice-président Christophe Dumont, si vous permettez, je reviens sur un premier sujet qui personnellement m'inquiète un peu, celui dont on a parlé ensemble depuis un moment et qui a sa place dans le rapport, c'est ce fameux permis de louer monsieur le président, sur lequel le législateur m'empêche de prendre une délibération municipale, je n'en ai pas le droit, j'en ai envie. J'ai pris l'engagement que nous prenions à notre charge tous les coûts, et j'ai cru comprendre dans une réunion récente qu'organisait monsieur le sous-préfet, que peut être l'agglomération ne souhaitait pas aller plus loin dans ce sens. C'est une question que je vous pose, rassurez-moi. Deux, trois autres points, pour premièrement réappuyer sur ce que j'avais évoqué pendant le débat d'orientation budgétaire, sur la possibilité que l'agglomération puisse, avec une petite cellule d'ingénierie peut-être, nous accompagner, nous les communes, sur les projets d'énergie renouvelable, j'étais ce matin avec la ministre Agnès Pannier-Runacher, sur un projet de géothermie dans un quartier à Lens, c'est quelque chose de très intéressant, mais même à Douai je suis parfois un peu démuni en me disant ce genre de projet ça se prend comment, on a fait de la récupération de chaleur sur les égouts, on apprend en faisant. Si l'agglo était capable de nous accompagner là-dessus, je pense que ce serait très précieux et j'ai apprécié d'ailleurs ce qu'a dit le vice-président sur les champs photovoltaïques, je suis heureux de savoir que ces projets là avancent, je sais que celui de Douai, on a un sujet sur la surface disponible, la zone polluée n'est pas suffisamment grande pour que le projet soit économiquement viable, et j'ai envie qu'on continue à travailler dessus ensemble. Un mot sur l'accompagnement des cantines, l'alimentation durable, la fourniture en bio, je sais, pour en avoir parlé avec Jean-Luc Hallé, que l'étude que nous allons lancer sur la légumerie, c'est quelque chose qui devrait sortir inévitablement, je vous relance l'invitation mais je crois que c'est ce qui est prévu, que nous puissions travailler en parallèle, en dialogue, car la ville de Douai lance de son côté son étude sur sa cuisine centrale. Nous avons aussi l'intention de mettre du maraîchage de proximité, donc si le maraîchage, probablement en insertion, que pourrait organiser la ville, peut alimenter la légumerie, que la légumerie peut alimenter la cuisine centrale, on va vraiment travailler dans un cercle vertueux ensemble, c'est une invitation mais je crois que le vice-président Hallé est tout à fait au clair là-dessus, à ce qu'on travaille ensemble sur ces différents projets. Vous avez beaucoup parlé de perturbateurs endocriniens, de qualité de l'air, je sais que ce sont des sujets qui vous tiennent à cœur, qui tiennent à cœur au président et à l'exécutif, c'est le cas aussi au niveau de la ville, je me rends compte d'une chose, je ne suis pas encore complètement outillé quand je dois acheter des matériaux, pour par exemple remplacer un sol, des peintures, des colles, du mobilier dans une école, je manque d'outils pour m'aider à choisir et ne pas prendre des produits dans lesquels il y aurait des perturbateurs endocriniens volatils. J'ai demandé aux équipes d'aller vers le Réseau environnement santé, mais qui aujourd'hui fait beaucoup de sensibilisation, et n'est pas forcément très outillé pour aider les collectivités de manière très opérationnelle, à bien choisir leurs achats. Peut être que là-dessus, l'agglo peut mener une réflexion et nous accompagner, nous les communes, dans l'acquisition de mobilier pour les écoles, ou par exemple pour les crèches. Je termine avec un sujet, vous avez parlé de santé, c'est un sujet qui était abordé tout à l'heure au Pôle métropolitain, il y aurait plein de choses à dire sur la santé, juste une proposition, je pense que dans le moment de pénurie de médecin que nous avons sur la France entière en réalité, un des sujets importants c'est d'encourager nos jeunes de notre territoire, à faire médecine, ce n'est pas une solution pour demain matin, mais on sème des graines à 10 ans, en se disant que ces jeunes qui sont du Douaisis, si elles et ils font médecine, ce sont des gens qui reviendront pour beaucoup d'entre eux, exercer dans notre territoire, et il y a peut être là-dessus, une cordée de la réussite à aller chercher avec le

CHRU. J'ai envie de le faire, mais à la limite à l'échelle d'une commune, on est trop petit, si l'agglo s'en empare, je pense qu'on sera plus fort, c'est une suggestion que je vous fais. Ma conclusion, encore une fois ce rapport était de très grande qualité, bravo, je me dis que ça peut être intéressant peut être pour le porter encore plus loin, de se donner à un moment donné des objectifs chiffrés, ou simplement ne serait-ce que des indicateurs, et notamment peut être un premier indicateur sur le niveau de la biodiversité sur notre territoire. On a des associations, notamment sur les oiseaux, mais aussi sur les insectes, qui peuvent nous aider à faire des mesures, des comptages, on peut associer peut être les habitants là-dessus, et ça nous permettrait d'objectiver où on en est en termes de qualité de notre biodiversité douaisienne, en y travaillant d'ailleurs peut être sur les aménagements verts que nous faisons à l'échelle de Douaisis Agglo dans nos communes, on peut être plus ou moins favorable à la biodiversité, à la présence d'insectes dans nos aménagements, et contribuer à maintenir les populations qui sont aujourd'hui en train de s'effondrer. J'ai été un peu long mais je vous remercie de votre attention monsieur le président, monsieur le vice-président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Non il n'y a pas de souci, le rapport étant tellement important, il reprend tellement de choses, tellement de sujets, on voit le travail réalisé. Je vais donner la parole à Freddy Kaczmarek, ensuite à Claude Hégo, François Guiffard, Jean-Paul Fontaine.

**M. KACZMAREK :** Je suis un citoyen du monde et en même temps je suis très attaché culturellement à mon territoire, je ne sais pas si c'est une contradiction ou un exercice dialectique de ma part, mais je vais faire quelque chose qui n'est pas bien ce soir, je vais faire un exercice d'autosatisfaction collectif...

**M. LE PRÉSIDENT :** De temps en temps ça ne fait pas de mal.

**M. KACZMAREK :** Ce rapport il est super, je le trouve beaucoup plus riche d'ailleurs que le rapport d'activité, qui est peut être plus administratif, je le trouve vivant, je le trouve assez extraordinaire donc je ne vais pas revenir sur tout dans le détail, simplement pourquoi je le trouve extraordinaire, d'abord parce que je mesure le chemin qui a été parcouru depuis la création de l'agglo en 2002. On était loin de tout simplement rêver à ce qui est réalisé aujourd'hui. Il reste certainement encore des millions de choses à faire, on le sait bien, il va nous falloir du temps, mais il y a quand même deux domaines où notre agglo touche à l'excellence, le transport gratuit, quand on parle de développement durable, de lutte contre les émissions de CO2, le transport gratuit, nous l'avons fait. Je pense au projet d'alimentation territoriale, qui est connu et réputé dans les ministères à Paris, le Douaisis aujourd'hui est repéré comme un territoire d'excellence en la matière également. Les nouvelles compétences que nous avons mis en place, on parle de la santé, effectivement c'est un domaine que nous avons investi, et puis la culture, on a toujours dit que nos compétences dans les domaines de la culture, du sport, du loisir, ce sont d'abord des équipements, ce ne sont pas des choses dans lesquelles on vient s'investir avec une programmation. Je constate aujourd'hui qu'on a créé ces équipements, et en plus on développe une politique culturelle, on a un programme, on a des équipements, on fait des choses extraordinaires, on a un planétarium, on fait du loisir, on offre des services de loisirs aux gens. Quel chemin parcouru depuis l'époque où on n'avait que la base de loisirs d'Aubigny comme projet sur le territoire, un beau projet qui aujourd'hui explose également. On aurait pu parler aussi en matière de développement économique, sur le fait que 100% de nos zones d'activités ont été faites sur des friches industrielles, avant d'aller chercher... oui pas 100%, je me trompe un peu. Mais pour l'essentiel, nos zones d'activités elles ont été faites sur les friches, au point qu'aujourd'hui on cherche s'il en existe encore sur les territoires, pour pouvoir continuer à en faire. C'était mon petit numéro d'autosatisfaction de ce soir monsieur le président, je voulais aussi remercier à mon tour les services pour le travail accompli. C'est un beau document, on pourrait en parler toute la nuit si on le voulait, et je rebondis également sur les questions posées par le maire de Douai, qui est néanmoins également président de Maisons & Cités, et qui sait très bien qu'à chaque fois que j'ai l'occasion d'en parler à Maisons & Cités, j'évoque le sujet, je suis membre du contrat local de santé pour l'agglo, dans les thèmes du contrat local de santé, il y a la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Or le PVC fait partie de ces perturbateurs endocriniens, et à chaque fois je regrette lorsqu'on parle de la rénovation des cités minières et de l'ERBM, qui doivent être des opérations exemplaires portées par l'Etat, on fasse le choix à Maisons & Cités de mettre du PVC alors que l'on sait que ce n'est pas bon pour la santé. C'est un problème économique, c'est un problème d'entretien, mais je crois qu'à un moment ce problème on doit être capable de le dépasser. Je ferme ma parenthèse là-dessus Monsieur le président, et félicitations à nous tous collectivement pour tout ce qui a été accompli depuis la création de l'agglo.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci Freddy. Je laisse la parole à Claude Hégo.

**M. HEGO :** Moi non plus je ne reviendrai pas sur l'immensité de ce beau rapport, il y a toujours un sujet qui me tient à cœur, c'est le changement climatique, c'est sans doute le plus grand défi que nous avons à relever dans les années qui viennent, et je peux déjà dire que ça fera partie des 3 grandes ambitions du prochain projet d'agglomération qui vous sera présenté courant mai. Et ce rapport montre bien d'ailleurs que Douaisis Agglo s'est fortement engagé depuis quelques temps dans cette démarche, on l'a vu à travers le domaine de la mobilité, là j'en suis fortement touché bien sûr. Les aides en faveur de la rénovation thermique de l'habitat, l'engagement dans le développement

des parcs photovoltaïques, la réduction de l'éclairage public, c'est très concret depuis quelques temps, bien sûr le chantier est immense, on n'est pas prêt d'avoir fini, mais la diversité des actions, leur ampleur aussi, montre bien toute la volonté qu'on a ici à Douaisis Agglo collectivement, pour y arriver. Et encore une fois on va poursuivre tout cela dans le cadre du prochain projet d'agglomération. Je vais revenir sur quelque chose qui semble anecdotique, c'est ce projet Air rural, c'est une action que je trouve originale et pertinente, dans le monde rural on a plutôt l'habitude de penser qualité de l'air dans les villes, là on s'est axé sur un domaine particulier qu'est le monde rural, avec une sensibilisation de nombreux acteurs, les enfants, les parents, les élus, les agriculteurs, j'ai trouvé que c'était une superbe initiative.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Claude, je laisse la parole à François Guiffard.

**M. GUIFFARD** : Merci monsieur le président, pour compléter les propos qui viennent d'être tenus par Freddy et Claude, et au nom du groupe MENID, je tiens à saluer le rapport qui vient de nous être présenté par le vice-président Christophe Dumont. Simplement pour donner quelques éléments, l'agglomération est généralement vue, parfois par malhonnêteté intellectuelle, comme une agglomération qui ne ferait que du développement économique, et on ne la réduirait qu'à ce seul point. En réalité ce rapport développement durable nous permet de rappeler au fond que nous avons une ambition, nous avons une dynamique, qui est également portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Je voudrais l'éclairer autour de deux points et deux points fondamentaux, d'abord la gestion de l'eau qui aujourd'hui, sans mauvais jeu de mots, fait l'objet d'une actualité brûlante, le président de la République s'est justement exprimé hier sur ce point très précis. Rappeler que notre agglomération a une gestion de l'eau qui est exemplaire, et quand on dit gestion de l'eau, c'est-à-dire qu'on parle à la fois de production, de points de prélèvement, de stockage, de distribution, et de transport. Je sais pertinemment que l'essentiel de cette compétence n'est circonscrit qu'à 8 communes sur les 35 de notre agglomération, mais quand même cela représente plus de la moitié des habitants de notre territoire. D'autre part je voudrais évoquer une autre thématique, et comment ne pas l'évoquer car c'est la délégation dont j'ai la charge, c'est le tourisme. L'activité touristique a été présentée et citée à de nombreuses reprises, dans le cadre de ce rapport, et si on prend légèrement du recul, on s'aperçoit que c'est une industrie qui a l'échelle internationale et nationale, fait l'objet de critiques, notamment sur ses impacts sur l'environnement. On peut se réjouir qu'à l'échelle du territoire, au vu de notre profil d'activités, de notre profil de territoire, on est déjà tourné vers un tourisme vert ou vers ce qu'on appellerait un slow tourisme. Je conclus en disant que le rapport qui vient de nous être présenté, en réalité, s'apparente à un véritable rapport d'activités, car on a des faits précis, concrets, qui nous sont donnés, que l'on pourrait chiffrer pour aller plus loin, et toujours est-il que ça marque l'ambition qui est la nôtre aujourd'hui et qui est portée collectivement. Portée à la fois par les élus, mais aussi par les services vers qui je me tourne, pour conclure ce propos.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci François, je laisse la parole à Jean-Paul Fontaine.

**M. FONTAINE** : Effectivement je vais être redondant, en remerciant également les services pour le travail qui a été fait, la synthèse qu'a fait le responsable du service TEMQ, avec l'ensemble des services, et je voudrais aussi féliciter notre président de groupe, 1<sup>er</sup> vice-président de l'agglo, Christophe, pour la présentation exhaustive des actions menées par l'agglomération l'année dernière. Quand on parle de développement durable, un rapport de développement durable, ça donne tout de suite l'impression de quelque chose d'un peu rédhibitoire, qui fait un petit peu peur, et en gros peut être de superficiel, avec un verdissement artificiel, histoire de se donner bonne conscience sur une collectivité. Ce rapport est loin de ça. Quand on regarde et quand on lit ce rapport, on voit qu'il est profondément humain, qu'il est profondément solidaire, et qu'il est profondément transgénérationnel. A chaque fois que Christophe a évoqué une action, en face vous pouviez vous projeter avec un habitant du territoire à qui ça faisait sens. Quand on regarde le rapport, et je vous invite ne serait-ce qu'à consulter le sommaire, effectivement si on tire une seule des thématiques, on peut toujours la critiquer, car on ne voit pas dans quel écosystème elle prend racine. Par contre si vous prenez l'ensemble des actions qui relèvent d'une thématique, là vous voyez les différentes stratégies qui sont poursuivies par l'agglomération. Dans les 5 piliers qui ont été présentés par Christophe, à chaque fois vous avez eu quelque chose d'équilibré, on n'a pas une thématique qui prenne le pli sur l'autre, elles sont toutes équilibrées. Et quand on se projette sur les habitants de notre territoire, car en gros, ici on est dans l'entre soi, on va discuter d'un rapport, mais ce rapport là, il est fait pour les habitants de notre territoire, pour leur donner de bonnes conditions de vie dans notre territoire. Alors effectivement, on parle d'emplois, c'est la création d'emplois avec le développement économique, mais pas que, c'est l'insertion, c'est comment on va travailler, mais une fois qu'on sort du travail, c'est quel logement, quels loisirs, la santé, les efforts considérables qui ont été faits sur le territoire, je sais qu'aujourd'hui, avec tous ces efforts là, j'ai des lallinois qui arrivent à trouver des médecins, on leur proposait à un certain moment d'aller à Roubaix pour se faire soigner. On est sur quelque chose qui est vraiment bien conçu, avec une stratégie, avec un énorme travail qui est fait aussi pour qu'on puisse au-delà de la santé, avoir une alimentation de qualité, de proximité. On râle souvent, c'est un petit pic sur les Français, mais quand on regarde les offres de service qu'on a sur le territoire, quand on regarde l'ensemble des actions menées, certes perfectibles, mais qui sont nombreuses et menées sur le territoire, je vais dire comme toi Freddy, je vais faire de l'autosatisfaction, mais bravo

pour l'ensemble de ces politiques et de ces actions menées l'année dernière, et qui vont continuer les années à venir sur notre territoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Jean-Paul.

**Mme STIERNON** : Tout d'abord, effectivement, merci aux services pour ce travail conséquent, quoi qu'on en dise, on se rend bien compte qu'il y a beaucoup de travail derrière ce rapport. Sur le fond, oui des aspects positifs, et aussi de sacré axes d'amélioration. Sur les aspects positifs, bien évidemment la gratuité des transports, c'est juste formidable en matière de défi qui nous occupe aujourd'hui en matière écologique et sociale. Aucun souci là-dessus. La politique alimentaire territoriale également. Si je relève quelques éléments, le réseau de chaleur urbain, les actions concernant l'économie circulaire, les actions concernant la protection des milieux naturels, qu'on a la chance d'avoir sur de nombreuses communes du territoire. Tout ça c'est à relever de manière tout à fait positive. Néanmoins d'autres points, vous ne serez pas surpris, le boulodrome à 192 pistes construit sur des terres arables, avec 64 pistes couvertes et 128 en extérieur, je réprécise le nombre de pistes, car c'est bien le dimensionnement de l'équipement qui pose réellement question en matière de développement durable. Clairement ce n'est pas un projet vertueux, ce n'est pas parce qu'on a un réseau de chaleur qui est connecté sur cet équipement, avec 96 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, qu'on est sur un équipement vertueux. La patinoire, même chose, ce n'est pas parce qu'on a des panneaux photovoltaïques de 800m<sup>2</sup>, un réseau de chaleur avec un réservoir d'eau de pluie, ce n'est pas ce qui fait d'une patinoire, en 2023, aujourd'hui, avec les défis climatiques qui nous guettent, ça n'en fait pas un projet vertueux. La notion de développement de parcs d'activités en extension, et le fait que le développement économique soit essentiellement orienté vers ça, et qu'on n'essaie pas de changer de modèle, ça aussi ça pose question. Le problème avec ces projets, c'est que d'une certaine manière on laisse croire que moyennant quelques panneaux photovoltaïques, un réseau de chaleur, quelques actions vertes, on va pouvoir continuer à faire comme avant, et on va pouvoir se développer comme il y a quelques décennies. Le problème c'est que la réalité est tout autre, ça ne fait plaisir à personne, c'est évident, si je donne un exemple sur une autre région de France, pour essayer de dépassionner le débat, pour essayer d'éviter de se centrer uniquement sur notre territoire, dans le Var, 9 maires de communes dites du Pays de Fayence, ont mis en place un plan Marshall de l'eau, et ce plan consiste à faire une pause sur tous les permis de construire pendant 5 ans, et les maires en question ne sont pas des maires écolos. Donc si eux sont arrivés à cette conclusion, c'est qu'à un moment donné, il y a vraiment de gros soucis en matière de ressource en eau, et sur d'autres thématiques écologiques également. Ils décident d'arrêter de construire pendant 5 ans, car ils ont juste un fleuve qui est complètement à sec, ils n'ont plus assez d'eau pour tout le monde, ils sont obligés de distribuer à l'aide de citernes, et ils constatent également que le développement de grands bâtiments, pour des supermarchés etc. posent clairement problème sur leur territoire. Les agriculteurs sur ce territoire, sont également amenés à changer leurs pratiques, à décaler leur saison, à travailler avec la pluie, à changer leurs plantations, à ne plus planter des courgettes et des poivrons, pourtant emblématiques de la région, et à basculer plutôt sur des courges. Je vous donne ces exemples là pour parler sous des aspects pratico-pratiques, et pour dire qu'on n'est pas en train de tirer des alertes pour rien, il y a un réel souci et on a absolument besoin de manière cruciale, de changer les modèles. C'est une situation très compliquée qui nous attend, ce dont j'étais en train de vous parler, c'est en France, c'est dans le sud donc ce n'est pas si loin. Clairement c'est une situation difficile qui nous guette, et l'eau est un vrai sujet, ainsi que la préservation des terres. En ce moment il y a le Festiplanète qui se déroule au Majestic, avec toutes les questions de nature en ville et de préservation de l'eau. Il y a les rencontres de la biodiversité en octobre sur Douai qui seront également sur cette thématique, il y a pas mal de réflexions à mener sur ces sujets là. Juste quelques chiffres, en France aujourd'hui on récupère 1% des eaux usées, alors qu'en Espagne on récupère 14% et en Israël 84%. Tout ça pour dire qu'il y a des choses qui peuvent évoluer. On a des solutions qui existent, par contre il faut décider de changer les modes de faire. Pour résumer, on a clairement une grande responsabilité, tous autant que nous sommes, c'est celle de dire la vérité aux habitants, de ne pas les laisser croire qu'on va pouvoir continuer de faire de la même façon. On est obligé, même si ce n'est pas simple, et ce n'est simple pour personne, d'annoncer cette vérité aux habitants du territoire, et on a la responsabilité aussi de développer un territoire réellement résilient, avec des changements de mode de faire qui sont absolument essentiels, pour faire face encore une fois aux enjeux climatiques et écologiques, qui sont donc des enjeux sociaux et humains avant tout. Il ne s'agit pas d'arrêter de faire, il s'agit de faire autrement, c'est un nouveau modèle économique, urbanistique, touristique. On pourrait commencer par justement reprendre les éléments du PCAET qui ont été votés au sein du SCOT, avec les travaux également concernant l'étude de planification et de programmation du territoire, il s'agit de travaux tout à fait volontaristes. La question derrière c'est comment on met ça en regard, et comment on traite les indicateurs. Où en est-on aujourd'hui sur la séquestration carbone, sur la ressource en eau, par rapport aux objectifs qui ont été fixés dans les documents du SCOT et avec les différents objectifs en matière d'économie en eau, ou de sobriété foncière, et également de réduction des impacts carbone. Tout ça pour évoluer vers un réel changement de modèle et pas juste un modèle un peu adapté avec quelques mesures écologiques pour imaginer qu'on va pouvoir continuer de faire comme avant. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Je vous propose qu'on fasse une réponse à 4 voies, car il y a des sujets selon nos spécialités et nos affinités. Je laisse la parole en premier à Jean-Luc Hallé, tu

vas pouvoir répondre sur la légumerie, les perturbateurs endocriniens entres autres. Ensuite je laisserai la parole à Jean-Paul, Christophe, et je terminerai.

**M. HALLE :** D'une façon générale je crois qu'on peut se satisfaire que tous les discours aillent dans le même sens, ou presque, d'une satisfaction générale, et comme le disait Freddy Kaczmarek, d'une autosatisfaction. Et on peut l'avoir car je crois que l'ensemble des élus, c'est une œuvre collective, ce n'est pas seulement le président et les vice-présidents, mais l'ensemble des élus et des personnels, car on est rien sans nos personnels, on travaille tous dans le même sens, de ce développement durable, on ne fait pas qu'en parler, on avance et on fait des progrès chaque année. Je suis très heureux que ce rapport développement durable soit devenu le sujet d'une discussion aussi importante, et je pense que ça mériterait que ça devienne le sujet d'une vraie réunion sur ce thème là, et peut être que l'année prochaine à la conférence des maires, on pourrait présenter ce rapport de développement durable, et que ce soit le seul sujet de discussion qui nous tienne pendant deux heures. On voit bien qu'aujourd'hui on pourrait continuer à aller plus loin. C'est le vrai bilan d'activités vu sous l'angle du développement durable, ça mériterait pour l'année prochaine que le vice-président Christophe Dumont fasse le lobbying, que ce soit inscrit à l'ordre du jour de la conférence des maires. Il n'y a pas beaucoup de lobbying à faire, tu es facile à convaincre dans ce domaine là, parce que tu es aussi assez vigilant. Je voulais dire que ce n'est pas toujours aussi simple en définitif de choisir. Je vais prendre un exemple, qui peut paraître contradictoire, on a décidé de développer une politique vélo, il y a des tas de choses, je ne vais pas reprendre tout ce qui est dans le rapport. Il y a aussi la création de pistes cyclables, et les pistes cyclables en milieu rural, elles se font où ? Elles se font sur la terre agricole, il y a rarement suffisamment de largeur pour mettre la piste cyclable, d'un côté on dit qu'il faut préserver la terre agricole, et je peux vous assurer que dans mon service dont j'ai la responsabilité, on y veille et ça fait partie de nos inquiétudes, mais en même temps, lorsqu'on fait 2 km de pistes cyclables, c'est 1 hectare de terres agricoles. Et la plupart de nos petits villages qui sont dans le sud essentiellement, on est à 2 ou 3 km les uns des autres. 2 km c'est 1 hectare de terres agricoles, donc il faut faire un choix à un moment donné, on fait le choix de la piste cyclable, parce que c'est un progrès, ça fait partie de notre politique de croissance, je pourrai prendre d'autres exemples comme ça où il faut faire des choix, parfois sur des aspects contradictoires, sinon c'est qu'on fait le choix de la décroissance, et la décroissance bien sûr pour ceux qui ont quelques moyens, qui sont à l'aise pour vivre, ce n'est pas très gênant, mais la décroissance c'est surtout les plus démunis d'entre nous, qui en subiront les conséquences. Donc il faut que l'on continue cette politique de croissance, en veillant à ce qu'effectivement les critères de développement durable soient respectés, et je pense qu'ils sont respectés, tous les élus, tous les personnels en sont convaincus, ça fait partie maintenant de nos préoccupations. Pour répondre à deux points précis, la légumerie, Frédéric, oui bien sûr, aucun problème, on travaille beaucoup avec les communes, avec les habitants, avec les agriculteurs, il est évident que la légumerie, l'étude de faisabilité va commencer, on va travailler d'une part avec les producteurs, car ce sont eux qui vont l'alimenter, mais aussi avec les consommateurs, et donc entre autres, avec les cuisines centrales, donc les services de la ville de Douai, le président n'y voit aucun inconvénient, aucune objection de sa part, on va travailler ensemble, pour monter cette légumerie, qui sera sur le Douaisis, qui servira les habitants du Douaisis, qui servira les producteurs du Douaisis. Sur les perturbateurs endocriniens, là aussi le président a signé la charte, et dès qu'il l'a signée, il nous a dit, au service agriculture et alimentation, il me faut un programme pour lutter contre les perturbateurs endocriniens. Il y a des tas d'actions qui sont faites avec les habitants, il y en a une qui est exemplaire et qui est unique en France, car on a créé sur le territoire, avec le CNFPT, un module de formation, à destination des personnels territoriaux pour savoir quels sont les bons produits à utiliser, et les mauvais produits à éviter, pour éviter les perturbateurs endocriniens dans nos bâtiments scolaires, dans nos bâtiments administratifs ou dans nos restaurations scolaires. Il n'y a pas longtemps, il y a eu une deuxième formation, il y avait une vingtaine de personnels territoriaux de l'agglomération qui y ont participé. Je ne vais pas rentrer dans le détail, sur les perturbateurs endocriniens il y a une quinzaine d'actions, mais on travaille sur ce sujet, c'est une de nos préoccupations, c'est la préoccupation de tous ceux qui s'intéressent à ces sujets là. Vous pouvez être persuadés que ce n'est pas un problème de moyen, lorsqu'on a des bons projets, on trouve les moyens, les financements, qu'ils soient de l'agglomération ou qu'ils viennent de l'extérieur, mais simplement on travaille aussi sur des changements de mentalité, et c'est toujours beaucoup plus long, que de construire une colonne, de construire une route. Changer les mentalités, c'est pour ça qu'on a aussi un tas d'actions, vous voyez cette brochure que vous avez trouvée à votre place, ce sont des actions à destination du grand public, il y en a une quarantaine, pour justement faire évoluer, faire changer la nature des gens. C'est pour ça aussi qu'on a mis en place cette année, une fête de la nature, qui va se passer courant juin à Roost-Warendin, au château de Bernicourt, où on espère aussi, on a déjà une quarantaine d'actions qui vont être mises en place, pour changer la mentalité des habitants. C'est à ce niveau là que les changements vont intervenir.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci Jean-Luc. La parole est à Jean-Paul Fontaine.

**M. FONTAINE :** Merci président, Mme Stiennon, je suis d'accord sur le principe où il va falloir maintenant apprendre à vivre avec le réchauffement climatique, là où je suis moins d'accord avec vous, c'est qu'il faut plutôt le voir avec discernement. Vous avez pris l'exemple de communes dans lesquelles il n'y a plus de ressource en eau aujourd'hui. Avec des décisions qui ont été prises, des décisions courageuses qui ont été prises par des maires, mais parce qu'il n'y a plus d'eau. Ici sur notre territoire, on est certes en vigilance, mais on n'est pas encore dans cette situation là,

et rien ne dit qu'on va tomber dans cette situation là, je rappelle quand même que depuis 30 ans, Douais Agglo, la CAD, le SIADO avant, on a fait quand même des gros travaux pour permettre l'infiltration des eaux de pluie, ça a réglé une partie des problèmes d'inondation, mais surtout ça permet de réalimenter les nappes, dès lors qu'il pleut. Donc avec ce travail là, on ne part pas de zéro, dans tous les équipements que nous construisons aujourd'hui, cette réflexion là, elle est au cœur des projets, les communes de Douais Agglo sont extrêmement sensibilisées aussi à cette philosophie qui est prônée par ADOPTA. Hier le président de la République a développé son plan sur l'eau, il y a quand même 53 mesures qui doivent être prises d'aujourd'hui à horizon 2027/2030. L'objectif par exemple pour tout le monde sur le territoire, c'est l'arrivée à une sobriété de moins 10% dans l'ensemble des secteurs, que ce soit chez les usagers, les agriculteurs, le monde industriel. On est peut être un peu mis face au mur, pour commencer notre résilience, mais il y a quelque chose qui est mis en place. Cette résilience, je le regrette aussi, peut être comme vous, car je rappelle quand même que la première loi sur l'eau, date de 1964. Donc le politique depuis 60 ans, s'inquiète de la ressource en eau, tant dans sa quantité, sa qualité et ses conflits d'usage. C'est l'appropriation collective qui a été compliquée, qui aujourd'hui est accélérée car en plus se greffe le réchauffement climatique. Ensuite vous avez évoqué ce qu'on appelle la réutilisation des eaux, vous avez donné un exemple, aujourd'hui réglementairement elle n'était pas possible en France, autrement dit les eaux qui sortent des stations d'épuration, aujourd'hui légalement ne peuvent pas être renvoyées à la nappe, contrairement à d'autres pays, qui le font depuis très longtemps. Avec les mesures qui ont été annoncées hier par le président de la République, on va pouvoir les réutiliser à hauteur de 10%, il y a un pas en avant qui est fait. Nous sommes ici sur Douais Agglo, en pleine réflexion sur ce sujet là, mais nous attendions d'avoir le feu vert de l'Etat, pour pouvoir aller plus loin. Je comprends ce que vous dites, mais je mettrai plus de modération, je ne voudrais pas tomber dans l'excès, la situation que vous avez évoquée elle est réelle, incontestable, mais ce n'est pas tout à fait la situation de notre territoire.

**M. DUMONT :** Moi aussi je vais parler d'autosatisfaction, car je pense que de temps en temps il faut savoir fêter les trains qui arrivent à l'heure, tout à l'heure je ne l'ai pas fait car je n'ai pas réagi assez vite et je ne voulais pas parler après le président. Mais j'aurais voulu saluer les propos de Frédéric Chéreau sur EuraDouai. Frédéric nous a dit qu'il voulait bien insister sur la qualité du projet, l'importance du projet et faire taire d'éventuelles rumeurs ou suspicions selon lesquelles Douai ne savait pas se réjouir de ce projet. Je pense que c'est bien de fêter les trains qui arrivent à l'heure, et c'est l'occasion aussi de faire taire une rumeur, que l'agglo ne serait pas bienveillante vis-à-vis de Douai. Il y a aussi ENVISION qui marquera le mandat, mais EuraDouai ce sera le projet vraiment structurant de l'agglo. J'y pensais déjà tout à l'heure à la fois dans la première délibération sur EuraDouai, je me suis dit c'est dommage, j'aurais dû saluer le propos de Frédéric, et je me disais quand Mme Stiernon a pris la parole, que les trains qui arrivent à l'heure, on ne savait pas trop les fêter malgré tout, car on avait juste pointé quelques détails qui pour nous ne sont pas des problèmes, en tout cas dans ce projet. Je l'ai déjà dit à Frédéric lors de discussions personnelles ou privées, tout l'investissement du président, de l'agglo, pour ce projet, pour en faire un projet qui sera exemplaire, c'est sur une friche, ce sera exemplaire, ambitieux. C'est bien aussi de le dire. Je pense que c'est important de s'arrêter, comme l'a fait Freddy, comme l'ont fait divers vice-présidents, pour saluer le chemin parcouru, et de temps en temps véhiculer un message positif, comme quoi oui c'est possible. Car à force de prévoir la fin du monde, je crains la prophétie autoréalisatrice car les gens se disent que tout est fichu, qu'on ne peut plus rien faire. Ce sont deux visions de communication, deux visions stratégiques différentes, mais je pense que de temps en temps, comme Freddy l'a dit, lui qui connaît la collectivité depuis 20 ans, de s'arrêter, de constater l'immense chemin qui a été parcouru par Douais Agglo, je pense que de temps en temps ce n'est pas mal. L'autosatisfaction ça ne veut pas dire, aucun des intervenants qui a parlé d'autosatisfaction n'a pris de chemin, mais je ne voudrais pas que demain nos propos ici soient déformés. L'autosatisfaction ça ne va pas dire qu'on arrête tout, qu'on est content de nous-mêmes, et que tout est réglé. Vous avez parlé Mme Stiernon d'une grande responsabilité, je tiens à vous rassurer, vous n'êtes pas la seule à savoir que nous avons une grande responsabilité, et celle-ci nous la mesurons chaque jour au travers de nos mandats de maire, d'élus locaux, d'élus communautaires ou de vice-présidents à l'agglo, au SCOT, au SMTD. Comme je ne veux pas que l'autosatisfaction soit perçue comme on arrête tout et on est content de nous, mais de temps en temps, tout en sachant ce qu'il nous reste à faire, on peut quand même regarder 5 minutes le chemin parcouru, et ça fait du bien au moral, et ça fait du bien de dire que oui, si on a réussi à faire ce qu'on a fait sur les années précédentes, on va pouvoir continuer et pourquoi pas même, c'est l'ambition, amplifier le mouvement. La grande responsabilité, je tiens vraiment à vous rassurer, nous en avons tous conscience, et chaque jour de notre mandat d'élu, dans les différentes responsabilités qui sont les nôtres, et plus que chaque jour, même chaque minute, chaque seconde. On peut quand même se féliciter, certains l'ont dit, de politiques qui sont menées, et qui ont un impact important sur la transition écologique, sur le développement durable, chacun l'appellera comme il le veut, le SMTD évidemment avec toute la politique de mobilité, mais dans le SMTD on pense à la gratuité et notre réseau est le premier réseau de France qui est passé à la gratuité avec 220 000 personnes. Le développement du vélo électrique en location, qui bat des records, à chaque conseil ou bureau du SMTD, on essaie de racheter 50 vélos de plus et on va dépasser les 500 vélos électriques, et là aussi il y a quelques temps, quand on a lancé cette idée, c'était quand même une ambition, il n'y en avait pas beaucoup qui faisaient ça, il fallait qu'on mute d'une autorité organisatrice de transports à une autorité organisatrice de mobilité, et on a su le faire, sous la houlette de Claude Hégo, et avec l'investissement de tous les élus du SMTD. Là aussi on ne se satisfait pas, on aurait pu dire on est passé à la gratuité, ça a l'air de marcher, il y a un développement de la fréquentation, on va sur le vélo électrique,

on est déjà sur le covoiturage. Là aussi ce sont des choses positives qui sont mises en œuvre. Je ne vais pas refaire le rapport, mais des politiques d'excellence, il y a tout ce qui est fait par Jean-Luc et son service, autour de l'agriculture, autour de l'alimentation, tout ce qui est fait par Jean-Paul, et là aussi c'est salué comme une politique remarquable, c'est la ressource en eau. Et il y a beaucoup de politiques que l'on pourrait saluer. On revient toujours au boulodrome et à la patinoire, dont j'ai l'impression qu'ils deviennent l'alpha et l'oméga de la transition écologique, ou du développement durable. Je me demande si un jour on ne va pas accuser le boulodrome et la patinoire du réchauffement climatique mondial et du fait qu'à Fayence l'année dernière il n'y avait plus d'eau. Je pense qu'il faut rééquilibrer les choses, on a le droit de ne pas être d'accord, vous l'avez déjà dit, je suis d'accord sur le fait qu'on ne puisse pas être d'accord mais on a le droit d'en discuter, c'est ce que l'on fait. Quelques points de rappel sur le boulodrome et la patinoire, je l'avais déjà dit mais ce n'est pas neutre, me semble-t-il, ce sont des projets qui avaient été votés à l'unanimité des groupes, lorsqu'ils avaient été présentés ici, je pense qu'il y avait une abstention qui devait être Franz Quatreboeufs de mémoire, mais en tout cas elles avaient été votées à l'unanimité, donc le vote a-t-il un sens ? Et à partir du moment où on en fait un vote, c'est une spécificité de l'agglo, le président le dit souvent, on appuie sur le bouton et on avance. Donc ils ont été votés à l'unanimité. Et je vais mettre un peu de perfidie dans mon questionnement, en tout cas j'avais remarqué que le boulodrome, quand il était question qu'il soit à Douai, il n'avait jamais fait aucun débat, peut-être ai-je l'esprit mal placé, mais j'ai l'impression qu'il ne fait débat que depuis qu'il est sur Sin le Noble. Répondre également que le développement durable, et c'est le sens du rapport, il est basé sur 5 finalités, et que dans ces 5 finalités, Jean-Paul l'a brillamment résumé tout à l'heure, il y a l'humain, il y a deux finalités du développement durable dont j'ai l'impression que parfois ils sont oubliés par certaines personnes, c'est l'épanouissement de tous les êtres humains et c'est la cohésion sociale entre les territoires et les générations. Et ces outils, boulodrome et patinoire, je pense qu'il faut y aller de temps en temps pour pouvoir juger, la patinoire on ne peut pas encore y aller, mais en tout cas je pense que le boulodrome il faudrait y aller de temps en temps pour pouvoir juger. J'y étais la semaine dernière avec quelques élus, et il était plein le boulodrome. Je vois régulièrement des personnes, parfois même des personnes des associations de pétanque locale qui étaient venues me voir en disant que ça allait tuer leur association, et à chaque fois que je vais au boulodrome, je les vois, ils sont heureux, ils ont un lieu de loisirs, qu'ils aiment, ils y prennent du plaisir, ils y passent un bon moment, avec des amis, ils font des connaissances, j'ai discuté avec quelqu'un qui me disait qu'il y a toujours un copain, toujours quelqu'un pour jouer. Donc quand je vais au boulodrome je vois des personnes qui sont épanouies, elles sont nombreuses, et je vois de la cohésion sociale, car il y a des personnes de tous les territoires, on ne se connaît pas, on vient de Lambres, on vient de Sin le Noble, on vient de Dechy, on vient d'Esquerchin ou de je ne sais où. Et on joue ensemble et on partage. Dans cette société clivante, c'est bien parfois d'avoir des personnes qui savent partager quelque chose, dans cette société anxieuse, où on est très inquiet, c'est bien parfois d'avoir une petite pause et d'avoir du plaisir, donc ça me semble important. Et on peut se poser une question, on stigmatise souvent les grands projets de l'agglo, en disant que ce n'est pas écolo, encore à prouver, mais moi parfois je vois des petits projets qu'on ne stigmatise pas, et il n'y a personne dans ces petits projets, c'est quoi l'avantage coût/retour sur investissement, qu'il soit financier ou écologique. Oui c'est un grand projet, mais il y a 400 licenciés, 100 personnes qui jouent par jour, c'est piloté par une association, ce n'est pas neutre. Donc parfois on peut dire que oui on fait des petits projets, mais il n'y a personne, et si on additionne tous ces petits projets, ils ont un coût écologique qui est égal à un grand projet mais il n'y a pas le nombre de public que l'on a dans ces grands projets. Donc j'aimerais vraiment qu'effectivement de temps en temps on puisse s'arrêter quelques instants pour constater ce qu'on fait de bien, en se disant que rien n'est parfait, personne ici n'a jamais dit et ne dira jamais que tout est parfait. Tout le monde a bien conscience de ces problématiques, mais c'est vrai qu'à un moment donné, il faudrait, comme l'a justement proposé Jean-Luc, peut-être se mettre autour d'une table et arrêter de se jeter à la tête toujours la même rengaine qui ne fait pas avancer le schmilblick, car elle est perçue comme très stigmatisante, on a eu le même débat il y a deux conseils, sur la périphérie. Juste pour conclure, c'est ce que j'ai noté et qui m'a surpris, enfin qui m'a fait tilter, vous avez commencé votre propos en disant « merci aux services », j'insiste bien en disant aussi merci aux élus, il n'y a pas que les services qui travaillent à l'agglo, les services sont de qualité, et les élus travaillent car ce ne sont pas les services qui décident.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup, merci à vous trois. Je voudrais simplement vous dire, et je me retrouve complètement avec ce qui s'est dit, on n'est pas prêt d'arrêter la croissance dans le Douais, on ne va s'arrêter, on ne va pas se dire qu'on n'investit plus, on ne construit plus, j'ose espérer que l'adjointe à l'urbanisme continuera à signer des permis de construire pour la ville de Douai, autrement on serait mal. Mais heureusement on a Jean-Paul qui fait couler l'eau pour l'instant. Quand on me parle d'arrêter de signer des permis de construire, c'est quand même difficile. On est dans la croissance, on doit rendre heureux nos habitants, et nos habitants qu'est-ce qu'ils demandent, ils demandent un emploi, un logement, de pouvoir vivre heureux et se distraire, aussi bien les adultes que les enfants. Ils nous demandent de faire du sport, et de la culture. Quand on a fait ça, c'est déjà pas mal. Et aujourd'hui quand on voit le rapport de 2022, je vous prendrai quelques exemples, ENVISION, il n'est pas arrivé par l'opération du Saint-Esprit. Et quand on ose, et là tout le monde devrait applaudir des deux mains autour de la table, quand on ose acheter 150 hectares à RENAULT, y mettre environ 50 millions, démolir des bâtiments, où on va reconstruire des usines, la première est en construction, ça s'élève, ce n'est pas « on va peut-être faire », on a appuyé sur le bouton. C'est 1 milliard d'euros d'investis. Est-ce qu'il faut faire l'usine, dans l'usine il y a du béton, est-ce qu'il faut faire du

béton ou pas, ou est-ce qu'on se regarde et le terrain va mourir tranquillement. Donc ENVISION, nous avons fait exactement ce qu'il fallait. On ne prend pas de terre extérieure, on restaure, on régénère les terres de RENAULT, c'est quand même une belle aventure. On a osé le faire, ce n'est pas évident de monter le dossier avec l'EPF et aujourd'hui tout est démolé, ce qui doit être démolé, et ça monte. C'est important qu'on se dise que de temps en temps on réfléchit les élus, je dis ça car souvent on dit que les élus ne réfléchissent pas, il y a des spécialistes pour dire qu'ici autour de la table, on n'est pas les meilleurs, ça je le sais, mais c'est plutôt de l'extérieur qu'on dit ça, pas de l'intérieur, les élus ça réfléchit. Le jour où on a fait la chaufferie à Sin le Noble, dans l'EcoQuartier, c'est génial, on n'a pas fermé la piscine, on ne l'a pas fermé un mois, on n'a pas eu de surcoût démentiel, car nous avons une chaufferie et un réseau de chaleur. Demain sur la patinoire on l'utilisera également, on l'utilise sur le boudrome. Il n'y avait pas assez de place samedi dans le boudrome. Et demain ce qu'on va faire dans ce boudrome, le fait d'inviter nos collègues à venir au boudrome, c'est un bon plan. Il n'y a que quand on arrive, qu'on se rend compte des choses. Ce que je veux dire c'est qu'on réfléchit dans cette aggro, on ne fait pas n'importe quoi. Et quand on prend la décision de faire EuraDouai, on a réfléchi, on s'est posé, on dépollue, on le fait sur une friche, il faut déjà avoir les moyens de la faire, 3,5 millions de dépollution sur EuraDouai. Et le mail que nous réalisons, qui coûte quand même la bagatelle de 15 millions d'euros, tout est en infiltration, il n'y a pas un réseau de récupération d'eau, tout est fait pour avoir de l'infiltration. Vous voyez que les élus, de temps en temps, ça réfléchit quand même, et sur des projets d'envergure. On avance et on va continuer à avancer, nous avons des habitants, nous avons des personnes à rendre heureuse, et c'est de ça dont on a besoin, alors on fait attention, c'est vrai, ça nous coûte beaucoup d'argent, mais pour mettre l'argent sur la table, il faut avoir fait de la richesse, et qui fait la richesse, c'est le développement économique, ce sont les entreprises. Plus les entreprises gagnent de l'argent, mieux je me porte, car c'est de la redistribution, il n'y a que comme ça qu'on arrive à en générer. Si aujourd'hui on en est là, et vous le verrez juste après avec le budget de cette agglomération, et la gestion de cette agglomération, que nous réalisons ensemble, et j'ai la chance d'être bien entouré, d'avoir un exécutif fort, d'avoir des collaborateurs, comme je l'ai dit pas obligatoirement en grand nombre, mais de qualité. C'est comme ça qu'on arrive à faire tout ce qu'on fait sur une année. Et merci Christophe, ça nous permet de voir tout ce qui a été réalisé. Ce que je veux vous dire c'est qu'on ne lâchera rien là-dessus, mais il faut qu'on aille plus loin, et on réfléchit sur comment on peut aller plus loin, en préservant la planète, en ne faisant pas n'importe quoi, mais il faut aussi que de temps en temps, on regarde ce qu'il se fait, comment les gens peuvent vivre, la cohésion sociale elle doit exister dans cette agglomération. Dans le rural comme dans l'urbain, ou le périurbain, il faut que chacun puisse y retrouver son compte. Je vais répondre à une question, à celle de Frédéric Chéreau, sur le permis de louer, je n'ai pas de problème, on passera une délibération au prochain conseil communautaire. Pourquoi on ne l'a pas passé, parce qu'on n'avait pas la dérogation de Monsieur le préfet et du sous-préfet, pour que le dossier soit géré par les communes, ce n'était pas possible. On a eu la réponse il y a 48 heures, suite à ma relance, car j'ai fait un courrier. Donc on va le mettre en place, et vous allez le gérer de A à Z. Vous allez le signer, c'est pour ça que nous avons une expérimentation, que j'ai obtenu de l'Etat, vous allez signer le refus, comme l'accord. Donc c'est vous qui gèrerez avec le propriétaire qui viendra vous demander pourquoi il y a un refus, et ce n'est pas le président de l'agglo. Donc nous avons une expérimentation sur un an, et au bout d'un an on fait le bilan, on verra si on poursuit, si on a l'accord de l'état, pour poursuivre. Là aussi j'entends des choses, « il ne veut pas du permis de louer, il n'est pas gentil Poiret ». Non, non, je le veux le permis de louer, parce qu'on va voir comment les communes vont le gérer, et sur quel périmètre, car si ce sont des petits périmètres, ça ne sert pas à grand-chose, il faut avoir l'ambition, celui qui l'a demandé un maximum, je dis « allez-y », et on va regarder ce que ça donne, mais ça ne va pas être un cadeau, car méfiez-vous, la vacance elle existe, et avec le permis de louer, certains ne loueront plus, et on augmentera la vacance, c'est quand même un sujet qui m'interpelle. Et sur le permis de louer, pour aller jusqu'au bout du raisonnement, je serai intéressé que de temps en temps les bailleurs sociaux aient une qualité égale à ce qu'on va demander à ceux qui louent à côté. Et là ce serait intéressant. Car il y a des bailleurs aujourd'hui qui ne sont pas au niveau, et on en connaît tous, qui ne sont pas à niveau pour obtenir le permis de louer, mais ils ont la bénédiction de l'Etat pour louer, je mets ça au débat, peut être qu'un jour l'Etat voudra mettre le permis de louer aux bailleurs sociaux, et là on verra qui va vers les bailleurs, pour leur dire d'arrêter, que ce n'est pas viable, vous ne pouvez pas louer. Donc le permis de louer, on y va, mais il a fallu le temps pour bien border les choses juridiquement, et maintenant mesdames messieurs les maires, vous nous avez fait des propositions, sur des périmètres, nous allons prendre la délibération avec ces périmètres, et nous allons vous la soumettre en juin, et on est parti sur un an d'expérimentation. On avance sur les dossiers, mais il faut se border. Je peux vous dire, je le disais il y a quelques secondes, que j'étais bien entouré, et je suis d'accord avec toi, nous avons les techniciens, mais ce sont les élus qui donnent le tempo, qui donnent le rythme dans cette aggro, et on va continuer comme ça. Voilà mesdames messieurs ce que je voulais vous dire, merci à tous, merci Christophe, merci Chékib de ton investissement sur le dossier, qui a permis d'avoir un bon débat sur ce que nous avons fait et que nous allons poursuivre, car on ne s'arrête pas là, et on ira plus loin. Est-ce qu'on peut prendre acte que le débat a eu lieu ? Tout le monde est d'accord.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6 – Finances****6.1 – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables (Budget Général - Budget annexe Assainissement – Budget annexe Déchets)****EXPOSÉ**

M. le Receveur de la Trésorerie de Douai nous sollicite afin d'admettre en non-valeurs certains titres émis sur différents budgets durant les exercices 2013 à 2022, dont le montant total s'élève à la somme de **2 322.73 €** à savoir :

- **Budget Général** : pour un montant de **1 761.24 €**  
Cela concerne essentiellement des facturations 2020 à 2022 de la FOURRIERE aux propriétaires identifiés d'animaux abandonnés (1 470.89 €).
- **Budget annexe Assainissement** : pour un montant de **157.58 €**  
Cela concerne un reste à recouvrer sur PFAC.
- **Budget annexe Déchets** : pour un montant de **403.91 €**  
Cela concerne essentiellement des facturations 2021 à 2022 de bacs déchets végétaux.

Les motifs de ces admissions en non valeurs et leur ventilation par budget sont détaillés dans le tableau annexé.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'admettre les montants susvisés en non-valeurs sur l'exercice 2023,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus à chacun des budgets correspondant par décision modificative.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de passer au point finances, et je vais laisser la parole à Lionel Blassel, sur l'admission en non valeur.

**M. BLASSEL** : Admission en non valeur d'un montant de 2322,73 euros, concernant 3 budgets, le budget général pour 1761,24 euros, correspondant essentiellement à des facturations de la fourrière pour des animaux abandonnés. Du budget annexe assainissement, 157,58 euros, ça concerne un reste à recouvrer sur PFAC. Et dans le budget annexe déchets, un montant de 403.91 euros, qui concerne essentiellement des facturations de bac de 2021 à 2022 non recouvrables.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous pouvez remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de non valeur, pour une collectivité comme la nôtre. Mais la culture de la recette est aussi un point important dans la gestion de notre agglomération. Qui est pour adopter cette délibération ? Merci beaucoup.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****6 – Finances****6.2 – Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023****EXPOSÉ**

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'adopter les budgets primitifs 2023 de DOUAISIS AGGLO (documents joints) :

- Budget général
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe zone Ecopark
- Budget annexe zone Ermitage II
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet

- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe Déchets
- Budget annexe Equipements culturels
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe Archéologie préventive

Une note de présentation retraçant les informations financières essentielles est jointe à ces budgets.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de passer au point suivant, qui n'est autre que le vote du budget primitif de l'exercice 2023. Nous avons eu un débat lors du ROB. Je vais laisser le soin à Lionel de nous représenter les grandes lignes par rapport au budget primitif, mais qui reprend les lignes du DOB.

**M. BLASSEL** : Le vote des taux on le fera après. On passe au slide suivant.

**M. LE PRÉSIDENT** : Attends, celui-là est important, pas d'augmentation, ça m'intéresse.

**M. BLASSEL** : C'est la délibération 6.4. Le premier slide c'est la synthèse des masses financières qui sont proposées au vote du budget consolidé, en premier lieu vous avez les recettes de fonctionnement, qui sont composées essentiellement des impôts et taxes levés pour un montant de 87,5 millions, contre une réalisation de 83,6 millions en 2022. Le taux n'étant pas changé, l'augmentation provient de la revalorisation des bases taxables. Ensuite vous avez les dotations et participations à voter pour un montant de 28,5 millions contre une réalisation de 27 millions en 2022. Les produits de gestion courante, pour un montant de 10,4 millions, contre une réalisation de 7,9 millions en 2022. Au sein de cette rubrique, l'augmentation de 2,5 millions provient essentiellement de la hausse des ventes de terrain, plus 1,8 million, et l'apparition de loyers payés par ENVISION et RENAULT pour 700 000 euros. Les produits exceptionnels proposés au vote pour un montant de 5,3 millions, contre une réalisation de 4,6 millions en 2022. Son montant comprend essentiellement des subventions pour la sortie des emprunts, qui est à risque, 3 millions d'euros, les cessions de terrain en développement économique, 1,3 million d'euros. Les dépenses de fonctionnement concernent l'exercice des compétences communautaires, à savoir les charges à caractère général, les frais de personnel, les charges exceptionnelles, tout cela s'élève à un montant de 71,4 millions mis au vote, contre une réalisation en 2022 de 65,5 millions. Cet écart s'explique essentiellement par la hausse significative des dépenses liées au contrat de collecte des ordures ménagères dans un contexte inflationniste, plus 1,089 million. L'augmentation de certaines charges telle que l'énergie, 234 000 euros, l'ouverture du planétarium 356 000 euros. L'augmentation de la cotisation au SYMEVAD, 441 000 euros, au SDIS 351 000 euros, et les taxes pluviales 398 000 euros. La prise en charge de la taxe foncière liée à l'opération ENVISION, pour 450 000 euros, charges répercutées au groupe RENAULT. Les intérêts financiers sont proposés au vote pour un montant de 3,2 millions contre une réalisation à hauteur de 3,1 millions en 2022. Les reversements aux communes sont proposés à hauteur de 42 millions, contre une réalisation de 38 millions en 2022. L'augmentation de ce chapitre provient essentiellement du transfert du fonds de concours inscrit en investissement à la section de fonctionnement sous forme d'une nouvelle part de DSC que l'on votera par la suite. Le seuil minimal d'octroi de cette nouvelle dotation passe de 60 000 euros en 2022 à 80 000 euros en 2023. Les mouvements en recettes et dépenses, génèrent un autofinancement d'un montant de 67,8 millions d'euros, dont 62,7 proviennent du résultat reporté de 2022. Cette épargne brute de 77,8 millions d'euros, contribue ainsi au financement des investissements, en complément des subventions et du FCTVA obtenu dont le montant 2023 est estimé à 28,8 millions. Aucun emprunt n'est envisagé, du fait du contexte d'augmentation des taux d'intérêt, et notre trésorerie nous le permet. Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts pour 2023, sont estimées à 67,7 millions, dont 8,9 de restes à réaliser. Ce montant sera probablement à ajuster pour tenir compte de l'état d'avancement réel des opérations d'investissement. Le slide suivant, il s'agit de la retranscription comptable sous forme de chaîne de financement des éléments évoqués antérieurement. L'épargne brute diminue en 2023 du fait essentiellement du transfert du fonds de concours en dotation de solidarité communautaire, et l'excédent global de clôture prévu pour 2023, est de 29,5 millions d'euros. Page suivante, il s'agit des recettes fiscales sur 2022 et 2023, ces recettes progressent principalement du fait de la TEOM, plus 1 306 000 euros, de la dynamique du produit de TVA, plus 889 000 euros, de la CFE dont les bases ont été fortement revalorisées, plus 1 241 000 euros, d'une part par l'évolution physique des bases et d'autre part par l'application d'un taux de revalorisation forfaitaire de 7,1% pour les établissements industriels, puis de la CVAE plus 410 000 euros. Ces schémas, il s'agit de la retranscription des recettes de fonctionnement, visualisée sous forme de graphe et par chapitre. Page suivante c'est la même chose mais pour les dépenses de fonctionnement. Sur cette page vous avez les recettes et les dépenses d'investissement, avec les restes à réaliser pour 2023. Ce graphe permet d'appréhender l'importance des recettes par rapport à l'investissement programmé en 2023, et ce, hors recettes du FCTVA. Ensuite les dépenses d'investissement avec les restes à réaliser, et page suivante vous avez les recettes d'investissement. Ce sont les chiffres pour 2023. La patinoire apparaît en tête de liste avec 11,5 millions

d'euros, suivi du développement économique avec 8,3 millions d'euros. Pour nos emprunts, le délai d'extinction de la dette sera de 7,9 années en 2023, le ratio projeté se situe à 5,7 années en 2026. Le taux d'endettement en 2023 sera de 103,1% en deçà des limites admises par la Chambre régionale des comptes, soit 120%. Le taux projeté se situe à 77,1 en 2026. Nous allons passer au budget annexe, le budget assainissement, qui ne fait pas l'objet de consolidation financière avec le budget général. Les recettes d'exploitation de ce budget s'élèvent à 5,9 millions d'euros en 2023 contre 6,4 en 2022. Les dépenses d'exploitation se répartissent entre les charges courantes pour 2,1 millions en 2023, contre 1,9 en 2022. Puis des charges de personnel pour un montant de 800 000 euros en 2023 contre une réalisation de 700 000 euros en 2022. Les charges financières et exceptionnelles sont extrêmement faibles. L'épargne brute dégagée est ainsi de 5 millions d'euros, dont 2,3 issus de l'excédent reporté de 2022. Les subventions obtenues sur 2023 sont estimées à 1,4 million contre 3,5 millions en 2022. Les travaux d'assainissement sont estimés à 5,2 millions en 2023 contre 4,4 en 2022. Cette variation s'explique en partie par une opération rue de Cantin à Dechy, 282 000 euros, la réhabilitation du bassin d'épuration de la station de Sin le Noble 219 000 euros, les travaux menés rue Jules Ferry à Goelzin, 196 000 euros, et aux travaux menés sur le bassin Sticker à Sin le Noble, 147 000 euros. Le délai d'extinction de la dette s'établit à 1,3 année, tandis que le taux d'endettement est de 28,3%. Budget suivant, l'eau potable, les recettes d'exploitation sont estimées à 4,3 millions en 2023 contre 3,4 en 2022. Les dépenses d'exploitation comprennent les charges courantes pour un montant de 1,3 million en 2023 comme en 2022. Et des charges de personnel de 300 000 euros en 2023 contre 200 000 en 2022. Les autres charges sont extrêmement faibles. L'épargne brute s'élève ainsi à 2,7 millions d'euros, et les subventions obtenues sur travaux, sont estimées à 800 000 euros. Les travaux sont estimés à hauteur de 3,8 millions, le délai d'extinction de la dette s'établit à 0,9 année, tandis que le taux d'endettement est de 12,5%. Dernier budget, le budget archéologie préventive, dont les recettes en fouilles et diagnostics sont estimées à 1,3 million en 2023, contre 1,1 en 2022. Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges courantes pour 600 000 euros, contre 400 000 en 2022. Les charges de personnel ressortent à près d'1 million d'euros, et un montant relativement stable. La subvention d'équilibre en provenance du budget général ressort à 200 000 euros. La dernière page, ce tableau vous permet de visualiser les masses financières en opérations réelles soumises au vote, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes. Voilà président, j'en ai terminé avec la présentation.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Lionel. Je vous propose de passer au débat. Qui souhaite la parole ?

**M. CHEREAU** : Juste une explication de vote monsieur le président, sur un vote d'abstention, comme c'est le cas à chaque fois.

**M. KACZMAREK** : Une explication de vote, cette année nous avons la capacité de voter les taux sans augmentation, ça veut dire plusieurs choses, ça veut dire que les choix stratégiques qui ont été faits notamment en matière de développement économique, ont été judicieux. Ça veut dire que l'anticipation des études, qui permet d'aller chercher le moment venu des subventions, a été au rendez-vous. Et ça veut dire que la gestion est saine, que par conséquent nous avons rempli nos obligations envers les gens qui nous ont élu. Cette pause fiscale mérite d'être soulignée dans le contexte actuel, marqué par les difficultés financières que rencontre la majorité de la population. Ceci étant, l'impôt est nécessaire, et il est vertueux comme on l'a vu dans le rapport de développement durable qui nous a été présenté tout à l'heure. L'impôt est utile, encore faut-il qu'il soit justement réparti. Et là monsieur le président, vous n'y êtes pour rien, mais on se doit tout de même d'en dire un mot à l'heure où se prépare la plus grande des injustices contemporaines, avec la réforme des retraites. Tout le monde a compris que le financement des retraites n'est pas en péril, et que la volonté du gouvernement est purement dogmatique, scotché à la règle des 3% de déficit sans aucune volonté de remise en cause des choix structurels précédents qui s'avèrent catastrophiques pour les finances de l'Etat, comme le CICE et la baisse de l'ISF. Ce n'est pas des retraites qu'il faut débattre mais de l'instauration d'une justice fiscale dans notre pays. Prenons l'exemple de la CVAE, issue de la réforme de la taxe professionnelle, nous nous étions opposés à cette réforme car nous savions à l'époque que cela cachait quelque chose et que c'était la porte ouverte à plus de cadeaux fiscaux aux entreprises. Aujourd'hui cela se vérifie, et l'Etat a décidé de supprimer la CVAE. Mes chers collègues c'est un cadeau de 9,3 milliards aux plus grosses entreprises, autant d'argent qui va alimenter les revenus du capital, qui eux sont taxés à 8,7%, quand les salaires le sont à hauteur de 27%. Il suffirait d'augmenter les taxes sur les revenus du capital de 4,1% pour produire 13 milliards de recettes supplémentaires. Bruno Lemaire a reconnu ce choix politique en déclarant que pour poursuivre la baisse des impôts et taxes, il fallait travailler davantage. Ironie du calendrier, on apprend qu'une perquisition vient d'avoir lieu dans des grandes banques françaises, pour une histoire de fraude fiscale à grande échelle portant sur 140 milliards d'euros. Cette réforme est d'autant plus stupide qu'elle va avoir des conséquences dramatiques sur la population, comme on vient de le démontrer. Le président de la mutualité française et dont le propos n'a pas été démenti par Olivier Véran, qui a été interrogé sur le sujet, je fais référence à ce que dit le président de la mutualité française, « cette réforme si elle est appliquée, elle entraînera 10 millions d'arrêts en invalidité ou incapacité de travail, 110 000 personnes en plus vont se retrouver au RSA ou en allocation adulte handicapé, ou en allocation solidarité. 400 000 personnes en plus en accident de travail et 277 à 400 000 chômeurs en plus. Voilà à quoi nous conduit l'injustice fiscale. Nous avons de quoi être en colère, car encore une fois c'est à nous, élus locaux, qu'il reviendra sur le terrain, d'assumer la cohésion du territoire avec des services publics qui se dégradent, comme à l'hôpital. Nous allons voter ce budget monsieur le

président, parce qu'il est bon, il est utile pour les habitants de l'agglomération, mais nous sommes lucides sur les capacités qui nous sont réellement offertes aujourd'hui pour assumer notre rôle. Car si dans notre pays le président de la République ne peut plus circuler que sous protection policière, les élus locaux eux sont au front des difficultés quotidiennes des gens.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Freddy. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

**Mme LUCAS** : Monsieur le président, chers collègues, ce sont des suggestions, des demandes, vous les prendrez comme vous voulez. Tout comme nombre d'entre vous certainement, notre groupe est inquiet pour l'avenir budgétaire des collectivités, mais aussi des particuliers confrontés à des augmentations considérables en matière de fluide, d'énergie, produits alimentaires, ils subissent l'inflation, comme vient de le dire Monsieur Kaczmarek, ils subiront aussi cette réforme des retraites, qui fatalement agira sur leurs ressources. Nous le sommes tout autant en ce qui concerne l'eau. En effet la gestion de l'eau est devenue un impératif et une source de problématiques à venir, avec des enjeux environnementaux primordiaux, le coût bien évidemment mais surtout l'approvisionnement, sont des charges pour tous. Pourrait-on dans ce cadre, afin d'aider et d'inciter chacun à des efforts collectifs, envisager comme on a pu le faire pour les composteurs précédemment, une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau, voire une offre groupée pour les collectivités. Sur un autre sujet, et pour un autre budget, sans vouloir opposer les budgets internes que l'on vient de voir, créer une ligne budgétaire solidaire avec les associations caritatives serait-elle possible ? Ces associations comme par exemple le Secours populaire, les Restaurants du cœur, la Croix rouge, qui ont d'énormes problèmes, qui à défaut de pouvoir aussi dorénavant bénéficier d'un tarif préférentiel, ne pourront plus envisager de sorties annuelles, notamment dans nos structures, et notamment à LOISIPARC. Vous venez de le dire monsieur le président, il faut rendre les gens heureux. Des places gratuites comme cela se fait dans d'autres instances, serait pour elles une bouffée d'oxygène, et pour nombre d'enfants, la possibilité d'enfin faire des sorties en famille. Nous aurons dans quelques instants à voter un partenariat, je ne vais pas me mettre en colère avec Christophe, ni avec Sin le Noble, je voudrais juste faire une comparaison, dans quelques instants nous voterons un partenariat pour le Pétanque Tour. Loin de moi l'idée de refuser de belles parties de pétanque aux passionnés, ni d'opposer le sport à la solidarité, mais la même convention correspondrait à 2777 entrées à LOISIPARC. Monsieur le président, mes chers collègues, qui avez sur vos territoires ces associations, et dans un esprit toujours communautaire, j'en appelle donc comme le dit l'expression familière, à votre bon cœur. Pour le reste, je dirai que pour ce budget que nous trouvons correct, dans un esprit communautaire constructif, et pour l'intérêt des habitants du Douaisis, nous voterons ce budget.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Maryline.

**M. THIERRY** : Merci, suite à la présentation du budget, qui fait également suite au rapport du développement durable, tous ces beaux projets qui ont été présentés, il me semble qu'effectivement la gare de Douai possède plusieurs quais, donc plusieurs destinations possibles, nous voterons ce budget car nous souhaitons monter dans le train qui avance, et ne pas aller au pays des amish.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**M. HALLE** : Le MENID votera ce budget, on l'a déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire la semaine dernière, on a un budget qui assure le présent et prépare l'avenir, on a un budget qui est possible car tout simplement il y a un dynamisme économique qui existe, parce qu'on a une rigueur dans la dépense aussi, parce qu'il y a la culture de la recette, et c'est aussi très important. Ce budget, qui est quand même de solidarité, solidarité avec les habitants, pas d'augmentation des impôts, solidarité avec toutes les communes, c'est un budget qui nous convient parfaitement bien, et tous les élus du MENID voteront ce budget.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Jean-Luc.

**M. SZATNY** : Président, pour informer que nous voterons le budget, les 2 élus de Dechy voteront le budget. Les raisons qui nous amènent à le voter, je reprends les termes qui avaient été énoncés au dernier conseil, nous sommes à l'abri financièrement, la gestion est saine, et pour plusieurs années. Les ratios d'épargne sont bons. J'ai vu que l'épargne nette reste à un niveau très favorable. Tout ceci pour le budget, malgré ce qui avait été dit sur la non indexation de la DGF sur l'inflation. Certes la suppression de la CVAE étant compensée par une part de la TVA nationale, et une inflation forte entraînant des recettes supplémentaires, on verra plus tard avec l'inflation si elle baisse, comment on retrouvera les recettes. Les collectivités locales ne contribuent pas par définition au déficit public, puisque nous devons voter les budgets à l'équilibre, par contre les collectivités contribuent à 70% de l'investissement public, et cet investissement, je le constate, il est fort ici à Douaisis Agglo. L'argument fiscal est aussi important pour l'attractivité du territoire, pour l'implantation des entreprises, et également c'est le cas ici sur notre territoire. La stabilité des taux, vous l'avez indiqué, la stabilité des taux des taxes locales est aussi une bonne chose. Sur l'augmentation liée au SDIS, Douaisis Agglo est aussi un bouclier pour les communes. Pour la mission locale et le

PLIE, l'augmentation de la subvention c'est également une bonne chose. Enfin, ça n'a pas été indiqué la dernière fois, mais l'investissement concernant les aires d'accueil des gens du voyage, est également souligné. Dechy n'avait pas été citée, mais Dechy est aussi concernée par les occupations illicites, des gens du voyage, malgré une aire d'accueil qui va s'agrandir sur Dechy et Sin le Noble. Enfin l'assainissement et l'eau potable, maintien des investissements, avec bien sûr les reports 2022. Donc là aussi une satisfaction. Enfin en prenant la chaîne de financement, on constate en 2026 sur la fin du mandat, un excédent de clôture de 15 millions d'euros. Enfin, ça n'avait pas été indiqué la dernière fois, mais l'investissement concernant les aires d'accueil des gens du voyage, est également à souligner, Dechy n'a pas été cité, mais on est aussi concerné par les occupations illicites des gens du voyage, malgré l'aire d'accueil, qui va s'agrandir. Enfin l'assainissement et l'eau potable, maintien des investissements, avec les reports 2022, là aussi c'est une satisfaction. En prenant la chaîne de financement, on constate en 2026 sur la fin du mandat, un excédent de clôture de 15 millions d'euros, donc en conclusion, pour nous, les élus de Dechy, Douaisis Agglo a des marges de manœuvre pour d'éventuels projets ou achats de terrain, donc je constate qu'on peut y aller. Donc voilà exposées les raisons du vote des élus de la ville de de Dechy.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Jean-Michel, je laisse la parole à Christophe.

**M. DUMONT** : Je vais faire très court sur le fait que les élus du groupe ALLIANCES vont voter ce budget, car c'est celui des groupes majoritaires. C'est un budget qui transcrit les orientations politiques que nous voulons pour cette agglomération. Les éléments de gestion qui nous ont été donnés dans le DOB et lors des différents séminaires, nous vont bien. Je fais court car je voudrais peut être rebondir sur les interventions, tout à l'heure j'ai dit qu'il fallait savoir saluer parfois les trains qui arrivent à l'heure, c'était sur le rapport de développement durable, je l'ai dit également pour saluer le propos liminaire de Frédéric sur EuraDouai. Donc je voudrais saluer les prises de parole, car en 2020 ou 2021, il y avait des débats qui avaient été houleux, ou un peu clivants, et donc je me réjouis très sincèrement, c'est là aussi une source d'optimisme pour l'avenir, à la fois sur le développement durable, et sur le budget, sur la façon de travailler ensemble, pour un territoire, et in fine pour nos habitants. Je voudrais saluer Maryline et les membres de son groupe, Maryline a parlé d'esprit communautaire, c'est bien d'avoir l'esprit communautaire, bravo, on l'a, parfois on nous reproche de trop l'avoir, parfois il est reproché à certains de ne pas l'avoir assez, donc merci à Maryline et aux membres de son groupe, merci à Xavier, Coline et Chantal, on se souvient d'un premier conseil communautaire qui avait été un peu rock and roll, mais quand on apprend à discuter, à s'écouter, à faire un pas l'un vers l'autre, on avance. Et aujourd'hui saluer aussi la prise de position des élus de Dechy, Jean-Michel et Estelle, j'en suis très content, Sin le Noble c'est une ville voisine de Dechy, je ne l'avais pas dit à l'époque car je ne voulais pas de polémique, mais j'avais été étonné à un moment donné que quand on justifiait, et ce n'était pas le cas des élus de Dechy, mais il y avait une justification d'un groupe qui était de dire on n'est pas d'accord sur le développement de la périphérie, or Dechy, la RD500, ça concerne autant Dechy que Sin le Noble, la zone du Luc ça concerne Dechy, donc vraiment je voudrais vous saluer car c'est courageux, c'est honnête intellectuellement, et j'espère que l'année prochaine, nous pourrons saluer d'autres pas, car nous aurons tous avancé l'un vers l'autre, tout ça au profit d'un territoire et au profit de nos habitants.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais être dans la même tonalité que toi, je voudrais simplement répondre sur quelques points à Maryline, il n'y a pas de souci particulier, les récupérateurs d'eau, c'est à l'étude, nous en avons parlé, on est en train de l'étudier, car aujourd'hui on en a besoin, comme on l'a fait pour les déchets, on est complètement d'accord. Sur les associations caritatives, au niveau des communes, on augmente les dotations aux communes, de 60 000 on les passe à 80 000 cette année. L'objectif est de les passer à 100 000 l'année suivante, 120 000, pour finir à 140 000 euros, minimum, dans chaque commune. Je pense qu'il y a quelques marges de manœuvre dans les communes pour aller vers les associations, c'est le but de l'opération, que ce ne soit pas l'agglo qui vienne. Sur les sorties famille, je suis complètement d'accord, mais on l'a mis en place Maryline, on organise des journées solidaires où on demande à toutes les communes de pouvoir proposer aux personnes qui le souhaitent, de visiter le beffroi, Arkéos, d'aller à Loisparc, ou au boulodrome, pour 1 euro, et le transport pris en charge par l'agglomération, en totalité. Ce côté là on ne l'a pas oublié, et c'est 1 euro. Cette opération est intéressante car elle se fait sur juillet et août. Il faut qu'on communique un peu plus, ça fait partie des choses sur lesquelles on n'a peut être pas insisté assez, et c'est ce qu'on va faire. On le fait, on souhaite le développer, ça se fait avec Douaisis Tourisme, et sur le récupérateur d'eau, on fait ce qu'il faut. Les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydro-économiques, et de récupérateur d'eau de pluie, en fonction des besoins sur les territoires. C'est ce qui a été annoncé hier par le président de la République dans les mesures. On verra qui paie, mais même si c'est l'agglo qui paie, ce n'est pas un problème, on a une volonté de faire du développement durable dans l'agglo, il n'y a pas de souci. Je voulais toutes et tous vous remercier, de votre confiance, vous remercier de ce budget, sur lequel on a bien travaillé. Aujourd'hui Douaisis Agglo a des marges de manœuvre, merci à toutes et à tous de le reconnaître, quand on n'est pas dans des positions et des postures plutôt politiques, je m'aperçois que tout le monde reconnaît le travail que nous réalisons ensemble, et je pense que c'est important, merci Jean-Michel et Estelle, c'est un plaisir, on a la volonté de travailler pour nos habitants, et c'est ensemble qu'on le réalisera. Je voulais simplement vous dire un grand merci, car je peux vous dire que présider cette agglomération, est un bonheur pour moi, de travailler pour les habitants et travailler avec vous, vous savez que les relations humaines, c'est une chose importante. Je voudrais

remercier également les services, car pour arriver à un budget de ce type, et aussi défini ligne par ligne, je peux vous dire que la Directrice générale des services y a travaillé un maximum à mes côtés, que nos financiers y ont travaillé un maximum, que tous les directeurs qui sont derrière, ont travaillé également un maximum, là aussi tout a été étudié, 100 euros c'est important dans une agglo comme la nôtre. Et c'est comme ça qu'on arrive à gérer, et les recettes c'est pareil, tu le disais justement Jean-Luc, la culture de la recette, il ne faut pas la laisser de côté. Merci beaucoup à toutes et à tous, c'est vraiment un grand plaisir pour moi ce soir, et on va passer au vote. Qui vote contre ce budget ? Qui s'abstient ? Vous comptez s'il-vous-plaît. Qui vote pour ce budget ? Merci beaucoup.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (13 abstentions : Mme APERS Nathalie, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).**

## 6 – Finances

### 6.3 – Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

#### EXPOSÉ

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales :

*Article L2311-3 du CGCT :*

*« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

*Article R2311-9 du CGCT :*

*« En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.*

*Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.*

*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ».*

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 (budget général) et M4 (budget Equipements culturels).

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subvention
- Autofinancement
- Emprunt

- Délégation aides à la pierre

Les opérations concernées figurent dans le tableau joint.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération du conseil.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de voter les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis dans le tableau joint,
- d'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de passer au point suivant, sur le vote des APCP, est-ce que vous souhaitez qu'on aille dans le détail ou pas ? Autrement on passe au vote. Pas de prise de parole ? Est-ce que c'est le même vote que sur le budget ?

**M. CHEREAU** : Même vote Monsieur le président.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est bien ce que je pensais, ça paraît logique. Donc c'est le même vote, merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (13 abstentions : Mme APERS Nathalie, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).**

## 6 – Finances

### 6.4 – Vote des taux de fiscalité 2023

#### EXPOSÉ

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'approuver les taux de fiscalité suivants pour 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,68%
- Taxe de foncier bâti (TFB) : 4,00%
- Taxe de foncier non bâti (TFNB) : 4,24%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,08%

Ces taux sont identiques aux taux en vigueur pour 2022.

#### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur les taux de fiscalité, est-ce que c'est le même vote ?

**M. CHEREAU** : Je l'avais dit pendant le DOB, les taux de fiscalité de l'agglomération n'augmentent pas, et nous nous en félicitons, donc ce sera un vote pour, nous avons eu un débat sur le taux de TEOM, effectivement ça augmente, mais là encore j'avais pris la parole au moment du DOB, pour dire que nous sommes finalement sur des taux qui restent dans la moyenne, qui ne sont pas particulièrement élevés par rapport aux autres territoires. Il y a ce rappel aussi que ces taux ne nous font pas plaisir, c'est vrai qu'on n'a pas envie de voir la TEOM augmenter, ce n'est pas agréable, c'est une charge pour nos habitants, mais la loi impose que l'ensemble du coût de collecte et de traitement soit porté par la TEOM. En réalité le choix ce n'est pas est-ce qu'on augmente ou pas la TEOM, c'est est-ce qu'on augmente la TEOM ou est-ce qu'on réduit le service aux habitants ? Car à un moment donné c'est ce qu'il va se passer, on va moins ramasser, on va traiter avec des méthodes de traitement moins vertueuses. Le choix est là. On considère que les cycles de ramassage sont corrects, sont nécessaires, et que les modes de traitement que nous avons choisis, qui ont un coût, sont nécessaires et vertueux. Donc cette TEOM ce n'est pas agréable, mais nous la voterons, c'est le moins mauvais choix.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Sur le vote des taux de fiscalité, est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Qui est pour ? Tout le monde est pour ne pas augmenter.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6 – Finances****6.5 – Vote des taux de TEOM 2023****EXPOSÉ**

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil communautaire a statué sur l'application de la TEOM en 35 zones de perception de cette taxe, chacune des zones correspondant au territoire d'une commune membre de Douaisis Agglo.

Dans le prolongement de cette décision, il convient d'adopter les taux de TEOM 2023 applicables sur les 35 communes de Douaisis Agglo.

A compter de l'année 2016, un lissage des taux de TEOM entre les 34 communes de Douaisis Agglo hors Douai s'est amorcé. Ce lissage entre les 34 communes se justifie par la solidarité et l'homogénéité du service dont elles bénéficient. Ce lissage est d'une durée de 10 années afin d'aboutir à un taux unique sur les 34 communes hors Douai de 16,96%.

Le taux correspondant au territoire de Douai est en adéquation avec les dépenses de cette dernière.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les taux de TEOM 2023 applicables sur les 35 communes de Douaisis Agglo conformément au document joint en annexe,
- de décider de l'institution de 35 zones de perception de la TEOM 2024, chacune des zones correspondant au territoire d'une commune membre de Douaisis Agglo,
- de m'autoriser ou mon délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le vote du taux de TEOM. Tu nous donnes les grandes lignes Lionel.

**M. BLASSEL** : Les grandes lignes, vous avez en annexe le tableau avec les taux retenus pour les communes pour cette année, ça provient du lissage qu'on a mis en place depuis 2016. Cela concerne 34 communes, hors Douai.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des prises de parole sur les taux de TEOM ? On passe au vote, qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****6 – Finances****6.6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024****EXPOSÉ**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune

des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Douaisis Agglo :

- le budget général
- le budget de développement économique
- le budget de gestion des déchets ménagers
- les budgets promoteurs : Ecoquartier du Raquet – Ermitage 2 et Ecopark

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi, conformément à :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé au compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'approuver la mise à jour de la délibération du 05 juillet 2018 fixant les durées d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 euros TTC afin de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'appliquer cette norme aux budgets concernés,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Est-ce que vous souhaitez qu'on aille dans le détail ? Pas de souci ? Qui est pour adopter le fait qu'on passe en M57 ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6 – Finances

#### 6.7 – Subventions 2023 aux organismes extérieurs – Recensement – Conventions

#### EXPOSÉ

Les différents budgets de la Communauté font apparaître l'octroi de subventions à un certain nombre d'organismes extérieurs ; les organismes intéressés et les sommes correspondantes figurent dans le tableau suivant :

| <b><u>ORGANISME</u></b>   | <b><u>MONTANT<br/>SUBVENTION<br/>2022 (€)</u></b> | <b><u>MONTANT<br/>SUBVENTION<br/>2023 (€)</u></b> |
|---|---|---|
| <b><u>Budget Général</u></b>  |   |   |
| Amicale du Personnel  | 268 145   | 260 000   |
| ATMO HDF  | 25 100  | 25 567  |
| Mission Bassin Minier   | 50 314  | 50 314  |
| Douai Foot fauteuil (saison 2023)                                   | 12 000  | 12 000  |
| Hockey Club de Douai (saison 2022-2023)                             | 9 000   | 9 000   |
| Tous Azimuts Douai (saison 2023)                                    | 3 000   | 3 000   |
| Orchestre de Douai – Région Nord Pas de Calais                      | 53 000  | 53 000  |
| SIRA - actions  | 86 200  | 86 200  |
| S3PI du Hainaut Cambrésis Douaisis                                  | 12 400  | 12 500  |
| Fresque du climat   |   | 6 000   |
| Association des maires ruraux du Nord (AMRN)                        | 1 500   | 1 500   |
| Mission pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis                   | 307 658   | 310 000*  |
| Prim'toit / Comité local pour le logement autonome des jeunes CLAAJ | 10 000  | 10 000  |
| Douaisis Tourisme<br>Subvention de fonctionnement                   | 591 961,54  | 657 599,58  |
| Douaisis Tourisme<br>Subvention d'investissement                    | 98 926,17   | 176 430,17  |
| PLIE/DEFI   |   | 160 000   |
| <b><u>Budget Développement Economique</u></b>                       |   |   |
| PLIE/DEFI   | 160 000   |   |
| Boutique Gestion Espace   | 13 000  | 13 000  |
| Douaisis Initiatives (fonctionnement)                               | 35 000  | 35 000  |
| Groupement des producteurs d'ail fumé de la région d'Arleux         | 3 000   | 3 000   |
| Mission locale PRIF   | 12 000  | 12 000  |
| <b><u>Budget Loisiparc</u></b>                                      |   |   |
| Commune de Brunémont – Accueil CLSH                                 | 1 000   | 1 000   |

\*Ce montant fera l'objet d'une actualisation indexée notamment sur la population municipale des 35 communes

Le versement des subventions en question est suspendu à :

- la souscription d'une convention entre l'organisme et la Communauté lorsque le montant de la subvention atteint 23 000 euros,
- en cas de renouvellement, l'exécution par les organismes concernés des dispositions des conventions précédemment souscrites au titre de l'exercice précédent.

Concernant la subvention à ATMO HDF, il est précisé qu'à partir du 2023 la subvention de DOUAISIS AGGLO s'établira sur la base d'une convention triennale 2023-2025 avec un montant annuel de 25 567 € qui reste inchangé. Cela apportera davantage de flexibilité dans la mise en œuvre de projets et d'actions qualité de l'air spécifiques à notre territoire et qui, souvent, se déroulent sur plusieurs années.

Concernant la subvention de fonctionnement à Douaisis Tourisme, il est précisé, conformément à l'article L2224-2 du CGCT que cette prise en charge a pour objet de répondre aux contraintes particulières de fonctionnement de l'EPIC. Cette subvention de fonctionnement sera versée à l'EPIC en une seule fois déduction faite du montant de l'avance (355 176,92 euros) qui lui a déjà été versé. Ce versement n'est pas assujéti à l'établissement d'une convention ; suivant les dispositions légales, l'EPIC a une obligation de reddition des comptes envers DOUAISIS AGGLO.

Concernant la subvention d'investissement à Douaisis Tourisme, il est précisé, conformément à l'article L2224-2 du CGCT que cette prise en charge est justifiée par la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent pas être financés exclusivement par la taxe de séjour. Cette subvention sera versée à l'EPIC en 1 ou plusieurs versement(s) sur présentation d'état(s) récapitulatif(s) des dépenses acquittées par l'EPIC au titre des équipements financés ; état(s) certifié(s) conforme(s) par le

représentant de l'EPIC et visé(s) par le comptable public. Ces versements ne sont pas assujettis à l'établissement d'une convention.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le versement des subventions selon les conditions sus définies,
- de confier au Président une délégation d'attribution lui permettant de souscrire directement les conventions nécessaires, adaptées à chacun des organismes.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Subventions aux organismes.

**M. BLASSEL** : Vous avez le tableau qui récapitule les subventions. Vous avez le comparatif avec 2022 et 2023 par budget.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des prises de parole ? Je propose de passer au vote, qui est pour ? A l'unanimité, merci.

**Pour le versement de la subvention à ATMO, M. Bernard GOULOIS ne participe ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement de la subvention à la Mission Bassin Minier, Mme Stéphanie STIERNON et M. Freddy KACZMAREK ne participent ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement de la subvention à l'Orchestre de Douai – Région Nord Pas de Calais, Mme Marylise FENAIN ne participe ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement de la subvention au S3PI du Hainaut Cambrésis Douaisis, M. Bernard GOULOIS et M. Dimitri WIDIEZ ne participent ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement des subventions à la Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis, M. Jean-Luc HALLÉ, Mme Marylise FENAIN, M. François GUIFFARD, M. David WESMAEL, M. Didier CARREZ, Mme Annie GOUPIL, M. Karim BACHIRI, M. Alain WALLART, M. Claude HEGO, Mme Lucie VAILLANT, Mme Valérie LOUWYE, M. Bruno VANDEVILLE, M. Freddy KACZMAREK, M. Jean-Michel SZATNY ne participent ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement des subventions à Douaisis Tourisme, M. François GUIFFARD, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Eric SILVAIN, M. Claude HEGO, M. Lionel COURDAVAULT, M. Christophe DUMONT, M. Bruno VANDEVILLE, M. Bernard GOULOIS, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Freddy KACZMAREK, M. Jacques MICHON, Mme Jamila MEKKI ne participent ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement de la subvention à DEFI le PLIE du Douaisis, M. Freddy KACZMAREK, M. Hocine MAZY, M. Davis WESMAEL, Mme Francette DUEZ ne participent ni au débat ni au vote.**

**Pour le versement des subventions à Douaisis Initiatives, M. Christian POIRET ne participe ni au débat ni au vote.**

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6 – Finances

#### 6.8 – Répartition du montant de la DSC part 7 aux communes – 2023

##### EXPOSÉ

Afin de renforcer la solidarité financière des communes membres de DOUAISIS AGGLO et conformément à l'article 1609 nonies C – VI du Code Général des Impôts, une nouvelle part de DSC calée sur les critères de population et de potentiel financier a été créée par délibération du Conseil du 30.03.2018.

Aussi par délibération en date du 09.07.2021, DOUAISIS AGGLO a décidé d'accepter la gratuité des transports dans le Douaisis à compter du 01.01.2022.

Afin de financer cette gratuité, DOUAISIS AGGLO supportera un surcoût de cotisation auprès du SMTD. Ce surcoût sera de 2 167 000 € financé pour moitié par DOUAISIS AGGLO et pour l'autre moitié par les communes soit 1 083 500 € via une retenue pour cette somme sur les versements du FPIC.

Cette retenue est forfaitaire pour l'avenir.

Ainsi, pour l'année 2023, ce montant est de 813 418 € et réparti sur les 35 communes conformément à l'annexe jointe.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la proposition présentée ci-dessus et en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Répartition du montant de la DSC part 7 aux communes, une délibération importante.

**M. BLASSEL** : C'est suite au surcoût pour la mise en gratuité du SMTD, un coût de 2 167 000 euros, financé pour moitié par Douaisis Agglo et pour l'autre moitié par les communes pour 1 083 500 euros. De ce fait c'est prélevé sur le FPIC, et il reste 813 418 euros à répartir sur les 35 communes, au titre du FPIC.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, c'est la suivante qui est encore plus importante, celle-là est classique. Qui est pour ? A l'unanimité.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6 – Finances

#### 6.9 – Création d'une part 11 en dotation de solidarité communautaire : Fonds de Solidarité Locale

##### EXPOSÉ

Les communes de Douaisis Agglo bénéficient actuellement de fonds de concours qu'elles peuvent utiliser tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total de ces fonds a été en 2022 de 3 676 353 euros avec un montant minimum établi à hauteur de 60 000 euros.

La mobilisation de ces fonds de concours s'avère complexe au niveau administratif tant pour la commune que Douaisis Agglo avec la nécessité de signer des conventions, les passer en conseil municipal et en conseil communautaire. De plus, la commune doit apporter l'équivalent en auto-financement ce qui pénalise financièrement cette dernière.

Afin de renforcer la solidarité financière sur notre territoire et apporter de la souplesse sur le plan administratif, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de créer une 11<sup>ième</sup> part de DSC intitulée « fonds de solidarité locale » constituée des montants dédiés auparavant aux fonds de concours en y transférant les crédits concernés de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (compte 739212). Les crédits prévus pour les fonds de concours versés en fonctionnement intégreront aussi cette nouvelle part,

- de stopper ainsi l'octroi de fonds de concours à partir de l'exercice 2023. Les fonds de concours relatifs aux années antérieures resteront disponibles jusqu'à l'extinction de l'enveloppe,

- de porter le seuil de dotation minimale de 60 000 euros à 80 000 euros en 2023. Le budget nécessaire est ainsi de 4 236 353 euros en 2023 (soit une augmentation de 560 000 euros de 2022 à 2023),

-de verser ces fonds mensuellement aux communes.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : La part 11.

**M. BLASSEL** : C'est la transformation du fonds de concours en DSC part 11, c'est-à-dire que plutôt que d'être pour un financement soit de fonctionnement, soit d'investissement, c'est une recette de fonctionnement qui arrive dans les communes. Ce seuil est porté de 60 000 à 80 000 euros cette année. Le montant sera reversé par douzième au cours de cette année, et le fonds de concours antérieur, il est capitalisé et il sera utilisé comme le fonds de concours antérieur.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. PREIN** : Au nom des communes rurales, je voudrais remercier l'assemblée, car c'est une manne très importante qui va rentrer dans nos caisses. Ça va permettre de l'autofinancement, à transporter, à aider à prendre le bus, car chez nous ce n'est pas simple, et aussi d'engager des travaux d'amélioration du cadre de vie dans nos communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Thierry de ton intervention. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On passe au vote, qui est pour ? C'est adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****6 – Finances****6.10 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (1 dossier déposé)****EXPOSÉ**

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire d'un montant de 3 600 000 euros sur la période 2021 – 2023.

Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Objectifs :

- Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- Développer l'investissement dans les communes de Douaisis Agglo et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de Douaisis Agglo à hauteur de 40% sur un montant de 375 000 euros sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 150 000 euros par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 150 000 euros sur 3 ans (2021,2022,2023).

Conditions générales de versement :

- Versement suivant la production des factures
- L'ordre de service de démarrage de l'opération objet du fonds de concours doit exister au plus tard le 31/12/2023 sous peine de caducité.

Conditions particulières de versement :

→ Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux l'affichage du logo de DOUAISIS AGGLO (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la somme que DOUAISIS AGGLO consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.

→ Le versement du fonds est effectué comme suit :

- 50% au dépôt du dossier complet,
- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,

- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (bilan définitif d'opération et photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Lors de ses réunions précédentes (15/10/2021, 17/12/2021, 24/06/2022, 07/10/2022 et 15/12/2022), le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par une commune bénéficiaire du FCIS : AUBIGNY AU BAC.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant de la commune d'AUBIGNY AU BAC,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Le FCIS sur 2021/2023.

**M. BLASSEL** : Un dossier présenté, la commune d'Aubigny au Bac, pour un montant de 25 000 euros.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6 – Finances

### 6.11 – Cotisations au SMAPI – Compétence hydraulique – DSC communautaire

#### EXPOSÉ

Douais Agglo a repris la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, Douais Agglo a repris à son compte les cotisations relatives à cette compétence, versées au SMAHVSBE devenu SMAPI.

A ce titre, la commission locale des transferts de charges a décidé de déduire des attributions de compensations versées aux 6 communes concernées, le montant des cotisations de 2017.

Les communes concernées sont Anhiers, Faumont, Flines lez Raches, Lallaing, Râches, Raimbeaucourt.

Or, il s'avère que ces cotisations subissent une évolution depuis 2021 passant au total de 65 855.46 euros (transferts de charges) à un montant de 77 699.87 euros en 2021 puis 85 459 euros en 2022 et enfin 89 339 euros en 2023.

Les cotisations pour 2023 sont jointes en annexe.

Afin de préserver les marges de manœuvre financières de Douais Agglo, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de déduire de la DSC (dotation de solidarité communautaire) versée à chaque commune, l'écart positif constaté entre le transfert des charges opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le nouveau montant de cotisation annuelle (augmentation de la cotisation) et ce, chaque année,

- d'ajouter à la DSC versée à chaque commune, l'écart négatif constaté entre le transfert de charges opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le nouveau montant de la cotisation annuelle (diminution de la cotisation) et ce, chaque année,
- d'opérer ces ajustements de la DSC à compter de la cotisation constatée en 2023.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : La cotisations au SMAPI. Jean-Paul tu ne prends pas part au vote.

**M. BLASSEL** : La cotisation SMAPI concerne les communes d'Anhiers, Faumont, Flines les Râches, Lallaing, Râches et Raimbeaucourt. Ces cotisations subissent une évolution depuis 2021, passant au total de 65 855,46 euros à 85 459 euros cette année. La répartition est faite par commune, et c'est prélevé ou ajouté à la DSC de l'année.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques sur les cotisations au SMAPI ? Je peux considérer que c'est adopté ? A l'unanimité. Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6 – Finances

#### 6.12 – Régie comptable d'avances « diverses dépenses » – Modification

##### EXPOSÉ

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/03/2023 .

Par délibérations en date du 06/01/2014, 13/02/2014 et 20/06/2022, le Conseil communautaire a institué une régie d'avances diverses dépenses au siège social de Douaisis Agglo, 746 rue Jean Perrin BP 300 59351 DOUAI.

La régie paie actuellement les dépenses suivantes :

- Carburants 60622
- Denrées 60623
- Petits équipements 60632
- Fournitures de bureau 6064
- Abonnements et documentations 6182
- Frais de déplacements du personnel 6251
- Affranchissement 6261
- Fêtes et cérémonies 6232
- Foires et salons 6233
- Contraventions pour l'Agglo 637
- Frais de colloques et séminaires 6185
- Annonces et insertions 6231
- Frais de mission élus 6532
- Divers frais d'impression 62381
- Transports collectifs 6247

- Réceptions 6257
- Cotisations diverses 6281
- Droits d'enregistrement et de timbre 6354

A ce jour et au regard de l'article R.1617-11 du CGCT, il y a lieu d'ajouter la dépense suivante :

- Locations mobilières 6135

Il convient d'adopter expressément par délibération cet ajout complémentaire de dépense afin de pouvoir le mettre en œuvre dans le cadre de la régie comptable.

Aussi, je vous propose, après avis favorable du bureau

- d'adopter la modification présentée ci-dessus portant ajout de la dépense « locations mobilières (6135) »,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous es actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Régie comptable d'avances « diverses dépenses », modification.

**M. BLASSEL** : A la liste des dépenses autorisées dans cette régie, il faut ajouter la location mobilière pour le compte 6135.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques sur la régie comptable ? Non, je peux considérer que c'est adopté, merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6 – Finances

### 6.13 – Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de DOUAISIS AGGLO

#### EXPOSÉ

Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de DOUAISIS AGGLO (document joint) décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le territoire de la communauté d'agglomération de Douaisis Agglo, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la présente charte,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette charte et tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : La Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

**M. BLASSEL** : Ce réseau décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le territoire de la communauté d'agglomération de Douaisis Agglo, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Elle liste les services et leur localisation, et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Sur cette convention, qu'on a souhaitée faire avec la DRFIP afin qu'on n'ait pas de modification dans les années qui viennent, sans notre approbation. Rappelez-vous d'une réunion en sous-préfecture où j'avais réclamé cette convention. Qui est pour ? Merci. Merci beaucoup Lionel, merci de ton investissement sur ce budget.

**M. BLASSEL** : Merci président, je voudrais aussi remercier les services pour le travail accompli et les relations que l'on peut entretenir ensemble.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****7 – Achats groupés****7.1 – Délégation au Président pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de tontes sur des espaces verts et terrains de sport sis sur le territoire de DOUAISIS AGGLO – Marché n°22DE085****EXPOSÉ**

Une consultation a été lancée le 09 mars 2023 sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert concernant cet accord-cadre à bons de commande pour lequel l'autorisation de signature relève de la compétence du conseil et du bureau en raison de son montant.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 09 mars 2023. La date limite de réception des offres a été fixée au 11 avril 2023 à 12h00. En l'absence de réunion de bureau communautaire avant le 11 mai 2023, il est proposé que soit accordée au Président la possibilité d'attribuer et de souscrire cet accord-cadre à bons de commande ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'accord cadre concerné est le suivant :

L'accord-cadre à bons de commande est passé dans le cadre d'un groupement de commandes composé des membres suivants : DOUAISIS AGGLO (coordonnateur du groupement) / Communes de Brunémont, de Bugnicourt, de Cuincy, de Féchain et de Râches.

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes a spécialement été constitué entre DOUAISIS AGGLO et les communes adhérentes reprises ci-dessus afin de coordonner et regrouper sur le plan économique les commandes relatives à la réalisation des prestations de tontes sur les espaces verts et terrains de sport.

La convention constitutive du groupement de commandes conclue à cet effet le 22 novembre 2021, fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Ainsi, DOUAISIS AGGLO a été désigné coordonnateur du groupement et a reçu mandat par les membres du groupement pour préparer la procédure, l'organiser et la mettre en œuvre au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes : lancer la consultation, attribuer le marché, signer et notifier celui-ci au titulaire retenu.

Cependant, chaque membre du groupement reste compétent pour l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande à hauteur de ses besoins (gestion administrative et financière – passation d'éventuels avenants), et un acte d'engagement par membre sera signé.

Compte tenu de l'objet de l'accord-cadre à bons de commande, les prestations de services donnent lieu à un marché unique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, exécutés au fur et à mesure des besoins, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique avec *un montant minimal/ou sans montant minimal et un montant maximal annuel(s)* définis par collectivité membre du groupement comme suit :

| MEMBRE DU GROUPEMENT  | MONTANT MINIMAL ANNUEL € HT | MONTANT MAXIMAL ANNUEL € HT |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Commune de Brunémont  | Sans                        | 6 000 € HT / an             |
| Commune de Bugnicourt | 100 € HT / an               | 1 000 € HT / an             |
| Commune de Cuincy     | Sans                        | 60 000 € HT / an            |
| DOUAISIS AGGLO        | 50 000 € HT / an            | 200 000 € HT / an           |
| Commune de Féchain    | Sans                        | 14 000 € HT / an            |
| Commune de Râches     | Sans                        | 10 000 € HT / an            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>50 100 € HT / an</b>     | <b>291 000 € HT / an</b>    |

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa notification au titulaire. Au-delà de cette période, sauf décision expresse de non-reconduction dans les conditions fixées au CCAP, l'accord-cadre sera renouvelable par tacite reconduction par périodes équivalentes, au maximum trois fois, à la date anniversaire de sa notification. La durée de l'accord-cadre ne pourra ainsi excéder quatre ans.

La dépense correspondante est prévue à l'article n°61521 du budget annexe Développement économique et du budget annexe Loisiparc.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la proposition de délégation d'attribution prévue à l'article L5211-10 du CGCT au profit du Président, présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Nous passons au point suivant, je laisse la parole à Alain Wallart, sur les achats groupés.

**M. WALLART** : Il s'agit d'une délégation de signature au président, pour un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de tontes sur des espaces verts et terrains de sport situés sur le territoire de notre agglomération. Il y a 6 collectivités concernées, Douais Agglo est coordonnateur du mouvement, ainsi que les communes de Brunémont, Bugnicourt, Cuincy, Râches et Féchain. Une consultation a été lancée le 9 mars 2023 sous la forme d'un appel d'offre ouvert, appel d'offre pour lequel l'autorisation de signature relève de la compétence du conseil et du bureau, vu l'importance de son montant. Dans la mesure où la date limite de réception des offres a été fixée au 11 avril, et en l'absence de bureau communautaire avant le 11 mai, il vous est demandé que soit accordé à notre président, la possibilité d'attribuer et de souscrire cet accord-cadre, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que cette convention constitutive de groupement de commande a été signée le 22 novembre 2021, le rôle de Douais Agglo est de lancer la consultation, d'attribuer le marché, de le signer et de le notifier aux titulaires retenus. D'une part un acte d'engagement sera signé par chaque membre, et d'autre part les prestations de service donnent lieu à un marché unique compte tenu de l'objet de cet accord-cadre. Pour chaque collectivité il y a un minima et un maximal. Brunémont il n'y a pas de minima, maximum 6000 euros, Bugnicourt 100 euros minima et maximal 1000, Cuincy pas de minima, 60 000 maximum, Douais Agglo 50 000 minimum et 200 000 maximum. La commune de Féchain il n'y a pas de minima. 14 000 maximum, et la commune de Râches pas de minima, et 10 000 maximum. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, on ne peut pas dépasser 4 ans pour cet accord-cadre. La dépense correspondante est prévue

à l'article 61521 du budget annexe Développement économique et du budget annexe Loisiparc. Il vous est proposé après avis favorable du bureau, d'adopter la proposition de délégation d'attribution prévue à l'article L5211-10 du CGCT au profit du Président, présentée ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8 – Développement économique

#### 8.1 – Attribution d'une subvention à l'association APESA - Renouvellement

##### EXPOSÉ

L'APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) est une association qui vient en aide aux entrepreneurs. Elle permet à tout chef d'entreprise, qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge psychologique confidentielle rapide et gratuite, par des psychologues spécialisés dans l'écoute de la souffrance morale provoquée par les difficultés financières.

L'objectif de cette structure associative nationale, créée en 2013, est d'accompagner les chefs d'entreprises afin d'éviter tout geste désespéré à n'importe quelle étape de la difficulté. La prise en charge couvre un appel téléphonique et 5 séances avec un psychologue maximum.

En juin 2021, une déclinaison locale (APESA du Cambrésis Douaisis) a été créée à l'initiative du Tribunal de Commerce de Douai pour le territoire du Cambrésis-Douaisis. L'association est composée de 7 membres, tous bénévoles.

Par délibération du 24/06/2022, DOUAISIS AGGLO a décidé d'attribuer une subvention de 3 530€ pour soutenir cette association.

Opérationnelle en novembre 2021, elle a pu, au 31/12/2022, lancer 17 alertes sur le territoire dont 8 qui ont concerné des dirigeants du Douaisis. 13 entrepreneurs ont accepté la prise en charge.

Le budget prévisionnel 2023 prévoit un coût de 10 330 euros permettant de réaliser 27 prises en charge.

L'Association a sollicité auprès de DOUAISIS AGGLO le renouvellement de la subvention de 3 530 euros pour financer la prise en charge des psychologues. Le montant a été calculé en fonction du poids économique (prorata des unités économiques présentes sur le territoire d'après l'INSEE) et ajusté aux prises en charge effectivement réalisées sur l'exercice 2022. D'autres partenaires ont également été sollicités selon le prévisionnel suivant :

| BUDGET PREVISIONNEL 2023 – APESA                             |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| CHARGES  |       | PRODUITS  |       |
| Honoraires Psychologues<br><br>(27 prises en charge à 350 €) | 9 450 | Subventions :<br>(* déjà validées<br>CCI : 1 500<br>CMA : 700<br>Association ETHAP : 700 (*)<br>Douaisis Initiative : 500<br>Clinique de l'Escrebieux : 500<br>MEDEF : 350<br>Mandataires judiciaires : 1 500<br>Asso Valeur d'entreprises : 1050 (*) | 6 800 |
| Autres<br><br>(Commissions bancaires, adhésion               | 880   | Subventions des Collectivités<br><br>Douaisis Agglo : 3 530   | 3 530 |

|                         |        |       |        |
|-------------------------|--------|-------|--------|
| APESA France et divers) |        |       |        |
| TOTAL                   | 10 330 | TOTAL | 10 330 |

Aussi, il est proposé à DOUAISIS AGGLO de renouveler l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 530 euros à l'APESA Cambrésis-Douais pour soutenir cette association dans ses frais de fonctionnement.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'attribuer une subvention de 3 530 € à l'APESA Cambrésis-Douais
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : En développement économique, l'attribution d'une subvention à l'association APESA, c'est un renouvellement, nous l'avons fait l'année dernière, c'est une aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aigue, on l'avait fait juste après la COVID, mais aujourd'hui rien n'est encore facile. Il y a plusieurs partenaires dans cette opération, vous voyez que Douais Agglo est à hauteur de 3530 euros. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délib ? Je peux considérer qu'elle est adoptée. Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9 – Transition agricole et alimentaire

#### 9.1 – Précarité alimentaire – Convention de partenariat avec le Collectif « Autruche – Cie Auriculaire ».

##### EXPOSÉ

Depuis plusieurs années, une réflexion est portée sur le sujet de la précarité alimentaire sur le territoire de DOUAISIS AGGLO. Des initiatives sont déployées et soutenues par DOUAISIS AGGLO pour permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation durable, dans le cadre de sa politique ALIMCAD. Cependant, des discussions informelles avec des bénévoles et du personnel de ces organismes ont mis en évidence l'importance de l'affectif et de l'appropriation dans leurs missions. La précarité alimentaire touchant à la vie personnelle des personnes, elle devient un sujet sensible qui ne peut être abordé seulement lors de réunions.

C'est pourquoi, dans le cadre du programme TETRAA, il a été fait le choix de faire appel au CERDD via une convention afin qu'il accompagne le PAT de DOUAISIS AGGLO sur la « **Construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire** ». Par sa méthodologie de la mise en récit, le CERDD favorise l'interconnaissance et le déploiement d'une dynamique collective sur le territoire.

Suite à l'accompagnement du programme TETRAA (Fondation Daniel et Nina Carasso) et du CERDD, le projet RADIS (Réseau pour une Alimentation Désirable, Inclusive et Solidaire) a été rédigé en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêts porté par la DRAAF et la DREETS. Ce projet a pour objectif de mettre en mouvement les acteurs du territoire pour proposer des actions collectives et territorialisées à la précarité alimentaire sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.

Le Collectif Autruche – Cie Auriculaire, accompagné de la Cie de théâtre HVDZ, réalise des portraits de territoire au travers d'une approche artistique, culturelle et d'écoute. Elle met en lumière les expériences des habitants et des acteurs d'un territoire pour offrir un diagnostic sensible d'un sujet.

Afin de récolter la parole des habitants, des bénévoles et des acteurs du territoire, le Collectif Autruche – Cie Auriculaire, accompagné par la Cie de théâtre HVDZ, propose de créer un portrait de notre territoire. Au cours de sa résidence artistique, elle interroge les acteurs, réalise des vidéos et des prises de sons. Ces éléments sont ensuite présentés sous forme de spectacle soutenu par des arts circassiens, théâtral, dansant.

Forte de son expérience, le Collectif « Autruche – Cie Auriculaire » peut donc apporter son expertise à DOUAISIS AGGLO sur la précarité alimentaire. Sa résidence est une première étape pour mobiliser les différents acteurs du territoire et créer une dynamique collective qui permettra de lutter contre la précarité alimentaire de manière territoriale.

L'objectif de ce partenariat serait de :

1. **Créer les conditions favorables à l'expression des réalités de chacun et d'une compréhension mutuelle par la réalisation d'un « Portrait » - (7 jours – 2023)**
  - Créer les conditions pour être au plus proche des réalités quotidiennes des intervenants de la précarité alimentaire. Cette étape a pour finalité d'amener les intervenants à passer d'une posture de structure à une posture de métiers. Il s'agira de rendre visible les similarités de situations d'urgence pour chaque structure et ainsi de l'intérêt d'agir collectivement. L'approche artistique est la mieux indiquée pour aborder un sujet qui touche à l'affect.
  - Favoriser l'apparition d'une culture commune entre les acteurs de lutte contre la précarité alimentaire en alimentant un blog durant leur résidence.
2. **Réaliser un spectacle rendant compte des témoignages recueillis - (1 jour – 2023)**
  - Rendre compte des situations rencontrées par les habitants et les acteurs sous un format artistique grâce à un spectacle. La restitution en format spectacle sera l'occasion de partager, le plus largement possible, les expressions et constats des intervenants (1 jour).
  - Filmer le spectacle afin de livrer à Douaisis Agglo un support de travail qui permettra de mobiliser les acteurs du territoire après leur intervention.

Le coût global de cette action s'élève à 26 048,80 € et sera imputée sur la ligne 6574 – Budget Développement Economique (co-financement TETRAA + DRAAF et DREETS).

C'est pourquoi, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec le Collectif « Autruche – Cie Auriculaire »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : On passe à la Transition agricole et alimentaire, sur la précarité alimentaire.

**M. HALLE** : On est dans le cadre de la précarité alimentaire, Douaisis Agglo a été retenue dans le cadre d'une fondation, qui s'appelle CARASSO, qui nous permet d'avoir des financements importants, et une de nos priorités sur ce mandat, c'est la lutte contre la précarité alimentaire. On a également des financements dans ce domaine de l'Etat, de la DDTM et de la DREETS, qui nous permet de monter un certain nombre d'opérations, et de financer un poste, on a créé un poste à temps complet, uniquement pour s'occuper de la lutte contre la précarité alimentaire. Il vous est proposé aujourd'hui une action sur le territoire de Guesnain, Lallaing, Dechy, Sin et Waziers, auprès des bénéficiaires, en particulier des Restos du Cœur, mais surtout des épiceries solidaires, car on a la chance d'avoir deux épiceries solidaires dans ce secteur là, avec lesquelles on travaille beaucoup, que l'on finance, et qui font un excellent travail. C'est sous forme d'une résidence, d'une compagnie de théâtre HVDZ, qui est suivie par le collectif Autruche Cie Auriculaire, donc une résidence de compagnie de théâtre, qui va interroger les bénéficiaires, les acteurs, les bénévoles qui interviennent dans ce domaine là, pour faire un spectacle, qui sera enregistré, et que nous utiliserons par la suite, dans d'autres parties du territoire. Le coût global c'est 26 048,80 euros, et c'est financé à 100%, c'est la culture de la recette.

**M. LE PRÉSIDENT** : Bien vu Monsieur le vice-président, est-ce qu'il y a des demandes de parole sur cette délibération ? Sur la 9.1, je peux considérer qu'elle est adoptée ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9 – Transition agricole et alimentaire

### 9.2 – Programmation AGRICAD 2023 - Compléments : Chambre d'Agriculture du Nord – G.O.N

#### EXPOSÉ

Le programme d'actions AGRICAD est l'un des trois volets du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de DOUAISIS AGGLO, également composé des programmations ALIMCAD et BIOCAD.

Le programme AGRICAD est le fruit d'une évaluation et d'une concertation territoriale qui s'est déroulée sur 3 ans (2017-2020). C'est une programmation pluriannuelle (2021- 2026) et multi-partenariale, tant dans son élaboration et son suivi que dans sa mise en œuvre.

AGRICAD a vocation à accompagner tous les agriculteurs de DOUAISIS AGGLO afin qu'ils puissent améliorer leurs pratiques, dans un souci de viabilité économique et écologique, à réintégrer l'agriculture dans l'économie du territoire, à la rendre accessible et à valoriser le travail de l'agriculteur auprès des habitants. Plus largement, AGRICAD a également pour ambition de fédérer les partenaires de DOUAISIS AGGLO autour d'un projet commun de soutien et de développement de l'agriculture sur le territoire.

Ce programme est composé de 39 actions concrètes qui s'articulent autour de 5 objectifs stratégiques :

- Maintenir et développer un tissu d'exploitations agricoles dense et diversifié dans un contexte de forte pression foncière et de renouvellement générationnel des exploitants.
- Favoriser le bien-être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants afin de lutter contre l'agribashing.
- Concilier préservation des ressources et efficacité des exploitations dans un contexte de changements climatiques.
- Replacer l'agriculture locale au cœur du système agro-alimentaire du territoire.
- Doter le territoire d'une gouvernance, d'une évaluation et d'une communication facilitant l'émergence et l'accompagnement de projet par des outils et méthodes adaptées.

Cette programmation, ambitieuse pour le territoire, permettra de conforter les actions existantes. Elle rendra également possible le développement de nouvelles actions créant des connexions supplémentaires entre les producteurs et les consommateurs au travers de l'organisation de filières alimentaires et la prise en compte du bien-être des agriculteurs.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette programmation, DOUAISIS AGGLO lance, annuellement, un appel à projets qui permet de soutenir financièrement des projets avec nos partenaires.

À la suite de l'appel à projets lancé pour la programmation 2023, DOUAISIS AGGLO a été sollicitée pour accompagner financièrement des actions portées par des associations et des structures partenaires qui se dérouleront sur le périmètre d'intervention du programme AGRICAD, soit les 35 communes du territoire de DOUAISIS AGGLO. Les dossiers proposés investissent différents angles de l'agriculture (environnement, économie, santé, aménagement, éducation ...) pour travailler ensemble, autour d'une vision partagée, à mettre l'agriculture au cœur des enjeux du territoire.

Ils complètent par ailleurs les actions menées par DOUAISIS AGGLO, dont par exemple les campagnes hivernales de reliquats azotés ou encore les outils collectifs de communication (marché des producteurs locaux, carnet des producteurs et des restaurateurs, signalétique directionnelle, portes ouvertes à la ferme...).

De plus, DOUAISIS AGGLO a été retenue dans un programme « innovation-action pour les transitions agroécologiques et alimentaires dans les territoires » de 2020 à 2024 initié par la Fondation Carasso et AgroParisTech. Les objectifs sont de faire de l'alimentation un levier pour permettre aux habitants du Douaisis d'évoluer dans un environnement plus écologique, équitable et solidaire et favoriser le bien être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants au travers de 5 actions (en lien avec la programmation du PAT) :

- Favoriser le Bien-être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants.
- Favoriser l'émergence et la structuration de filières territoriales coopératives
- La biodiversité du sol au service de l'agro-écologie
- Construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire
- Pour une gouvernance et une évaluation du projet transversale et participative

En complément des 5 projets délibérés lors du Conseil communautaire du 10 mars 2023, deux partenaires proposent des projets complémentaires :

- Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais – « Démarche territoriale d'accompagnement des exploitants agricoles à la transition agro-écologique »
- Groupement Ornithologique et Naturaliste – « Pose de nichoirs », « Pose de perchoirs pour rapaces diurnes », « Protection des Busards ».

### **Partenaire 1 – Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais**

Au service des agriculteurs et des acteurs du monde rural, la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais apporte son expertise dans les différents projets agricoles qu'ils suivent.

#### **Descriptif synthétique de l'action proposée :**

- **Démarche territoriale d'accompagnement des exploitants agricoles à la transition agro-écologique**

Réalisation de 6 diagnostics agro-écologiques sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser, opérationnaliser l'agro-écologie, ouvrir l'échange et la réflexion sur les pratiques agro-écologiques auprès d'agriculteurs peu engagés qui se posent des questions sur leur système actuel (adéquation avec la future PAC, HVE, stockage carbone...). L'outil qui sera utilisé est le DiagAgroEco (ACTA) et permettra de réaliser un état des lieux des pratiques agro-écologiques existantes et des potentiels de changement de pratiques sur l'exploitation dans les domaines de l'agro-écologie.

#### **Action du programme AGRICAD à laquelle cette action contribue :**

Objectif opérationnel 5 : Accompagner les exploitants vers des pratiques agricoles durables.

#### **Résultats visés par le projet :**

La finalité du programme régional est de fixer les bases de l'accompagnement agro-écologique en région. La déclinaison sur le territoire du Douaisis, avec l'animation territoriale, permet de sensibiliser et d'engager une dynamique collective locale sur l'agro-écologie et de co-construire un plan de transition.

#### **Public visé :**

Exploitants agricoles

Coût global de l'action : 4 560 €

**Participation de DOUAISIS AGGLO : 3 648 €**

Autres co-financements : Fonds propres et le Conseil Régional.

### **Partenaire 2 – G.O.N. (Groupe Ornithologique et Naturaliste).**

Le GON (groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas de Calais) est une association d'étude et de protection de la faune sauvage et de ses habitats dans la région.

DOUAISIS AGGLO travaille en partenariat avec le GON sur ses pôles de nature notamment pour le comptage des oiseaux sur le site du lac de Cantin afin de mesurer l'évolution des populations d'oiseaux.

#### **Descriptif synthétique des 3 actions proposées :**

Cette action vise à mieux connaître et protéger les rapaces diurnes et nocturnes sur le territoire de DOUAISIS AGGLO. En effet, les busards cendrés, roseaux et Saint Martin, les faucons crécerelles et les chouettes Chevêche d'Athéna et Effraie des clochers sont des espèces vulnérables présentes sur le territoire. De plus, elles ont un intérêt sur les activités agricoles puisqu'elles sont grandes consommatrices de micromammifères, surtout le campagnol et le mulot.

La protection de ces rapaces se fera par l'installation de nichoirs et la pose de perchoirs principalement dans les fermes ou par la préservation des nids notamment présents dans les cultures selon les espèces. Il sera effectué un suivi de chaque espèce grâce à des indicateurs de suivi afin de mesurer l'évolution des populations.

- **Pose de nichoirs à Faucon crécerelle et chouettes**
- **Pose de perchoirs pour rapaces diurnes**
- **Protection des Busards**

La pose des différents dispositifs sera l'occasion d'organiser des séances de sensibilisation et de communication auprès de divers publics (enfants, agriculteurs, grand public).

**Action du programme AGRICAD à laquelle ces actions contribuent :**

ACTION 16 : soutenir et valoriser les actions des agriculteurs en faveur de la biodiversité

**Résultats visés par le projet :**

- Evolution positive des populations de rapaces
- Dégâts aux cultures moins importants
- Développement d'une attitude favorable et responsable au respect, au maintien et au développement de la biodiversité locale

**Public visé :**

- Agriculteurs et exploitants volontaires
- Public scolaire
- Grand public

Coût global de l'action : 3 790 €

**Participation de DOUAISIS AGGLO : 3 032 €**

Autres co-financements : Fonds propres

**Tableau Récapitulatif des conventions 2023 - Mise en œuvre du programme AGRICAD 2023**

| <b>Actions</b>  | <b>Montant en € de la subvention</b> | <b>Taux de participation de Douaisis Agglo</b> |
|---|--------------------------------------|--|
| <b>ARACT</b><br>« Appui à la prévention des risques chimiques en milieu agricole »<br>« Appui à la prévention des risques psycho-sociaux en milieu agricole »<br>« Etude sur la place des femmes dans l'agriculture »<br>« Formation à la conduite de projets de transformation en milieu agricole »  | 39 000,00 €                          | 80,00 %  |
| <b>ARCADE</b><br>« Accompagnement des agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales connaissant des difficultés »<br>« Formation à la gestion du stress ouverte à tous »<br>« Prévention – sensibilisation dans les établissements scolaires »   | 3 500,00 €                           | 16,30 %  |
| <b>Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais</b><br>« Favoriser le développement et le déploiement des Outils d'Aide à la Décision en Agriculture »<br>« Faciliter la transmission et l'installation de nouveaux porteurs de projets sur le territoire déclinée en 2 actions »<br>« Réunion d'information des techniciens aux enjeux du renouvellement des générations »<br>« Développement d'un outil d'aide à la décision en pommes de terre » | <b>14 418,64 €</b>                   | <b>80 %</b>                                    |

|  |                    |      |
|--|--------------------|------|
| « Démarche territoriale d'accompagnement des exploitants agricoles à la transition agro-écologique »   |                    |      |
| <b>Groupe Qualité Alimentaire</b><br>« Restitution des études menées en phase 1 »<br>« Opportunités de développement des SIQO sur les filières locales »<br>« Mobilisation des acheteurs sur les filières durables et de qualité sur le territoire »<br>« Coordination et suivi du programme » | 16 392,00 €        | 80 % |
| <b>Initiatives Paysannes</b><br>« Instaurer un climat favorable à la transmission des fermes sur le territoire »<br>« Faire découvrir et promouvoir les variétés anciennes et paysannes d'orges »  | 11 231,00 €        | 30 % |
| <b>Groupe Ornithologique et Naturaliste</b><br>« Favoriser les rapaces diurnes et nocturnes en tant que prédateurs des ravageurs en milieu agricole »  | 3 032 €            | 80%  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>87 573,64 €</b> |      |

Cette programmation présente une partie des actions qui sollicitent des interventions financières. Elle pourra être complétée par d'autres actions des partenaires du programme AGRICAD impliquant des subventions de la part de DOUAISIS AGGLO et qui seront soumises à la délibération des instances communautaires, mais aussi par des actions n'impliquant pas de subvention de la part de Douaisis Agglo et/ou d'actions mises en œuvre directement par DOUAISIS AGGLO. Cette programmation sera alors enrichie en cohérence avec l'ensemble des autres actions retenues et mises en œuvre sur le territoire.

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats suivantes :

Convention avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais

Convention avec l'association Groupe Ornithologique et Naturaliste

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,

de déléguer au Président ou son délégué la faculté de passer, le cas échéant, un avenant de reconduction d'une durée maximale d'un an.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La 9.2 Jean-Luc.

**M. HALLE** : On est dans le cadre d'AGRICAD, des actions auprès des agriculteurs, on a passé tout le programme AGRICAD il y a quelques temps, et là on a des actions à ajouter. D'abord avec la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, qui accompagne les exploitants agricoles pour réaliser des diagnostics agroécologiques, afin de savoir à quel état ils sont arrivés dans l'agroécologie, et d'essayer après de faire mieux, de faire des progrès dans ce domaine. C'est 5 ou 6 diagnostics qui sont financés cette année, tous les ans on en finance quelques uns. Et la deuxième action c'est une action avec le GON, le groupement ornithologique et naturaliste, qui intervient auprès du monde agricole pour la pose de nichoirs à Faucon crécerelle et chouettes, la pose de perchoirs pour des rapaces diurnes et la protection des busards. Ils travaillent en collaboration avec le monde agricole, avec les agriculteurs, pour poser ça dans les établissements agricoles, ou pour certains, car certains de ces oiseaux, de ces rapaces, nichent au milieu de la culture, nichent dans les champs, lorsque l'agriculteur découvre un nid, il prévient le GON, et le nid est protégé, il y a vraiment un changement de culture, une évolution de position dans ce domaine de la part du monde agricole, qui travaille en collaboration avec par exemple le GON. C'est une action qui coûte 3790 euros, et que nous finançons à hauteur de 3000 euros cette année.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Jean-Luc, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? On peut considérer qu'elle est adoptée ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10 – EcoQuartier du Douaisis****10.1 – Vente d'un terrain (lot libre) à deux usagers sur la ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE – Découverte de tuyaux dans le sous-sol – Conclusion d'une convention de transaction pour indemnisation****EXPOSÉ**

Deux usagers se sont rendus propriétaires le 9 décembre 2022 d'un terrain situé rue des coopérateurs, ZAC du Raquet à Sin-le-Noble.

Il s'agit d'un lot libre de 392 m<sup>2</sup> dénommé « lot D26-B4 ». Le prix de vente était de **39 200 €**.

Fin janvier 2023, les acquéreurs nous ont fait part de la découverte de tuyaux dans le sous-sol du terrain en question, lors de la réalisation des fondations de la maison par le constructeur.

Ces tuyaux n'apparaissent sur aucun plan et servaient sans doute à l'époque à amener de l'eau sur les terrains voisins des maraichers.

Nous leur avons demandé de nous chiffrer le montant des coûts que cet arrêt de chantier allait engendrer.

Nous avons été destinataires de leur part d'une demande de dommages et intérêts sur la base de la garantie des vices cachés : **le montant estimatif du préjudice s'élève selon les victimes à 7 109,43 €.**

Le montant chiffré du préjudice a été vérifié et validé par nos services.

Juridiquement, leur action est fondée car la découverte de cette canalisation désaffectée dans le sous-sol du terrain vendu rend le bien impropre à l'usage auquel l'acquéreur le destine.

Ne l'ayant pas signalée dans l'acte de vente, l'article 1641 du code civil met en effet en cause notre responsabilité de vendeur au titre d'un vice caché du terrain.

Cette disposition permet à l'acquéreur de nous réclamer une indemnisation.

A partir du moment où la responsabilité de notre collectivité est établie, il convient donc de répondre favorablement à la demande de réparation de ces particuliers et de les indemniser.

Pour permettre le versement de l'indemnité réclamée, DOUAISIS AGGLO est amenée à conclure une transaction avec les victimes afin de mettre un terme à la contestation.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de verser une indemnité de 7 109,43 € aux deux usagers, en dédommagement du préjudice subi,
- de conclure avec ces particuliers une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, pour permettre le versement de cette somme.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : La 10.1, c'est la vente d'un terrain, lot libre, vendu sur Sin le Noble, mais il y a une découverte dans le terrain, d'un tuyau en sous-sol, il y a des coûts de préjudice, je vous propose de voter cette délibération pour un dédommagement à hauteur de 7109,43 euros. Pas de souci ? Je peux considérer qu'elle est adoptée ? Qui est pour ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11 – Voirie****11.1 – Contrat cadre pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les opérations standardisées entre DOUAISIS AGGLO et LORIS ENR****EXPOSÉ**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les obligés peuvent déléguer tout ou partie de leur obligation auprès de délégataires qui deviennent obligés à leur tour.

Les bénéficiaires sont d'autres acteurs (collectivités, bailleurs sociaux, SEM, SPL) non obligés, qui peuvent obtenir des CEE pour toute opération d'économie d'énergie dont ils sont à l'origine.

Dans ce cadre, la société LORIS ENR, avec laquelle une première convention avait été signée en 2020, va accompagner DOUAISIS AGGLO dans la valorisation sur des opérations standardisées, des travaux d'économie d'énergie qu'elle réalise et qui sont convertis en CEE.

LORIS ENR s'engage vis-à-vis de DOUAISIS AGGLO à :

- \* Apporter les services de conseil et d'assistance dans le montage et la valorisation des dossiers de CEE,
- \* Accompagner et conseiller dans l'identification des gisements d'économies d'énergie,
- \* Elaborer les dossiers de demande des CEE et les déposer auprès du pôle national des CEE,
- \* Verser une contribution de 5,50 € HT/ MWh cumac, et sous réserve de la délivrance des CEE par le Pôle national des CEE.

De son côté DOUAISIS AGGLO s'engage vis-à-vis de LORIS ENR à :

- \* Réserver les premiers volumes de CEE qu'elle générera, dans la limite de 25 GWh cumac,
- \* Fournir l'ensemble des pièces justificatives exigées par la législation et la réglementation en vigueur pour l'établissement d'une demande de CEE.

Le présent contrat (document joint) a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles LORIS ENR s'engage à accompagner DOUAISIS AGGLO dans la valorisation des travaux d'économie d'énergie.

Ce contrat sera applicable à partir de la date de signature par les Parties (ou à la date de la dernière signature) et prendra fin le 31/12/2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter le contrat présenté en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ce contrat et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Je laisse la parole à Bruno Vandeville, sur la voirie.

**M. VANDEVILLE** : Il vous est proposé d'avoir une convention cadre avec LORIS ENR, on avait déjà une convention en 2020, l'idée c'est de nous aider dans l'élaboration pour les CEE, vous avez la convention qui précise les engagements et aussi la contribution financière derrière. Il s'agit d'adopter cette convention qui prendra fin au 31 décembre 2023.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? C'est aussi de la recette. Je peux considérer que c'est adopté ? Merci.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **12 – Déchets**

#### **12.1 – Restitution à DOUAISIS AGGLO de la compétence « Hauts de quais des déchèteries » transférée au SYMEVAD**

##### **EXPOSÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 2224-13, L. 5211-17, L. 5212-1, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5711-1 et suivants,

**Vu** la Délibération n°2017-37 en date du 5 octobre 2017 portant modification des statuts du SYMEVAD afin d'étendre la compétence traitement à la gestion des hauts de quai de déchèteries et la transformation du Syndicat mixte en syndicat mixte à la carte,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2018 modifiant les statuts du SYMEVAD,

**Vu** la délibération n°2018-1 en date du 28 février 2018 entérinant la prise de compétence « haut de quai déchèteries » transférée par Douaisis Agglo (ex Communauté d'Agglomération du Douaisis)

**Considérant** que Douaisis Agglo a exprimé le souhait de se voir restituer cette compétence,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence transférée,

**Considérant** que le SYMEVAD a l'obligation de restituer les équipements identifiés dans le procès-verbal de transfert établi en 2018 et annexé à la présente délibération, ainsi que les adjonctions effectuées sur ces équipements et les matériels acquis durant cette période affectés à cette compétence,

**Considérant** que cette compétence est intégrée dans le budget principal du SYMEVAD, et que celle-ci est individualisée dans le cadre sa comptabilité analytique,

**Considérant** que le transfert de cette compétence entraîne le transfert du personnel qui remplit en totalité ses fonctions pour la mise en œuvre de la compétence,

**Considérant** que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (avis favorable) a été recueilli, en date du 7 mars sur le principe de restitution de compétence et sur les modalités de transfert des agents décrites par la fiche d'impact, jointe en annexe, précisant les effets sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés,

**Considérant** que l'avis du Comité Technique de Douaisis Agglo sera recueilli le 30 mars 2023 sur le principe de restitution de la compétence et sur les modalités de transfert des agents décrites par la fiche d'impact, jointe en annexe, précisant les effets sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés,

**Considérant** les conséquences que la restitution de compétence emporte :

##### **A – Sur le plan patrimonial**

Il est convenu que la totalité des biens mis à disposition identifiés dans le procès-verbal initial sera restituée au patrimoine de Douaisis AGGLO, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens par le syndicat. Les matériels acquis par le syndicat, pendant la période de prise de compétence, et affectés au fonctionnement de ces biens seront également concernés par ce transfert.

Ces différents éléments patrimoniaux seront repris dans le procès-verbal signé des deux parties avec une annexe détaillant les différents éléments de restitution.

##### **B – Sur le plan comptable**

Le SYMEVAD, assurera la prise en charge de toutes les dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour la période du 01/01/2023 au 31/05/2023, pour la compétence « haut de quai des déchèteries » Douaisis AGGLO. Les éventuelles dépenses ou recettes antérieures à cette période de référence seront également à la charge du syndicat.

Durant cette période, le SYMEVAD, ne procédera pas à l'exécution des opérations d'ordre budgétaire pour la partie « Dotations aux amortissements ». Il appartiendra à Douaisis AGGLO de constater ces écritures dans leur budget 2023.

De restituer, dans la comptabilité de Douaisis AGGLO, tous les éléments d'actif ou de passif présents dans la comptabilité du SYMEVAD enregistrés au 31/05/2023. De régulariser, cette restitution, si de nouveaux éléments financiers parviennent après la date du 31/05/2023 et non comptabilisés dans l'actif ou du passif du SYMEVAD. Le cas échéant, ces nouveaux éléments feront l'objet d'un procès-verbal complémentaire.

De justifier toutes les opérations d'ordre non budgétaire de restitution de la compétence « haut de quai des déchèteries » par le biais d'un certificat administratif, visé par le comptable public.

### **C – Sur le plan financier**

De solliciter à Douaisis AGGLO, une contribution 2023, pour la compétence « haut de quai des déchèteries » sur la base des éléments précités.

### **D– Sur le plan des contrats : marchés**

Les contrats attachés au fonctionnement des équipements transférés sont soumis au principe légal de substitution de titulaire. Douaisis Agglo en deviendra donc titulaire en lieu et place du SYMEVAD à compter de la date de transfert de la compétence, soit au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La liste exhaustive desdits contrats figure en annexe (annexe n°1) à la présente.

Ce transfert légal de contrats donnera lieu à des avenants permettant de formaliser la subrogation légale du titulaire vis-à-vis des prestataires et de traiter les conséquences liées au changement de personne publique.

### **E – Sur le plan des personnels**

La liste des personnels transférés a été établie dans le Procès-verbal joint en annexe.

Les agents à plein temps ou temps partiel, nécessaires à l'exercice de cette compétence seront transférés à Douaisis Agglo au 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **Agents transférés :**

- 7 agents fonctionnaires titulaires, catégorie C, filière technique, sur des postes de gardiens
- 1 agent fonctionnaire titulaire, catégorie B, filière technique, sur un poste de gestionnaire des déchèteries

#### **Impacts sur le personnel transféré :**

Le transfert n'a aucune incidence sur :

- Le grade
- L'échelon
- La position statutaire
- L'ancienneté

#### **Conditions de travail :**

Durée du travail :

L'organisation des cycles de travail et les horaires de travail ne constituent pas un droit acquis. Néanmoins, les modalités de travail des agents en déchèterie seront identiques à celles du SYMEVAD, à savoir :

- Durée moyenne du travail : 36h / semaine

- Horaires d'ouverture des déchèteries :
  - o Travail les jours fériés (matinée), sauf 25 décembre, 1er janvier et le 1er mai
  - o Horaires hiver : du 1er octobre au 31 mars (26 semaines) :
    - Du lundi au samedi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h (7 heures / jour)
    - Dimanches et jours fériés : 9h - 12h (3 heures / jour)
  - o Horaires été : du 1er avril au 30 septembre (26 semaines) :
    - Du lundi au samedi : 8h30 - 12h / 13h30 - 19h (9 heures / jour)
    - Dimanches et jours fériés : 9h - 13h (4 heures / jour)

Lieux d'affectation :

- Les gardiens restent affectés aux déchèteries exploitées en régie
- Le gestionnaire des déchèteries est affecté dans les bureaux de DOUAISIS AGGLO

#### **Conservation des éléments de rémunération :**

- Maintien du régime indemnitaire si les agents y ont intérêt
- Maintien de la prime annuelle

#### **Prestations d'actions sociales :**

- Les prestations sociales qui interviennent dans les domaines de la restauration, de l'enfance ou des loisirs sont propres à chaque collectivité et il n'existe pas de droits acquis au maintien de ces prestations.

#### **Protection sociale complémentaire :**

Le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La convention et, le cas échéant, le contrat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'organisme. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention et, le cas échéant, d'une échéance du contrat, antérieures à celles stipulées, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'organisme est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et, le cas échéant, au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'organisme.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un contrat labellisé en matière de santé ou de prévoyance.

#### **Le Compte Epargne Temps :**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis et peut les faire valoir auprès de la collectivité au sein de laquelle il est transféré

#### **Après avis favorable du comité Technique Social et du bureau, il vous est proposé :**

- De demander la restitution de la compétence « haut de quai » des déchèteries du territoire de Douaisis Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- De dire que la restitution de cette compétence emporte de par la loi les conséquences susvisées,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant délégué de signer tout document relatif à cette restitution de compétence.

## **DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Une délibération importante Christophe, sur la compétence hauts de quai des déchetteries.

**M. DUMONT** : Douaisis Agglo a exploité en régie la compétence hauts de quai pour ses 4 déchetteries, de Roost-Warendin, Cuincy, Sin le Noble et Arleux, jusque 2018. En 2017 une étude avait été menée concluant à la pertinence du transfert de cette compétence au SYMEVAD, qui a la compétence obligatoire, traitement aussi, appelée compétence bas de quai. Après une modification statutaire du SYMEVAD qui a été approuvée par les 3 EPCI composant le syndicat, le SYMEVAD s'est doté d'une compétence à la carte complémentaire pour la gestion des hauts de quai. La CAD à l'époque a décidé en février 2018, le transfert de la compétence hauts de quai au SYMEVAD, impliquant la mise à disposition des 4 sites à titre gratuit, et le transfert du personnel d'exploitation. L'objectif attendu était double, une mutualisation entre les hauts de quai et le bas de quai, et donc une optimisation

de gestion et de valorisation, et une mutualisation à l'échelle des 3 EPCI du syndicat. En 2022 Douaisis Agglo était toujours le seul EPCI à avoir transféré sa compétence hauts de quai, une étude du SYMEVAD conclut que l'optimisation était conditionnée à la fermeture de plusieurs déchetteries, dont une sur le territoire de l'agglo, ce qui n'est pas notre souhait. En juillet la CAHC informait le SYMEVAD de sa volonté de conserver sa compétence hauts de quai. Dans ce contexte Douaisis Agglo souhaite reprendre sa compétence hauts de quai et qui est l'objet de la présente délibération, qui vise d'une part à autoriser la restitution de cette compétence, et d'accepter les conséquences de cette restitution, à savoir sur le plan patrimonial, la restitution de la totalité des biens mis à disposition en 2018, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens par le syndicat. Sur le plan comptable, les dépenses recettes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai en fonctionnement et investissement, sont à charge du SYMEVAD, alors que les écritures de dotation aux amortissements seront constatées par Douaisis Agglo. Sur le plan financier, la contribution 2023 de l'agglo, sera ajustée en fonction de restitution de compétences à effet au 1<sup>er</sup> janvier. Sur le plan des marchés, le principe légal de substitution de titulaires s'appliquera au 1<sup>er</sup> juin. Et enfin sur le plan des personnels, 8 agents sont transférés à l'agglo, 7 gardiens catégorie C, et 1 gestionnaire des déchetteries catégorie B. Et ce transfert n'a pas d'incidence sur le grade, l'échelon, la position statutaire, l'ancienneté, le régime indemnitaire, la prime annuelle, ou le compte épargne temps. Le comité technique du CDG du Pas de Calais, qui avait été saisi par le SYMEVAD, a émis un avis favorable le 7 mars, comme le CST de Douaisis Agglo le 30 mars. Puisqu'aujourd'hui on est dans l'autosatisfaction et dans les remerciements, je souhaiterais adresser un grand merci à Thierry Prein, qui est le vice-président au SYMEVAD, en charge de la gestion des déchetteries, et qui a beaucoup travaillé avec les services de l'agglo, notamment Arnaud et Marc, mais également les services juridiques, et on a fait beaucoup de comités de pilotage et Thierry a toujours été là, et très investi, donc merci à lui et merci aux services, car ce n'est pas simple de travailler sur une restitution de compétences.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup.

**M. COURDAVAULT** : Est-ce que la reprise de cette compétence hauts de quai, améliorera la qualité de l'accueil, car je ne sais pas combien j'ai pu recevoir de citoyens mécontents de l'accueil à la déchetterie de Roost-Warendin. Là je me fais le porte-parole, je peux dire que même moi j'ai assisté à des choses un peu ubuesques dans la qualité de l'accueil et de la prestation rendue.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je laisse la parole à Thierry Prein.

**M. PREIN** : Effectivement dans le cadre de cette reprise de compétences, nous avons effectué avec les services de l'agglo, une visite surprise à la déchetterie de Roost, et effectivement on a des gros problèmes avec la société SUEZ qui a la gestion. Ce matin au SYMEVAD avait lieu le bilan annuel pour l'année dernière, et j'ai fait remonter avec Monsieur Christophe Descamps du SYMEVAD, on a fait remonter des photos de l'état de délabrement de cette déchetterie, c'est sale, c'est très sale, et au niveau de l'accueil, on a un réel problème avec les gardiens.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est une des raisons pour lesquelles aussi on reprend les déchetteries. La première raison bien sûr c'est qu'il n'y a pas de mutualisation avec l'ensemble des autres intercommunalités. Nous avons des déchetteries aujourd'hui qui sont sous-traitées, elles ne vont pas changer dans les 8 jours, il va falloir du temps, mais aujourd'hui c'est nous qui allons coacher le personnel et leur expliquer comment on doit respecter nos habitants. Et pour votre information, là je m'adresse à Lionel, la déchetterie à un certain moment, de Roost-Warendin, n'existait plus. Donc aujourd'hui elle existera, on verra bien où on la mettra, ce sera une réflexion que nous aurons ensemble, pour la mettre en conformité. Mais elle n'existait plus et on allait plus soit sur la CAHC, soit sur la Pévèle peut être à un certain moment. Ce sont tous ces points là qui nous ont fait prendre la décision de dire c'est nous qui gérons, c'est pour ça que je disais tout à l'heure que de temps en temps les élus ça réfléchit. Et on réfléchit dans l'intérêt de nos habitants. Donc ce sont toutes ces mesures là qui font qu'aujourd'hui c'est nous qui serons aux manettes. On ne peut pas laisser tout faire, et on doit protéger nos habitants.

**M. COURDAVAULT** : Je suis très heureux d'entendre cette prise de position, parce que c'est vrai que la qualité de l'accueil, le respect des gens, y compris des personnes âgées, qui ne sont pas toujours capables de soulever une bassine de gravât etc., je pense que ça mérite un peu de condescendance de la part des employés, et que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

**M. DUMONT** : Je n'en ai pas parlé, on le sait, je ne voulais vexer personne, mais effectivement c'était un des éléments importants de notre réflexion également. Et juste pour te rassurer Lionel, c'est que le marché dont je parlais, nous le reprenons car c'est la loi, il arrive à échéance le 31 décembre 2023 sans possibilité de renouvellement. Donc ça veut dire qu'il y a une mise en concurrence. Il y aura une reprise en main par les personnels de l'agglo, et c'est bien identifié, Thierry l'a dit, et dans les comités de pilotage, on en a tous parlé. Le maire de Sin le Noble parfois peut bien comprendre le maire de Roost-Warendin. Donc en tout cas, on reprend au 1<sup>er</sup> juin, et on va travailler pour se projeter, le marché arrive à échéance le 31 décembre, et il n'y a pas de prolongation possible.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Une chose importante, nous sommes en train d'étudier des modifications dans les déchetteries, dont certaines reconstructions, et on vous proposera à ce moment là, de ne pas imputer le coût des déchetteries dans la TEOM. Théoriquement ça doit être dans la TEOM, c'est logique. Là on vous proposera de le prendre sur le budget général de l'agglo, pour limiter la pression fiscale. Ce n'est pas neutre du tout comme décision, quand on la prendra, car ce sera quelques millions, mais qu'on pourra mettre, parce que notre gestion le permet. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

**Mme CARAMOUR :** Je ne prends pas part au vote pour des raisons professionnelles.

**M. LE PRÉSIDENT :** On est d'accord. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

**Mme Stéphanie CARAMOUR ne participe ni au débat ni au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **13 – Assainissement**

### **13.1 – Fixation des valeurs de redevances assainissement 2023-2025**

#### **EXPOSÉ**

##### **1 – Contexte**

Pionnier en matière de gestion alternative des eaux pluviales par le déploiement de solutions durables, le territoire du Douaisis se montre plus résilient face aux crises et en particulier face aux inondations. Dans un contexte de changement climatique avec des phénomènes météorologiques plus intenses et donc plus impactants, il s'agit de poursuivre et d'accentuer cette dynamique en matière de déconnexion des eaux pluviales et de mise en séparatif des réseaux. Ces travaux permettront d'atteindre la conformité imposée par la réglementation en évitant des déversements au milieu naturel et contribueront à sa protection.

Le schéma actuel de valorisation des boues sur le site de traitement de Douai doit être réinterrogé dans un contexte qui évolue sous plusieurs aspects : intensification du changement climatique, forte augmentation des cours de gaz dans un contexte géopolitique international très particulier, évolutions réglementaires, vieillissement des installations de séchage thermique installées. Au-delà des solutions de substitution déjà mises en œuvre, il convient d'engager des réflexions sur le devenir de la file boue de la station d'épuration de Douai. De lourds investissements sont pressentis pour faire évoluer cette filière.

En résumé, il s'agira donc de :

- Poursuivre et accroître le renouvellement des réseaux d'assainissement, la mise en séparatif et la déconnexion des eaux pluviales pour :
  - o Maintenir le patrimoine en bon état ;
  - o Préserver le milieu naturel en réduisant les risques de débordement des réseaux tout en permettant d'accroître la recharge des nappes en ayant recours aux techniques durables et intégrées de gestion des eaux pluviales notamment ;
  - o Optimiser les dépenses de fonctionnement en limitant les coûts de traitement ;
- Créer, le cas échéant (lorsque l'infiltration et la déconnexion des eaux pluviales ne sont pas ou plus possibles), des bassins de stockage-restitution pour réduire les volumes et la fréquence de déversements au milieu naturel ;
- Moderniser et réhabiliter les ouvrages de pré-traitement, les stations de traitement des eaux usées, et notamment la file boue de celle de Douai ;
- D'étudier des projets de réutilisation d'eaux usées traitées sur les stations d'épuration.

##### **2 – Tarif de l'assainissement en 2023 et projection jusqu'en 2025**

Pour rappel, depuis 2017, le prix de l'assainissement facturé à l'usager (hors redevances Agence de l'Eau) n'a pas augmenté et s'est établi à 2,02 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau, principal financeur, baisse ses aides aux collectivités, ce qui augmente donc la charge financière à supporter par DOUAISIS AGGLO.

Le prix de l'assainissement actuel conjugué aux baisses de subventions ne permettra pas de financer ces futurs investissements qui deviennent stratégiques pour le territoire.

Il est donc proposé de faire évoluer progressivement le tarif avec une projection jusque 2025 (cf. tableau 1).

| Tarif en €HT/m <sup>3</sup> | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (rappel) | A la date d'entrée en vigueur de la délibération | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
|-----------------------------|--|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Assainissement              | 2,02                                     | 2,18   | 2,31                            | 2,49                            |

Tableau 1 : Tarif pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (hors redevances Agence de l'Eau)

Pour rappel, ce tarif comprend une part fixe (décomposée en parts délégataires et communautaire) et une part variable (décomposée en parts délégataires et communautaire). La part fixe correspond à l'abonnement, la part variable est proportionnelle à la consommation.

De nouvelles valeurs de parts fixes sont définies pour financer les investissements structurants et les charges fixes induites (cf. tableau 2).

Cette redevance s'applique aux conventions spéciales de déversement en vigueur.

|                        | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (rappel) (€/semestre) | A la date d'entrée en vigueur de la délibération (€/semestre) | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (€/semestre) | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (€/semestre) |
|------------------------|---|---|--|--|
| Part fixe semestrielle | 5,89 €  | 15,57 €   | 18,31 €                                      | 26,94 €                                      |

Tableau 2 : Valeurs des parts fixes semestrielles totales (délégataire + communautaire)

Il est important de noter que ces tarifs intègrent une inflation estimée en moyenne à 4% pour 2023 puis à 2% en 2024 et en 2025.

A titre informatif, le nouveau tarif, calculé sur la base des valeurs des parts des délégataires connues à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, est annexé (annexe 1).

### **3 – Clause de revoyure**

Dans la mesure où les contrats de Délégation de Services Publics arrivent à échéance le 15 janvier 2025 et que les coûts futurs liés à l'exploitation des infrastructures ne sont pas connus, il convient de conserver la possibilité, le cas échéant, de réajuster les tarifs par une nouvelle délibération.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **14 – Eau potable**

### **14.1 – Fixation des valeurs de redevance Eau potable 2023-2025**

#### **EXPOSÉ**

##### **1 – Contexte**

Les ressources en eau exploitées par DOUAISIS AGGLO sont soumises à de multiples pressions tant quantitatives que qualitatives. Ces pressions sont aggravées par le changement climatique qui se traduit par des épisodes de sécheresse intenses couplées à une diminution des pluies efficaces hivernales entraînant des tensions sur la ressource en eau. La sécheresse de 2022 a rappelé l'importance de maintenir un réseau d'eau potable en bon état pour limiter les pertes et donc les prélèvements dans les aquifères.

Sur le plan qualitatif, les mélanges d'eau permettent aujourd'hui de distribuer une eau conforme aux références et limites de qualité. Cependant, la nouvelle directive eau potable introduit de nouveaux paramètres à analyser et fixe de nouvelles limites de qualité à respecter. Le durcissement des normes et les avancées technologiques accentuent deux axes de travail : la prévention des pollutions ainsi que la mise en place des traitements permettant de garantir la sécurité sanitaire et améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Dans ce contexte, la sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire est indispensable et permettra de prévenir les difficultés conjoncturelles. Il s'agira notamment de :

- Développer des interconnexions structurantes pour assurer des secours réciproques avec des collectivités voisines ;
- Poursuivre et accroître le renouvellement des réseaux d'eau potable pour limiter les pertes d'eau et la pression sur la ressource, de façon à augmenter notre résilience face aux crises ;
- Créer des usines de traitement d'eau pour éliminer davantage de polluants et pour garantir aux usagers une eau de bonne qualité offrant un niveau de confort supérieur.

## **2 – Tarif de l'eau en 2023 et projection jusqu'en 2025**

Pour rappel, depuis 2017, le prix de l'eau potable facturé à l'utilisateur (hors redevances Agence de l'Eau) n'a pas augmenté et s'établit à 1,60 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau, principal financeur, baisse ses aides aux collectivités, ce qui augmente donc la charge financière à supporter par DOUAISIS AGGLO.

Le prix de l'eau actuel conjugué aux baisses de subventions ne permettra pas de financer ces futurs investissements qui deviennent stratégiques pour le territoire.

Il est donc proposé de faire évoluer progressivement le tarif avec une projection jusque 2025 (cf. tableau 1).

| Tarif en €HT/m <sup>3</sup> | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (rappel) | A la date d'entrée en vigueur de la délibération | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
|-----------------------------|--|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Eau potable                 | 1,60                                     | 1,72   | 1,88                            | 1,92                            |

Tableau 1 : Tarif pour une facture de 120 m<sup>3</sup> et pour un compteur de diamètre 15 mm (hors redevances Agence de l'Eau)

Pour rappel, ce tarif comprend une part fixe (décomposée en parts délégataires et communautaire) et une part variable (décomposée en parts délégataires et communautaire). La part fixe correspond à l'abonnement, la part variable est proportionnelle à la consommation.

De nouvelles valeurs de parts fixes sont définies pour financer les investissements structurants et les charges fixes induites (cf. tableau 2).

| Diamètre des compteurs | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (rappel) (€/semestre) | A la date d'entrée en vigueur de la délibération (€/semestre) | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (€/semestre) | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (€/semestre) |
|------------------------|---|---|--|--|
| 15 mm                  | 10,94 €   | 18,72 €   | 23,27 €                                      | 23,73 €                                      |
| 20 mm                  | 32,00 €   | 33,00 €   | 34,00 €                                      | 35,00 €                                      |
| 30 mm                  | 74,00 €   | 76,50 €   | 79,00 €                                      | 81,50 €                                      |
| 40 mm                  | 121,00 €  | 125,00 €  | 129,00 €                                     | 133,00 €                                     |
| 60 mm                  | 241,00 €  | 249,00 €  | 257,00 €                                     | 265,00 €                                     |
| 80 mm                  | 360,00 €  | 372,00 €  | 384,00 €                                     | 396,00 €                                     |
| 100 mm                 | 600,00 €  | 620,00 €  | 640,00 €                                     | 660,00 €                                     |
| 150 mm                 | 930,00 €  | 960,00 €  | 990,00 €                                     | 1 020,00 €                                   |
| 200 mm et +            | 1 520,00 €  | 1 570,00 €  | 1 620,00 €                                   | 1 670,00 €                                   |

Tableau 2 : Valeurs des parts fixes semestrielles totales (délégataire + communautaire) selon le diamètre des compteurs (quel que soit le contrat)

Il est important de noter que ces tarifs intègrent une inflation estimée en moyenne à 4% pour 2023 puis à 2% en 2024 et en 2025.

Le principe d'uniformisation des prix à l'usager sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence est conservé. Il a pour conséquence des ajustements des parts fixes et variables communautaires (les parts fixes et variables rémunérant les délégataires évoluant selon application des formules d'actualisation prévues aux contrats). Les modalités de calcul sont explicitées en annexe (annexe 1).

**La réduction des disparités tarifaires s'applique à l'ensemble des contrats. Cette modulation technique n'a aucun impact sur le prix payé par les usagers et garantit l'équité.**

A titre informatif, le nouveau tarif, calculé sur la base des valeurs des parts des délégataires connues à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, est annexé (annexe 1).

### **3 – Clause de revoyure**

Dans la mesure où les contrats de Délégation de Services Publics arrivent à échéance le 30 juin 2024 et que les coûts futurs liés à l'exploitation des infrastructures ne sont pas connus, il convient de conserver la possibilité, le cas échéant, de réajuster les tarifs par une nouvelle délibération.

### **4 – Péréquation de la redevance « prélèvement » due à l'Agence de l'Eau**

Parmi les trois redevances perçues sur la facture d'eau pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance « Prélèvement » a la particularité de ne pas être assise sur le volume facturé à l'usager mais sur la totalité des volumes prélevés dans le milieu naturel.

Elle est donc due, non seulement sur les volumes consommés, mais également sur les volumes perdus ou utilisés pour raison de service.

En conséquence, il est d'usage d'établir une péréquation sur le taux de cette redevance, afin d'équilibrer la somme perçue auprès des abonnés et la somme versée à l'Agence de l'Eau.

Afin de respecter l'équité sur le territoire du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO, il y a lieu de décider d'une péréquation s'appliquant à l'ensemble des contrats concernés. Ce calcul est mené sur les derniers volumes connus, c'est-à-dire ceux de l'exercice 2021 :

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Volume d'assiette de facturation aux abonnés  | 3 739 744 m <sup>3</sup>            |
| Volume d'assiette de la redevance « Prélèvement » *   | 5 673 600 m <sup>3</sup>            |
| Taux voté par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau appliqué aux volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable | 0,05798 € HT/m <sup>3</sup>         |
| Taux voté par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau appliqué aux volumes prélevés pour la barrière hydraulique       | 0,04701 € HT/m <sup>3</sup>         |
| <b>Taux à appliquer après péréquation aux volumes facturés à l'usager</b>   | <b>0,0851364 € HT/m<sup>3</sup></b> |

Tableau 3 : Taux de péréquation de la redevance « prélèvement »

*\*incluant les pertes, les volumes de service de la distribution, les volumes de services de production. Comprend également la barrière hydraulique de Férin qui consiste à prélever environ 970 000 m<sup>3</sup> dans la nappe de la craie et à les rejeter directement dans le Canal de la Sensée. Cette barrière hydraulique est nécessaire jusqu'à la construction d'une nouvelle usine de traitement pour garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée.*

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **DISCUSSION**

**M. LE PRESIDENT** : Je laisse la parole à Jean-Paul Fontaine pour la 13.1.

**M. FONTAINE** : Merci président. Je vais en profiter, ce sera la petite page de pub, notre délégataire nous offre cette bouteille, c'est un cadeau. L'intérêt c'est de vous montrer la composition de cette eau, qui est de très bonne qualité

et équivalente à l'eau que vous pouvez acheter en supermarché, sauf qu'elle a un coût vraiment minime, elle est à moins de 1 centime le litre. L'eau que vous buvez sur les 8 communes où nous la délivrons, est à moins de 1 centime le litre, alors que les premiers prix des bouteilles plastique sont à 12 centimes. Si on veut faire des économies sur l'eau, buvons l'eau de Douaisis Agglo. Je vais avoir besoin du PowerPoint, je vous propose de passer la délibération 14.1 en même temps que la 13.1, l'eau potable et l'assainissement, ce sont deux délibérations extrêmement importantes, car elles projettent le coût de l'eau et de l'assainissement dans la collectivité, à horizon 2025, les faits d'actualité font qu'on est dans la suite de ce qu'a annoncé le président de la République hier, mais comme on avait pu l'évoquer au DOB, c'était une réflexion menée en amont au niveau de la collectivité, le calendrier fait qu'on la présente aujourd'hui après les 53 mesures du plan eau du chef de l'Etat. Ces deux délibérations sont importantes car nous avons besoin d'investir dans nos réseaux, dans nos usines, que ce soit en eau potable, et en assainissement, dans les prochaines années. Donc il faut qu'on augmente nos capacités d'investissement, mais pour cela ce qu'on veut, c'est que les usagers, les habitants de Douaisis Agglo qui relèvent du secteur de l'eau potable, les 8 communes, et les 26 communes pour l'assainissement, comprennent bien ce que l'on veut faire sur les prochaines années. Je ne vais pas vous rappeler les raisons qui font que le sujet de l'eau est important, effectivement il y a les conséquences du changement climatique, qui font qu'on a moins de recharge des nappes en période hivernale, des périodes de sécheresse plus importantes et plus longues dans l'année, mais également une évolution réglementaire à laquelle nous sommes soumis, et qui nous amène à devoir envisager les choses différemment. Il s'agit en eau potable, d'investir, nous avons l'ambition comme nous avons pu en parler en débat d'orientation budgétaire de poursuivre le taux de renouvellement de notre réseau d'eau potable, à hauteur de 1% chaque année. En gros le réseau est renouvelé tous les 100 ans. Nous avons bien conscience que le réchauffement climatique amène forcément une diminution des prélèvements dans les nappes, nous avons la volonté de sécuriser le réseau de distribution et d'avoir une eau de même qualité qui soit apportée à chaque usager, quel que soit l'endroit du territoire où il se situe. Nous avons également notre politique de prévention des pollutions à conforter, et à consolider, la ressource tant en eau qu'en qualité, au niveau de sa distribution. Pour cela, vous avez un petit schéma qui vous présente comment ça fonctionne aujourd'hui, à gauche vous voyez comment est géré le réseau de distribution de l'eau potable. Les petites barres en bleu ce sont les forages qui appartiennent à Douaisis Agglo, donc sur Flers on en a deux, les autres appartiennent à la MEL. L'eau de Flers passe dans une unité de déferrisation de la MEL, et est redistribuée sur Flers. Donc Flers est indépendant au niveau du réseau aujourd'hui. Ensuite sur le reste des communes desservies, nous avons de l'eau qui provient de Férin, d'Esquerchin, de Sin le Noble et de Dechy, stockée à Guynemer, et dans le château d'eau de Sin le Noble. Nous avons fait le choix de vouloir créer une usine de traitement de l'eau, car c'est l'évolution réglementaire fait que ça devient extrêmement compliqué de pouvoir effectuer les mixages, et de pouvoir assurer la quantité d'eau qui peut être délivrée sur notre périmètre. Cette usine que nous allons créer, c'est la petite unité que vous voyez à Férin, toutes les eaux qui viennent d'Esquerchin, de Férin, de Dechy et de Sin le Noble, vont être envoyées sur Férin, qui va traiter et qui va renvoyer dans le circuit général. Et d'ici la fin de l'année, nous aurons posé une conduite qui va permettre dès la fin de l'année de desservir Flers en Escrebieux, et de pouvoir le déconnecter des forages qui sont sur la propriété de la MEL. Vous voyez qu'on a des secours qui sont prévus sur les forages de Sin le Noble et de la MEL, et de Dechy, qui pourront venir conforter notre réseau en cas de nécessité, en cas de pénurie, ou alors pour secourir éventuellement nos voisins de la MEL. Ces travaux là ils ont un coût, l'usine de traitement de Férin et les réseaux que nous avons à créer, c'est à peu près 20 millions d'euros. Nous avons également une unité à créer sur Aubigny Fressain, là c'est 1,3 million d'euros. Sachant qu'en plus chaque année, nous renouvelons nos réseaux à hauteur de 1%, c'est juste 2 millions par an. Je rappelle que le budget eau potable, comme le budget assainissement, ce sont des budgets autonomes, on ne prend pas dans le budget général pour payer l'eau et l'assainissement. En gros c'est ce que l'utilisateur utilise qui crée la richesse du service. Ça veut dire, et c'est une réponse que je souhaite apporter à Frédéric Chéreau, qui avait posé cette question au débat d'orientation budgétaire, aujourd'hui nous sommes à 2 millions d'euros par an de renouvellement de réseau, si on veut avoir 2% il faut qu'on aille rechercher encore 2 millions supplémentaires. Donc c'est l'utilisateur qui doit le payer. Je vous ai expliqué les usines, la sécurisation, la distribution, le secours réciproque, je pense que j'ai à peu près expliqué ce slide. On peut passer à l'assainissement, là aussi sur l'assainissement, nous avons besoin de maintenir un patrimoine en bon état, et nous avons une station d'épuration à Douai qui a 30 ans, qui doit être repensée car aujourd'hui le coût énergétique est important, avant le COVID on fabriquait des pellets qui étaient ensuite épandus dans les champs. Le coût de l'énergie fait qu'aujourd'hui on a arrêté cette production de pellets, et qu'on repart sur des boues pâteuses surchaulées, car ça coûte beaucoup moins cher. Ils partent soit sur les champs en épandage, ou alors certaines boues sont également envoyées à l'enfouissement. Il faudra qu'on se réinterroge sur la prochaine épuration de Douai, comment on l'alimente en énergie, et ce qu'on veut produire comme déchets, sachant comme je le disais tout à l'heure, le plan eau du chef de l'Etat permettra aussi de pouvoir réutiliser l'eau qui sort de la station, plutôt que de la renvoyer au milieu naturel, on pourra en attendre vraiment les règles précises que l'Etat nous donnera, on pourra la réinfiltrer dans la nappe. Voilà en gros les travaux que l'on a à faire, juste pour vous donner un ordre d'idée sur le renouvellement des réseaux, là on est à peu près à 2,5 millions d'investissement par an, la mise en séparatif c'est 1,7 à 2 millions d'euros par an. On a rénové le bassin Sticker à Sin le Noble, 5,2 millions d'euros, et les travaux sur la station d'épuration de Douai sont estimés aujourd'hui à 16 millions d'euros. Vous comprendrez que la modernisation de nos stations de traitement, la poursuite de notre politique d'infiltration des eaux pluviales, le renouvellement des réseaux, la réhabilitation des ouvrages, tout cela a

un coût, il faut aujourd'hui envisager une autre tarification de l'eau et de l'assainissement pour les usagers de notre territoire. Je rappelle que le tarif que nous appliquons aujourd'hui est un tarif qui n'a pas changé depuis 2017. Je pense qu'il est important non pas toujours de focaliser sur le prix de l'eau mais de se mettre à la place de l'utilisateur, il ne paie pas que l'eau, il paie aussi l'assainissement. Donc il faut le voir globalement. Aujourd'hui l'eau potable hors redevance, hors taxes, c'est 1,60 euro le m<sup>3</sup>, et l'assainissement c'est 2,02 par m<sup>3</sup>, on a fait un petit benchmark, en gros on est à 3,62 hors taxe par m<sup>3</sup>, et la moyenne en Nord Pas de Calais, c'est 4,17 euros hors taxe par m<sup>3</sup>, donc on est quand même en deçà de la moyenne dans le Nord Pas de Calais. Effectivement, petites informations supplémentaires, sur le programme actuel de l'Agence de l'eau, on a moins d'aide, on a une baisse des primes épuratoires, et également le coût de l'inflation qui s'impose sur les matériaux que nous utilisons, ainsi que sur les fluides. Pour votre information, comprenez bien comment est composée votre facture d'eau assainissement, vous avez 2 choses incompressibles, la redevance à l'Agence de l'eau, qui représente 14% de la facture, on part sur un principe d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>, c'est la référence INSEE. Donc 14% de la facture, c'est une redevance que tout le monde paie à l'Agence de l'eau. Ensuite vous avez la TVA, ce sont les incontournables, et ensuite vous avez une part fixe et une part variable Agglo/délégitaire, vous voyez qu'aujourd'hui le schéma économique il est essentiellement basé sur la part variable, et une part vraiment minime au niveau de la part fixe. Si on veut créer un fonds qui nous permette d'investir dans nos usines, on ne peut pas continuer à avoir quelque chose d'aléatoire fondé sur la part variable. Il faut qu'on consolide la part fixe, donc en fait il faut qu'on renverse un peu notre schéma économique. Qui plus est, parce que l'ambition aussi c'est, que ce soit par la communication locale mais aussi parce que l'Etat va aussi inviter tout le monde à consommer moins d'eau, la part variable va forcément baisser. Donc il faut qu'on se sécurise sur la part fixe. On passe au slide suivant, attention, là comme je le disais tout à l'heure, on est sur la facture type INSEE 120 m<sup>3</sup>, je vous présenterai ensuite celle de 80 m<sup>3</sup>, car sur notre territoire, la réalité c'est que les usagers sont assez économes, on est plus sur une consommation à 80 ou 85 m<sup>3</sup>, 96% des usagers sont entre 80 et 85 m<sup>3</sup>. Je vous donne le standard, 120 m<sup>3</sup>, pour qu'on puisse faire des comparaisons tout à l'heure avec d'autres collectivités, mais vous verrez qu'on vous donnera le prix du 80 m<sup>3</sup> qui est plus réaliste sur notre territoire. Aujourd'hui si vous avez une facture de 120 m<sup>3</sup> hors redevance et taxes, vous payez en eau et assainissement, 434 euros. Avec la tarification que nous vous proposons, nous arriverons à 529 euros en 2025. Pourquoi 2025, parce qu'en 2026 ce sont les élections municipales, le renouvellement du conseil communautaire, donc les successeurs prendront la suite sur la tarification. On vous donne la projection d'ici la fin du mandat. Grosso modo le prix du m<sup>3</sup> c'est 3,63 aujourd'hui, et ça va passer à 4,41 eau et assainissement en 2025. Là-dessus, si chacun fait déjà l'effort d'économiser 10% sur sa consommation d'eau, il économise 40 euros sur sa facture d'eau. J'ai oublié de vous dire, que dans le traitement de l'eau potable, nous allons aussi inclure le traitement contre le calcaire. Grosso modo c'est 150 euros à 200 euros pour ceux qui traitent c'est 150 à 200 euros de dépenses par an. Je vous parlais de la bouteille d'eau, moins d'1 centime le litre d'eau du robinet, et après elle sera traitée, contre minimum 12 centimes d'une eau en bouteille de premier prix. Il y a facilement des possibilités de réduire le coût de la facture d'eau. On vous redonne le détail du slide précédent, 1,60 et 2,02 pour l'eau et l'assainissement aujourd'hui, et dans 2 ans on sera à 1,92 en eau potable et 2,49 en assainissement. La consommation la plus réelle, celle qui se rapproche plus de nos usagers, aujourd'hui on n'est pas à 234 euros pour 120 m<sup>3</sup>, on est à 301 euros, eau et assainissement, hors taxes et redevances. D'ici 2025 on passe à 386 euros. Pour un service de meilleure qualité, pour des usines qui vont permettre de toujours pouvoir traiter l'eau en fonction de l'évolution de la réglementation, et de traiter le calcaire. Je voulais aussi revenir sur le dispositif du chèque-eau, car Mme Stiernon avait évoqué, je pense au dernier conseil communautaire, l'idée qu'on puisse exonérer les personnes les plus en fragilité, de payer l'eau. Il faut bien comprendre qu'on est sur des budgets étanches, ce n'est pas le budget global qui paie, c'est l'utilisateur qui paie ce qu'il consomme, donc si on fait une gratuité pour quelqu'un, ça veut dire que le collectif prend en charge, je ne suis pas sûr aujourd'hui qu'on soit prêt à ça. Par contre ce qui est quand même intéressant de constater, c'est que les communes qui relèvent du périmètre eau potable de l'agglo, bénéficient de chèque-eau, qui peuvent être mobilisés pour les personnes en fragilité, et je le redis, avant qu'elles ne tombent dans l'impayé. Là on a repris la mobilisation des chèque-eau par commune, il y a des communes qui ont une marge de manœuvre pour aider les personnes en fragilité. Je suis bien conscient de la réalité sociale et économique du territoire, mais avant de parler de gratuité, je pense qu'on peut mobiliser davantage les chèques-eau à travers les CCAS avec une enveloppe qui est renouvelée. On a Dechy qui utilise complètement son enveloppe. D'autres communes peuvent aussi mobiliser cette enveloppe sans aucun problème. Voilà en gros la présentation de ces deux délibérations eau et assainissement, un comparatif, puisque sur notre territoire, nous avons deux prestataires, Douaisis Agglo et Noréade, donc pour les communes qui sont complètement chez Douaisis Agglo, en eau et assainissement, en 2023 le nouveau tarif qui vous est proposé c'est 3,91 par m<sup>3</sup> soit 469 euros HT et redevances, quand vous êtes en eau potable chez Noréade et en assainissement chez Douaisis Agglo, c'est 4,04, et quand vous êtes complètement chez Noréade, c'est 4,59 par m<sup>3</sup>. On a une augmentation, avec l'ambition d'un service amélioré au service des usagers, et au niveau des tarifs on se tient quand même. La slide suivante vous montre qu'au fil des deux prochaines années, sur la slide, plus ça devient bleu foncé, plus on augmente, sur le périmètre Douaisis Agglo, on sera quand même touché en dessous des coûts de chez Noréade. Pour faire un autre benchmark, nous avons comme référence les rapports délégitaires de 2021, ce sont les plus récents que nous ayons à disposition. Vous voyez qu'aujourd'hui Douaisis Agglo à 3,90 est en troisième position par rapport à la MEL, mais qui a un territoire plus large, et par rapport à Valenciennes Métropole qui est à 5,20 euros. Je précise que Valenciennes Métropole aujourd'hui, a de l'eau traitée comme celle qu'on

ambitionne d'avoir. Donc en 2021, Valenciennes Métropole est à 5,20 euros pour l'eau et l'assainissement. Nous on arrivera en 2025 à 4,41, alors que vraisemblablement les tarifs de Valenciennes Métropole vont continuer à augmenter. Ce sont deux délibérations qui ne sont pas neutres. On a bien conscience que ça touche le porte-monnaie des gens. Avec le président on voulait vraiment que cette délibération soit pédagogique, qu'on comprenne bien qu'on n'est pas là pour augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement presque par un effet d'aubaine parce que la conjoncture voudrait qu'on surfe sur le réchauffement climatique etc., le réchauffement climatique, les problématiques de l'eau, on les maîtrise et on les a bien en tête depuis de nombreuses années. Aujourd'hui notre question c'est le financement de nouveaux équipements, ou le renouvellement de nos équipements actuels qui sont devenus vétustes. Donc on n'a pas d'autres solutions que d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement, à un prix qui n'a pas augmenté depuis 7 ans. Voilà président la présentation de cette délibération. Je peux répondre à vos questions si nécessaire.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci Jean-Paul. On a vraiment souhaité aller dans le détail sur cette délibération. Ça permet d'avoir tous les éléments.

**M. COURDAVAULT :** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai envie de dire que je rêve de ces tarifs Jean-Paul, puisque nous qui sommes pour les deux compétences à Noréade, le prix est malheureusement plus élevé pour nos habitants. Mais je suis membre du comité du SIAN-SIDEN et j'ai été amené, sur proposition du président, à être solidaire aussi des communes, et je suis solidaire de ce qui est proposé ici, mais j'ai voté le tarif SIAN-SIDEN car de toute façon, nous non plus nous n'avions pas d'autre choix. Je pense que nos tarifs vont augmenter aussi. Cependant Monsieur le président, comme j'ai déjà voté dans une structure et que notre ville n'est pas concernée, Mme Duez et moi-même ne participerons pas à ce vote si vous le permettez.

**M. LE PRÉSIDENT :** Ça me paraît logique. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**M. CHEREAU :** Très rapidement pour dire que ce sera la même position que pour la TEOM, dans la mesure où on est sur une compétence étanche en termes de financement, ça ne fait plaisir à personne, le vice-président a présenté de manière très détaillée les effets en termes d'augmentation réelle sur la facture, pour un habitant moyen, je l'avais fait pour 120 m<sup>3</sup> mais Jean-Paul a rappelé que la moyenne était plutôt à 80 m<sup>3</sup>. Je suis très heureux de ce que Jean-Paul a dit sur le traitement du calcaire, qui d'ailleurs est à peu près le seul élément minéral qui n'est pas mentionné sur la bouteille, car pour le coup dans tout le Nord Pas de Calais, on n'est pas très bon sur le calcaire. Ce n'est pas toxique du tout, mais ce n'est pas forcément très bon pour les reins. Je m'étais posé la question si on était en capacité à notre échelle, de mettre en œuvre ce que le président de la République mentionnait ces derniers jours, à savoir un tarif croissant. Pour autant je ne suis même pas forcément certain que dans une région comme la nôtre où il y a des piscines, mais il n'y en a pas tant que ça, que les plus gros consommateurs en volume soient forcément les plus riches. Mais c'est quand même une question que je pose au vice-président, est-ce qu'on pourrait imaginer que les premiers mètres cube ne soient pas au même tarif que les suivants ?

**M. FONTAINE :** C'est une question qu'on s'est posé, en ayant à l'esprit qu'on a déjà des usagers qui sont relativement économes. La remarque qui a émergé c'est de dire, car le président de la République a donné comme référence 80 m<sup>3</sup>, c'est de dire qu'on n'a pas de lisibilité sur la composition familiale. Donc si le message c'est de dire faites attention au volume que vous consommez, si on ne sait pas comment est composée la cellule familiale, on ne renvoie pas ce message, si les personnes ne sont que deux, on leur dit vous pouvez continuer à consommer 40 m<sup>3</sup> chacun, alors que si elles sont à 5, c'est entre 15 et 20 m<sup>3</sup>. Le signal ne nous a pas paru suffisamment pertinent pour enclencher cette nécessité de réduire sa consommation. C'est pour ça qu'on est resté sur une hausse linéaire de la consommation, en se disant que si les gens voulaient payer moins cher, chacun doit faire un effort et restreindre sa consommation. Mais réellement Frédéric ça a été une question, et l'idée émergente ça a été de rester sur la proposition qui est celle qui a été présentée ce soir.

**Mme STIERNON :** C'était juste un apport de précision, mais en fait le sujet vient d'être réabordé, sur la suggestion que j'avais faite sur la tarification de l'eau lors du dernier conseil, plus qu'une gratuité pour les personnes ayant peu de ressources, c'était plutôt justement une tarification progressive avec pourquoi pas, mais en réflexion dans les années qui viennent, une gratuité pour les premiers litres de consommation, et ensuite un tarif progressif. Mais c'est l'objet de l'échange que vous venez d'avoir ici, et je vous remercie pour les précisions techniques et très détaillées qui ont été apportées dans cette délibération, merci.

**M. FONTAINE :** Merci Madame Stiernon, juste rappeler qu'en fait la gratuité elle n'existera jamais, elle sera toujours supportée par d'autres. Donc si à un moment l'appropriation de la problématique fait qu'il y a une solidarité qui est confortée, et qui dit oui on est en capacité d'entendre ça, pourquoi pas. Mais aujourd'hui, vu le contexte, je ne suis pas sûr que ça passe bien auprès de l'ensemble des usagers.

**M. THIERRY :** On parlait d'un coût de 150 à 200 euros pour le traitement du calcaire, c'est pour les 120 m<sup>3</sup> ?

**M. FONTAINE** : C'est pour une composition familiale de 4 à 5 personnes.

**M. THIERRY** : Donc en individuel ou ce sera traité à l'usine ?

**M. FONTAINE** : Oui à l'usine.

**M. PREIN** : Etant délégué au SIDEN-SIAN, Noréade, et ma commune étant adhérente aussi, je ne prendrai pas part au vote.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok, même chose pour Flînes. D'autres prises de parole ?

**M. DUMONT** : Quelques mots pour saluer la présentation didactique de Jean-Paul, à la fois précise et transparente. Mais également surtout pédagogique, car ce sont des choses très complexes et qu'il a rendu facile à comprendre, et qui donc est une bonne aide à la décision. J'ai entendu des choses que j'ai notées à la volée, je me disais que cette présentation, cette délibération, elle entrait pleinement dans les débats qu'on a eu tout à l'heure sur le développement durable, sur la responsabilisation, sur le professionnalisme, sur l'absence de résignation et la volonté de résilience. J'entends parler de sécurisation de réseau, j'entends parler d'équité, de qualité de l'eau potable, dans la sécurité il y a la sécurité de la qualité, de la quantité, de la distribution. J'ai noté le volet enjeux environnementaux et patrimoniaux, on marche sur nos deux jambes, c'est à la fois notre patrimoine d'une part mais également les enjeux environnementaux, avec la préservation du milieu naturel, la recharge des nappes par infiltration, et effectivement les prix sont stables depuis 2013, le benchmark montre qu'on n'est pas très bien placé, et pour la qualité de l'eau que l'on aura, on va rester très compétitif, déjà par rapport à nos voisins chez Noréade. On a suivi une visio sur la question du calcaire et de la qualité de l'eau, effectivement c'est un vrai enjeu, c'est d'une part des enjeux de santé, d'autre part des enjeux de coût pour avoir une eau chez soi un peu adoucie, mais c'est aussi une usure plus importante des appareils quand on n'a pas d'adoucisseur. 150 à 200 euros par an grâce à ce traitement du calcaire, ça me semble très intéressant, et comme le vice-président le disait, si on arrive à avoir un volet pédagogique, d'expliquer que l'eau du robinet parfois on a du mal à la boire car elle est calcaire, et qu'elle ne l'est plus et qu'elle coûte moins d'1 centime le litre, si ce volet pédagogique aide, c'est aussi une réponse à la demande de Maryline tout à l'heure, et le chèque-eau dont j'ai la chance de profiter à Sin le Noble, et qui est un dispositif très intéressant. Ce n'est jamais agréable de décider une augmentation, elle est quand même contenue pour un service qui est nettement amélioré, quantitativement, qualitativement, et qui sécurise notre patrimoine, notre distribution, et surtout qui intègre bien les enjeux environnementaux pour qu'on n'arrive pas comme à Fayence à couper l'eau.

**M. LE PRÉSIDENT** : D'autres demandes de parole ? Compte tenu de la synthèse qui vient d'être réalisée par le 1<sup>er</sup> vice-président, je n'ai plus rien à dire. Je n'ai rien à ajouter. Qui ne prend pas part au vote ? Ok. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci. Donc on a voté la 13.1. Maintenant on va voter la 14.1 sur la redevance eau potable, donc je redemande un vote, est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Merci.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **13 – Assainissement**

#### **13.2 – Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau pour le raccordement au réseau public de collecte (RRPC) sur les 26 communes en compétence assainissement de DOUAISIS AGGLO – Mise en place de nouveaux coûts plafonds à compter du 01/03/2023**

##### **EXPOSÉ**

Considérant que lors de sa séance du 05 Octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a décidé de proposer une nouvelle politique d'aide financière à l'ensemble des collectivités du bassin Artois Picardie qui permet d'apporter un dispositif complémentaire aux usagers possédant un logement non raccordé ou mal raccordé au réseau public de collecte (nouvelle politique actée par DOUAISIS AGGLO le 27 mai 2020 suivant décision directe n°18 du Président),

Considérant qu'au regard de l'inflation actuelle, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau lors de la séance du 10 février 2023 a voté de nouveaux coûts plafonds applicables à compter du 01 mars 2023 qui ont pour objectif de raccorder les habitations de Douaisis Agglo desservies par un réseau d'assainissement de façon à améliorer le taux de collecte des eaux usées des installations privatives du territoire concerné soit 26 communes, à savoir :

ARLEUX - AUBIGNY AU BAC – BRUNEMONT – BUGNICOURT – CANTIN – COURCHELETTES – CUINCY – DECHY – DOUAI – ERCHIN – ESQUERCHIN – ESTREES – FECHAIN – FERIN - FLERS EN ESCREBIEUX –

FRESSAIN – GOEULZIN – GUESNAIN – HAMEL - LAMBRES LEZ DOUAI - LAUWIN PLANQUE – LECLUSE – ROUCOURT - SIN LE NOLE - VILLERS AU TERTRE – WAZIERS

Considérant les règles d'attribution de ces aides financières définies par l'Agence de l'eau :

Sur l'ensemble de ces 26 communes un taux d'aide unique de 50 % sera appliqué pour mettre en conformité les installations privatives d'assainissement, avec de nouveaux plafonds selon la typologie de travaux ou catégories d'usagers :

*\* Raccordement simple : 50 % d'aide plafonnée à 1 300,00 € au lieu de 1 200,00 € pour des travaux sur un immeuble comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté d'un seul branchement sous la voie publique.*

*\* Raccordement complexe : 50 % d'aide plafonnée à 3 900,00 € au lieu de 3 600,00 € pour des travaux sur :*

- *Immeuble nécessitant la pose d'un relèvement des eaux usées, l'utilisation d'un fonçage ou forage sous carrelage,*
- *Immeuble comprenant plusieurs logements dotés de plusieurs branchements sous la voie publique,*
- *Immeuble à usage de commerce ou d'artisanat, de PME ou PMI nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau*
- *Immeuble tel que bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sports, petit camping.*

Une bonification peut être apportée en cas de réalisation concomitante de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Dans ce cas, une aide complémentaire de 50 % est apportée sur ces travaux d'infiltration des eaux pluviales plafonnée à 865,00 au lieu de 800,00 €

La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.

Considérant que DOUAISIS AGGLO a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau, lors de son dépôt de dossier le 16 décembre 2019, une enveloppe financière de 500 000 € afin d'aider les particuliers jusqu'au 30 juin 2025.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer la ou les conventions spécifiques d'intervention qui sera (seront) transmise (s) par l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Douaisis Agglo à verser les aides financières suivant décision nominative signée par le Président ou son représentant délégué, après contrôle du bon raccordement et de la bonne réalisation des travaux à l'appui des factures acquittées,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les lignes suivantes : ligne budgétaire de dépenses 6742 (Aide financière RRPC AEAP aux particuliers) et ligne de recettes 7583 (Reversement aide financière de l'AEAP à la collectivité)
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : On passe à la 13.2.

**M. FONTAINE** : Merci chers collègues d'avoir voté cette délibération, je voudrais également remercier l'ensemble de l'équipe, avec laquelle j'ai beaucoup de plaisir à travailler, j'ai même des supporters dans le public, merci à toutes et tous d'être là et de la qualité du travail que vous fournissez. Donc la 13.2 c'est une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau pour le raccordement au réseau public de collecte de 26 communes en compétence assainissement de Douaisis Agglo. Comme vous le savez ou vous allez le découvrir, l'Agence de l'eau finance les travaux de raccordement assainissement en domaine privé, Douaisis Agglo intervient auprès des particuliers pour gérer ce dispositif d'aide, qui consiste sur facture acquittée à verser le montant de l'aide par l'Agence, qui ensuite rembourse l'agglo. Le montant remboursé par l'Agence couvre donc l'aide, laquelle est majorée de frais de gestion que nous percevons. En 2020 nous avons pris une décision directe pour reconduire ce dispositif, sous forme de délégation du conseil communautaire au président, car à l'époque nous étions en période COVID. L'Agence de l'eau nous a informé par une délibération qu'elle a prise le 10 février dernier, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, que les taux allaient être modifiés, et pour le coup en faveur des particuliers. C'est quand même une bonne nouvelle, qui a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars. Ça justifie l'objet de cette délibération, et je sollicite que vous la votiez favorablement dans l'intérêt des usagers, et surtout parce qu'elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> mars.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? Je peux considérer qu'elle est adoptée. Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 15 – GEMAPI/HYDRAULIQUE

#### 15.1 – Animation du SAGE Scarpe Aval – Convention de partenariat Syndicat Mixte du PNR Scarpe Escaut/Douaisis Agglo pour les années 2023 - 2024 - 2025

##### EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (SMPNRSE) est le porteur de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval.

Douaisis Agglo est concerné au titre de quinze de ses communes situées au Nord-Est de son territoire, selon le détail suivant : Anhiers – Dechy – Douai – Erchin – Faumont – Flines les Râches – Guesnain – Lallaing – Râches – Raimbeaucourt – Roost-Warendin – Roucourt – Sin le Noble – Villers au Tertre – Waziers.

Aussi et afin de poursuivre la mise en œuvre du SAGE de la Scarpe aval révisé, approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2021 et le plan d'actions visant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau, la participation technique et financière de Douaisis Agglo est sollicitée.

Pour rappel, une précédente convention a déjà été validée entre Douaisis Agglo et le SMPNRSE pour les années 2020-2021-2022 (suivant la délibération du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2019).

Le présent renouvellement de convention est sollicité pour une nouvelle durée de 3 ans (2023-2024-2025) dans les conditions suivantes :

##### \* Sur le plan financier :

- le montant annuel de la part locale financée par les EPCI est plafonnée à 50 000 €,
- la contribution de chaque EPCI est répartie en fonction du potentiel fiscal et de la superficie de l'EPCI sur le territoire du SAGE Scarpe aval, soit une participation de 15 000 € pour Douaisis Agglo en 2023.

##### \* Sur le plan technique, Douaisis Agglo participe aux actions suivantes, en y apportant ses moyens humains :

- mise à disposition des données utiles à la mise en œuvre et à la révision du SAGE Scarpe aval,
- collecter et fournir les données utiles au tableau de bord du SAGE Scarpe aval,
- participation aux temps de concertation et de travail du SAGE Scarpe aval,
- participation aux interventions, démonstrations techniques (entretien des cours d'eau, assainissement, désherbage alternatif, gestion durable des eaux pluviales...),
- mise en cohérence des outils de planification avec les dispositions du SAGE Scarpe aval. La nouvelle convention (document joint) prendrait effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la nouvelle convention de partenariat 2023-2024-2025 entre le SMPNRSE et Douaisis Agglo présentée en annexe,
- de prévoir les crédits (15.000 €/an) relatifs à la participation de Douaisis Agglo aux budgets 2023-2024-2025,
- d'autoriser Monsieur Le Président, ou son Représentant délégué, à intervenir à la signature de cette convention et de tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

##### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Une dernière délibération Jean-Paul concernant l'animation du SAGE Scarpe Aval.

**M. FONTAINE** : Dans le cadre de la GEMAPI, une convention de partenariat avec le Parc naturel régional Scarpe Escaut et Douaisis Agglo pour la période 2023-2025. Donc 15 communes sont ciblées, Anhiers, Dechy, Douai, Erchin, Faumont, Flines les Râches, Guesnain, Lallaing, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Sin le Noble, Villers au Tertre et Waziers. Il s'agit d'une reconduction pour 3 ans, avec une sollicitation à hauteur de 15 000 euros par an, sollicité auprès de l'agglo. Chaque EPCI contribue au pot commun de l'animation du SAGE Scarpe Aval. Cette contribution est calculée en fonction du potentiel fiscal et de la superficie de l'EPCI. Là aussi c'est

une délibération qui aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Ces animations du SAGE Scarpe Aval sont renforcées avec le plan eau qu'a présenté le président de la République hier. Elle consiste en un partage de données entre l'agglo et le SAGE sur la mise en œuvre et la révision du SAGE, la collecte de données et l'échange de données pour le pilotage, le tableau de bord du SAGE. Des temps de concertation et de travail entre Douaisis Agglo et le SAGE, des animations avec des interventions, démonstrations des techniques, une mise en cohérence des outils de planification, avec le SAGE. L'année dernière une animation a eu lieu à Râches, portée par le SAGE et le Parc naturel régional. Voilà président l'objet de cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Une petite précision, cette délibération est prise dans le cadre de la compétence GEMAPI et hydraulique, il n'y a pas de taxe GEMAPI à l'agglo.

**M. FONTAINE** : On a fait le choix de ne pas lever la taxe GEMAPI, avec le principe qui est dès lors qu'on lève un impôt, il faut qu'il y ait un projet derrière, une nécessité de lever l'impôt. Aujourd'hui avec le travail qui est fait par le SMAPI, par nos équipes, nous arrivons à gérer le problème de risque inondation sans avoir besoin de recourir à l'impôt.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est important, tout le monde l'oublie ça. L'impôt dans les intercommunalités, au maximum c'est 40 euros par personne. Vous imaginez pour un foyer de 5 personnes, ce que ça représente. On arrive à le faire sans prélever l'impôt, mais parce qu'il y a une histoire ici au niveau de l'eau et de l'assainissement.

**M. FONTAINE** : Je ne prends pas part au vote.

**M. LE PRÉSIDENT** : Qui est pour adopter cette délibération ? Merci.

**M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Edith BOUREL et Madame Nadine MORTELETTE ne participent ni au débat ni au vote.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 16 – Environnement et mobilité

### 16.1 – Elaboration du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) de DOUAISIS AGGLO - Convention relative aux modalités de collaboration entre DOUAISIS AGGLO et Enedis

#### EXPOSÉ

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est mis en œuvre par les Collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l'article L 2224-37 du CGCT.

En tant que Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité (« GRD ») et conformément à l'art L 353-5 du code de l'énergie et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif au SDIRVE ouvertes au public, Enedis est associée par DOUAISIS AGGLO à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

La présente convention jointe s'inscrit dans ce cadre et précise les principes de collaboration.

Ainsi :

DOUAISIS AGGLO s'engage notamment à :

- Communiquer à Enedis, les modalités de concertation retenues pour l'élaboration de son SDIRVE, ses objectifs et le calendrier de la démarche.
- Informer régulièrement Enedis tout au long de la phase de concertation, à faire appel à son expertise et à recueillir son avis.

Enedis, pour sa part, s'engage notamment à :

- Apporter tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent.
- Evaluer les capacités d'accueil du réseau au regard des infrastructures de recharge ouvertes au public envisagées par DOUAISIS AGGLO conformément à l'article R 353-5-3 du code de l'énergie ;

- Apporter son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique.
- Contribuer à l'évaluation des besoins en IRVE de DOUAISIS AGGLO à moyen et à long termes.

La convention ne donne lieu à aucune rémunération. Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à l'achèvement de l'élaboration du SDIRVE DE DOUAISIS AGGLO.

Elle peut être résiliée à tout moment par DOUAISIS AGGLO ou Enedis par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 15 jours.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vais laisser la parole à Christophe sur l'élaboration du schéma directeur pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

**M. DUMONT :** Un projet de délibération qui vise à autoriser une convention de collaboration entre Douaisis Agglo et ENEDIS dans le cadre de l'élaboration de notre schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Douaisis Agglo a en effet mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner en 2023 sur l'élaboration d'un tel schéma directeur. La durée de la mission sera de 8 mois avec un premier comité de pilotage prévu en mai 2023. Ce schéma directeur définira les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques, tant pour le trafic local que pour celui de transit. Il comprend un diagnostic, un projet de développement, des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce temps d'élaboration de ce schéma sera l'occasion de réfléchir afin d'obtenir des réponses à des questions importantes, quels sont les usages à favoriser prioritairement ? Dans quelles zones ? Quel type d'implantation ? Quel phasage ? Quel articulation entre les maîtres d'ouvrage public et les maîtres d'ouvrage privés ? Les modalités de partenariat à mettre en place. Les modes d'installation et d'exploitation des stations à mettre en place, le modèle économique à déployer, la politique de tarification homogène, cohérente avec l'ambition d'usage de l'infrastructure. Dans ce cadre il est intéressant de conventionner avec ENEDIS, à titre gratuit, pour bénéficier d'une double expertise ou d'une double compétence, à la fois sa connaissance des capacités du réseau, pour les raccordements, et son expertise nationale sur la question des offres des infrastructures de recharge, et la convention est conclue pour la durée de l'élaboration de ce schéma directeur.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci Christophe, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Je peux considérer qu'elle est adoptée. Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17 – Equipements culturels

#### 17.1 – ARKEOS - Tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique

##### EXPOSÉ

Par délibération n°18 du 26/03/2021, et par délibération n° 22 du 24/06/2022 ont été adoptés les tarifs des produits vendus à la boutique d'Arkéos Musée-Parc archéologique.

Il est proposé de venir étoffer la gamme des produits mis en vente et donc d'adopter les tarifs joints en annexe 1, les produits, présentés en annexe, répondant aux objectifs suivants :

- L'actualisation de notre sélection d'ouvrages adultes par une sélection d'ouvrages scientifiques et de vulgarisation en lien avec les avancés et actualités de la recherche ainsi que l'actualité présente et à venir du Musée-Parc,
- Le développement de l'espace enfants avec une nouvelle sélection d'ouvrages jeunesse ainsi qu'une sélection de jeux et activités autour de l'histoire, des thématiques abordées par le musée-parc et de sa programmation événementielle,
- Le développement de l'espace alimentation qui a connu un beau succès auprès des visiteurs par la sélection de nouveaux livres de recettes et d'ouvrages sur le sujet,

- La mise en avant de produits liés à la taverne avec une sélection de boissons médiévales (*La vente à emporter de boissons alcoolisées de jour (6h-22h) n'est pas soumise à l'obtention d'un permis d'exploitation. Le récépissé Cerfa 11543 attestant d'une déclaration en mairie Cerfa 11542 suffit*)
- L'ajout de produits complémentaires à notre catalogue de vaisselle médiévale,
- La création d'un chèque cadeau pour la Taverne,
- La création d'une gamme autour du jardin en lien avec l'actualité du Parc,
- L'élargissement de la gamme minéraux et de reproductions de bijoux historiques avec une sélection particulière pour la création d'une gamme accessible de perles de verre historiques en lien avec la programmation du musée.

Une double tarification vous est proposée :

- Tarif A : 100 % du prix.
- Tarif B : remise de 20 % pour les produits qui ne se vendent pas, abimés ou défraîchis ou dont la DLC ou la DLUO (Date limite de consommation et date limite d'utilisation optimale définies pour les produits alimentaires) arrive à expiration dans les deux semaines.
- Tarif C : remise de 5 % sur certains ouvrages que l'on souhaite déstocker (Loi Lang).

Seul le directeur de l'établissement ou son représentant seront habilités à remiser un article s'ils l'estiment nécessaire.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les présentes dispositions ainsi que les tarifs figurant en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe aux équipements culturels, Caroline Sanchez, la 17.1.

**Mme SANCHEZ** : Sur les tarifs de nouveaux produits à Arkéos, il est proposé de venir étoffer la gamme des produits mis en vente et donc d'adopter les tarifs joints en annexe ainsi que les produits répondant aux objectifs suivants, l'actualisation de notre sélection d'ouvrages adultes par une sélection d'ouvrages scientifiques et de vulgarisation en lien avec les avancés et actualités de la recherche ainsi que l'actualité présente et à venir du Musée-Parc. Le développement de l'espace enfants avec une nouvelle sélection d'ouvrages jeunesse ainsi qu'une sélection de jeux et activités autour de l'histoire, des thématiques abordées par le musée-parc et de sa programmation événementielle. Le développement de l'espace alimentation qui a connu un beau succès auprès des visiteurs par la sélection de nouveaux livres de recettes et d'ouvrages sur le sujet. La mise en avant de produits liés à la taverne avec une sélection de boissons médiévales, comme l'hippocras ou les limonades. L'ajout de produits complémentaires à notre catalogue de vaisselle médiévale, la création d'un chèque cadeau pour la Taverne, la création d'une gamme autour du jardin en lien avec l'actualité du parc, l'élargissement de la gamme minéraux et de reproductions de bijoux historiques avec une sélection particulière pour la création d'une gamme accessible de perles de verre historiques en lien avec la programmation du musée. Donc plusieurs tarifs, le tarif A 100 % du prix, le tarif B avec une remise de 20 % pour les produits qui ne se vendent pas, abimés ou défraîchis. Et un tarif C avec une remise de 5 % sur certains ouvrages que l'on souhaite déstocker (Loi Lang). Seul le directeur de l'établissement ou son représentant seront habilités à remiser un article s'ils l'estiment nécessaire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? Je peux considérer qu'elle est adoptée ? Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17 – Equipements culturels

#### 17.2 – ORIONIS – Tarifs des produits mis en vente à la boutique

##### EXPOSÉ

Orionis, le planétarium de Douaisis Agglo ouvrira ses portes au public au printemps prochain.

La boutique dont sera dotée l'équipement permettra aux visiteurs de prolonger leur expérience en proposant à la vente des articles, pour tous les âges, tous les niveaux de connaissances.

La plupart de ces articles ont un lien avec les sciences du ciel et de l'espace (astronomie, astronautique...) et les sciences en général. La sélection de produits présentée en annexe correspond aux objectifs suivants :

- Diffusion des savoirs concernant l'astronomie, l'astronautique, le ciel et l'espace ;
- Diffusion de la méthode et des connaissances scientifiques et de l'histoire des sciences ;
- Proposition de jeux, jouets, goodies et accessoires autour du ciel, de l'espace et de l'histoire de la Terre ;
- Proposition de minéraux terrestres et extra-terrestres ;
- Valorisation des travaux et des missions spatiales de l'Agence Spatiale Européenne et dont la France est contributrice.

Les produits et leurs tarifs qui seront proposés à la vente dans la boutique d'Orionis, dès l'ouverture, sont présentés dans l'annexe jointe

Une double tarification vous est proposée :

- Tarif A : 100 % du prix.
- Tarif B : remise de 20 % pour les produits qui ne se vendent pas, abimés ou défraîchis ou dont la DLC ou la DLUO<sup>1</sup> arrive à expiration dans les deux semaines.
- Tarif C : remise de 5 % sur certains ouvrages que l'on souhaite déstocker (Loi Lang).

Seul le directeur de l'établissement ou son représentant seront habilités à remiser un article s'ils l'estiment nécessaire.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les présentes dispositions ainsi que les tarifs figurant en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Même chose pour ORIONIS. Tout le monde a bien noté la date de l'inauguration d'ORIONIS, le 13 mai à 11h.

**Mme SANCHEZ** : Tout à fait, pour un week-end qui promet de belles surprises. La boutique sera dotée d'équipement permettant aux visiteurs de prolonger leur expérience en proposant à la vente des articles, pour tous les âges, tous les niveaux de connaissances. La plupart de ces articles ont un lien avec les sciences du ciel et de l'espace (astronomie, astronautique) et les sciences en général. La sélection de produits présentée en annexe correspond aux objectifs suivants : diffusion des savoirs concernant l'astronomie, l'astronautique, le ciel et l'espace. La diffusion de la méthode et des connaissances scientifiques et de l'histoire des sciences. Proposition de jeux, jouets, goodies et accessoires autour du ciel, de l'espace et de l'histoire de la Terre. Proposition de minéraux terrestres et extra-terrestres. Valorisation des travaux et des missions spatiales de l'Agence Spatiale Européenne et dont la France est contributrice. Les produits et leurs tarifs qui seront proposés à la vente dans la boutique d'Orionis, dès l'ouverture, sont présentés dans l'annexe jointe. C'est comme pour Arkéos, tarif A 100 % du prix. En tarif B une remise de 20 % pour les produits qui ne se vendent pas, abimés ou défraîchis. Et le tarif C une remise de 5 % sur certains ouvrages que l'on souhaite déstocker.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci ? Je considère que c'est adopté. Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17 – Equipements culturels

#### 17.3 – ARKEOS – ORIONIS - Fixation du prix de vente des Médailles de la Monnaie de Paris

##### EXPOSÉ

Afin de développer l'offre des produits mis en vente à la boutique du Musée Parc archéologique ARKEOS, et à ORIONIS, Planétarium du Douaisis, il est proposé d'acheter des Médailles de la Monnaie de Paris afin de les revendre.

Pour ces médailles millésimées créées spécialement pour le Musée-Parc Arkéos et Orionis, le planétarium du Douaisis, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter un prix de vente unitaire de 3 € non remisable permettant une marge de 44% à 60% à la vente en fonction de l'investissement initial (cf annexe) ; ce prix est proposé après étude du marché,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRESIDENT** : Fixation du prix de vente des médailles.

**Mme SANCHEZ** : Afin de développer l'offre des produits mis en vente à la boutique du musée et à ORIONIS, il est proposé d'acheter des médailles de la Monnaie de Paris afin de les revendre. Pour ces médailles millésimées créées spécialement pour nous, il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'adopter un prix de vente unitaire de 3 € non remisable permettant une marge de 44% à 60% à la vente en fonction de l'investissement initial, ce prix est proposé après étude du marché.

**M. LE PRÉSIDENT** : Qui est pour adopter cette délibération ?

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17 – Equipements culturels

#### 17.4 – Distribution des ouvrages édités par Douaisis Agglo pour ses équipements culturels et scientifiques aux boutiques spécialisées – Modalités

##### EXPOSÉ

Il convient de définir les modalités de distribution des ouvrages édités par Douaisis Agglo pour ses Equipements Culturels et Scientifiques aux boutiques spécialisées.

Une dizaine d'ouvrage a déjà été éditée dans ce cadre, principalement par la Direction de l'Archéologie Préventive et le Musée-Parc Arkéos. Il serait aujourd'hui intéressant de considérer la distribution de ces ouvrages de manière plus large en les proposant à la revente au sein de structures culturelles partenaires.

Outre la contribution de la création d'un tel réseau de diffusion au rayonnement scientifique et culturel de Douaisis Agglo et de ses équipements, cela permettrait également de renforcer le réseau scientifique dans lequel les équipements déjà existant et à venir s'inscrivent.

En terme financiers, cela permettrait d'amortir l'investissement financier initial et de limiter l'immobilisation financière par une distribution plus large. Les stocks restants de publications thématiques autour d'expositions passées pourraient bénéficier favorablement d'une telle décision.

Le prix de vente du livre étant unique, il est proposé de valider les modalités suivantes pour une distribution aux boutiques spécialisées :

- Pour les ouvrages édités antérieurement à la date de ce jour et déjà produits, le calcul du prix de distribution aux revendeurs d'après la formule suivante : Prix de vente public - 15%

Pour exemple dans le cas de l'ouvrage « *L'or des barbares* » :

Prix de vente public : 8 €

Prix de diffusion aux revendeurs :  $8 - 15\% = 6,80$  €

- Pour les ouvrages édités ou réédités après ce jour, le calcul du prix de distribution aux revendeurs se fera d'après la formule suivante : Prix de revient TTC + (marge TTC / 2)

Cela correspond pour nous à un remboursement de nos coûts initiaux et à un reversement de la moitié de notre marge.

Pour exemple, un ouvrage vendu 25 € et au coût de revient TTC de 12,95 €, le prix de revente aux diffuseurs serait de 18,98 €

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Distribution des ouvrages édités par Douaisis Agglo.

**Mme SANCHEZ** : Il convient de définir les modalités de distribution des ouvrages édités par Douaisis Agglo, pour ses équipements culturels et scientifiques aux boutiques spécialisées. Une dizaine d'ouvrage a déjà été éditée dans ce cadre, principalement par la Direction de l'Archéologie Préventive et le Musée-Parc. Il serait aujourd'hui intéressant de considérer la distribution de ces ouvrages de manière plus large en les proposant à la revente au sein de structures culturelles partenaires. Outre la contribution de la création d'un tel réseau de diffusion au rayonnement scientifique et culturel de Douaisis Agglo et de ses équipements, cela permettrait également de renforcer le réseau scientifique dans lequel les équipements déjà existant et à venir s'inscrivent. En terme financiers, cela permettrait d'amortir l'investissement financier initial et de limiter l'immobilisation financière par une distribution plus large. Les stocks restants de publications thématiques autour d'expositions passées pourraient bénéficier favorablement d'une telle décision. Le prix de vente du livre étant unique, il est proposé de valider les modalités suivantes pour une distribution aux boutiques, pour les ouvrages édités antérieurement à la date de ce jour et déjà produits, le calcul du prix de distribution aux revendeurs d'après la formule suivante : prix de vente public - 15%, par exemple dans le cas de l'ouvrage « L'or des barbares », c'est 6,80 € au lieu de 8. Pour les ouvrages édités ou réédités après ce jour, le calcul du prix de distribution aux revendeurs se fera d'après la formule suivante : prix de revient TTC + marge TTC divisée par 2. Cela correspond pour nous à un remboursement de nos coûts initiaux et à un reversement de la moitié de notre marge. Par exemple, un ouvrage vendu 25 € et au coût de revient TTC de 12,95 €, le prix de revente aux diffuseurs serait de 18,08 €, il y a une petite coquille.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Des remarques sur cette délibération ? Je peux considérer qu'elle est adoptée.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17 – Equipements culturels

#### 17.5 – ORIONIS – Convention avec la MJC de Douai pour la mise en place d'un partenariat avec son club « Astro »

##### EXPOSÉ

Dans le cadre de ses activités, Orionis souhaite nouer des partenariats notamment avec le monde associatif du territoire, et ce afin de créer une synergie entre les savoir-faire de l'équipe d'Orionis et ceux des membres de certaines associations.

Au premier rang de celles-ci, pour sa détermination à initier depuis plusieurs années le projet qui a fini par voir sortir de terre le projet de planétarium du Douaisis, se trouve le **Club Astro de la MJC de Douai**. Celui-ci a su montrer depuis des années à l'occasion des animations menées l'été dans le cadre des « Nuits des Étoiles », combien le public était captivé par les sciences du ciel.

C'est donc bien pour des raisons historiques qu'il est proposé de nouer ce premier partenariat avec ce club.

Le projet de convention de partenariat entre Douaisis Agglo et la MJC de Douai vous est présenté en annexe. L'espace réservé aux activités du Club Astro est joint au projet de convention.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : La convention avec la MJC de Douai et ORIONIS.

**Mme SANCHEZ** : La convention de partenariat avec le club Astro. Dans le cadre de ses activités, ORIONIS souhaite nouer des partenariats notamment avec le monde associatif du territoire, et ce afin de créer une synergie entre les savoir-faire de l'équipe d'ORIONIS et ceux des membres de certaines associations. Comme vous le savez, il y a un beau travail déjà engagé avec le club Astro de la MJC de Douai. Celui-ci a su montrer depuis des années à l'occasion des animations menées l'été dans le cadre des « Nuits des Étoiles », combien le public était captivé par les sciences du ciel. C'est donc bien pour des raisons historiques qu'il est proposé de nouer ce premier partenariat avec ce club. Le projet de convention de partenariat vous est présenté en annexe, c'est valable une année, reconductible.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des prises de parole ? Je peux considérer que c'est adopté ? Merci.

**Mme SANCHEZ** : Pardon président mais c'est ma page de pub. Comme je sais que vous l'attendez toutes et tous, je vous rappelle que notre Taverne rouvre ses portes demain, le musée parc aussi, on vous propose énormément d'ateliers et d'activités magnifiques pendant les vacances de printemps. Je vous invite vraiment à y aller entre amis, en famille, usez et abusez de nos magnifiques équipements, qu'ils soient sportifs ou culturels, on a beaucoup de chance d'avoir de tels équipements dans l'agglomération, et j'espère vraiment que toutes et tous vous y allez et y retournez. Et je salue toute l'équipe qui travaille pour les équipements sportifs et culturels, car c'est vraiment un plaisir au quotidien de travailler avec eux, je tenais à le souligner.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Caroline.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****18 – Cohésion sociale****18.1 – Financement de la coordination du PLATEAU A.S.P.I.R.E par DEFI Le PLIE du DOUAISIS****EXPOSÉ**

DEFI le PLIE est une association soutenue par DOUAISIS AGGLO, à hauteur de 1 € / habitant par an, dont le cœur de métier est l'accompagnement vers l'emploi durable des publics qui en sont le plus éloignés et l'appui à la clause d'insertion en tant qu'opérateur sur le territoire.

DEFI le PLIE est l'un des partenaires du plateau technique pluridisciplinaire A.S.P.I.R.E : Accompagnement Socio-Professionnel pour l'Insertion et l'Emploi lancé fin 2022 pour accompagner le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA du territoire.

En effet, le Département du Nord, acteur de l'insertion des publics bénéficiaires du RSA soutient par l'intermédiaire de son Appel à Projets « de l'insertion vers l'emploi » le plateau technique A.S.P.I.R.E, dont l'objectif est un accompagnement partagé vers l'emploi de 650 bénéficiaires en file active mensuelle sur Douaisis Agglo. Le plateau A.S.P.I.R.E mobilise ainsi une offre multi partenariale pour le retour à l'emploi durable, avec un objectif de 35 % de sorties positives. L'offre partenariale mobilise l'AFAD (Accompagnement des Familles, Aide à Domicile) du Douaisis, Arlequin, l'A.C.S.D (Association des Centres Sociaux de Douai), Emploi et Handicap, SOLIHA, le PLIE du Douaisis et la P.S.D. (Plateforme Santé Douaisis).

DEFI Le PLIE du Douaisis sollicite DOUAISIS AGGLO pour réaliser la coordination partenariale du plateau cette année de lancement 2023. Ce rôle n'est actuellement pas pris en charge par les cofinancements obtenus.

Ce plateau est mis en place pour une durée de trois ans et demi de 2022 à fin 2025 avec un budget de fonctionnement global annuel de 744 764€ pour 2023 dont 51% financés par le Département du Nord et 44% par le FSE.

La subvention spécifique sollicitée auprès de DOUAISIS AGGLO pour la mise en œuvre de l'accompagnement des publics RSA du territoire via le Plateau ASPIRE, est de 30 000 € pour 2023.

**Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :**

- d'accorder la subvention spécifique de 30 000 € à DEFI le PLIE pour son rôle de coordination du Plateau A.S.P.I.R.E. en 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes s'y référant.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe à la cohésion sociale. Freddy, le financement de la coordination du PLATEAU A.S.P.I.R.E par DEFI Le PLIE du Douaisis.

**M. KACZMAREK** : Le PLIE a répondu à l'appel à projets qui a été lancé par le département du Nord, pour l'accompagnement des titulaires du RSA. ASPIRE signifie Accompagnements sociaux professionnels pour l'insertion et le retour à l'emploi. Ce plateau, comment ça fonctionne, c'est un plateau pluridisciplinaire, le PLIE a un rôle de coordinateur, on est un certain nombre à accueillir les titulaires du RSA, pour un accompagnement sociaux professionnels, un parcours qui dure 9 mois. Il y a une obligation de venir rencontrer les agents qui travaillent sur le plateau 4 fois par mois. L'objectif c'est surtout de traiter toutes les difficultés que les personnes peuvent rencontrer et qui peuvent les aider dans la recherche d'emploi. Ça touche à tous les domaines, le logement, la psychologie, le bien-être. Il y a des associations comme l'AFAD, les associations qui s'occupent du handicap, qui sont présents également. C'est une prise en compte de la personne dans toute sa problématique, l'intérêt c'est qu'avec le PLIE on a pu aussi à cette occasion là solliciter les crédits du FSE dans le financement de l'opération. Ceci étant, ça n'a pas suffi car on a eu beau négocier le loyer au maximum avec les nouveaux propriétaires, car ça se situe à l'Arsenal, avec un bel avantage car tout le monde est sur place, l'AFAD y est, la Mission locale, l'atelier santé ville. Il nous reste un reste à financer pour équilibrer cette opération, à hauteur de 30 000 euros. C'est l'objet de la délibération pour permettre d'équilibrer le budget. Je précise que la fil active qui est suivie de personnes titulaires du RSA pour ce plateau, est de 650 personnes, par an.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des remarques sur cette délibération ?

**M. CHEREAU** : Une suggestion pour dire que les crèches municipales, la ville de Douai en possède 4, aujourd'hui se mettent en ordre de marche pour être en capacité d'accueillir de manière ponctuelle, les enfants de personnes qui cherchent du travail. On n'est pas uniquement sur des accueils à la semaine, on est capable d'être sur des accueils qui répondent à ce genre de besoin.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est une très bonne chose, c'est un besoin. Ça peut être un frein à l'emploi. Qui est pour adopter cette délibération ?

**M. Freddy KACZMAREK, M. Hocine MAZY, M. David WESMAEL, Mme Francette DUEZ ne participant ni au débat ni au vote.**

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 18 – Cohésion sociale

#### 18.2 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Mise en œuvre d'une concertation publique préalable dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble et dans les quartiers de Dorignies à Douai et Pont de la Deûle à Flers-en-Escrebieux – Bilan de la concertation

#### EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants qui prévoit notamment que les projets de renouvellement urbain fassent l'objet d'une concertation,

Vu le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire du 29 mai 2015, son avenant n°2 du Contrat de ville d'agglomération, approuvé par le conseil communautaire du 29 mars 2019, relatif à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à la rénovation du contrat de ville et son avenant n°3 précisant les nouvelles orientations stratégiques de l'agglomération en matière de politique de la ville pour la période 2020-2022, approuvé par le conseil communautaire du 11 octobre 2019, et dont

les projets de renouvellement urbain financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine constituent le volet urbain,

Vu le règlement général de l'Anru relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

Vu la délibération n°46 du 5 juillet 2018 approuvant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,

Vu la délibération n°21 du 9 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre d'une concertation publique préalable dans les quartiers concernés par le NPNRU,

Vu la délibération n°55 du 15 décembre 2022, approuvant le bilan intermédiaire et la poursuite de la mise en œuvre de la concertation publique préalable dans les quartiers concernés par le NPNRU,

Considérant que DOUAISIS AGGLO exerce un rôle de chef de file dans le pilotage et l'animation des études et réflexions menées dans le cadre du protocole de préfiguration, en étroite collaboration avec les villes concernées ainsi qu'avec les différents partenaires du renouvellement urbain,

Considérant les quartiers faisant l'objet de projets de renouvellement urbain sur DOUAISIS AGGLO sont le quartier des Epis à Sin-le-Noble au titre des projets d'intérêt national et du quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle situé respectivement sur les communes de Douai et Flers-en-Escrebieux au titre des projets d'intérêt régional,

Considérant les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration afin d'établir des schémas directeurs de projet urbain à développer sur chaque quartier, décliné en des programmes d'interventions portant sur l'habitat, les équipements et l'aménagement d'espaces publics,

Considérant que, au regard de l'avancement des études du protocole de préfiguration, DOUAISIS AGGLO, les communes engagées dans le NPNRU et les différents partenaires (en particulier les bailleurs) s'engagent vers la contractualisation de la future convention financière avec l'ANRU qui permettra d'engager la phase opérationnelle des projets de renouvellement urbain,

Considérant que DOUAISIS AGGLO, dans le cadre des études menées dans le protocole, a déjà engagé des démarches de concertation, de communication et d'enquête, en lien avec les communes (notamment : rencontre de partenaires et associations locales, micro-trottoirs pour recueillir la parole des habitants, enquêtes des locataires de la résidence des Couronnes aux Epis, enquête des habitants des Alexia I, II et III et enquête des propriétaires de logements des Alexia I, II et III aux Epis),

Considérant que la situation de crise sanitaire connue en France à partir de mars 2020 et les restrictions qui l'accompagnaient notamment en matière de possibilité de tenir des réunions, a fortement contraint l'organisation de cette concertation,

Considérant que le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO a approuvé le 9 juillet 2021 les conditions de mise en œuvre de la concertation publique préalable pour les projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU,

Considérant que les projets ont continué d'évoluer après cette première délibération, au regard des attentes formulées par les partenaires de l'ANRU et pour répondre aux besoins des territoires, et n'ont donc pas encore pu donner lieu à la mise en œuvre complète de la concertation préalable,

Considérant aussi que des actions de communication et de concertations ont toutefois déjà eu lieu et permettent de dresser le bilan intermédiaire suivant :

- Pour le quartier des Epis, une réunion d'information des locataires des Couronnes s'est tenue le 24 novembre 2021 afin de leur présenter le projet de déconstruction de la résidence, dont son phasage opérationnel et l'organisation du relogement ; que des représentants d'associations du quartier ont également assisté à la réunion et pris connaissance du projet ; que cette réunion a permis aux habitants d'exprimer leurs éventuelles inquiétudes, leurs attentes en matière d'entretien de la résidence en attendant la déconstruction, mais aussi leurs attentes en termes d'accompagnement vers le relogement ; que la déconstruction annoncée n'a pas rencontré d'opposition de la part des participants ;
- Pour les trois quartiers, les communes ont été amenées à communiquer via leurs sites internet, leurs réseaux sociaux et leurs magazines municipaux respectifs sur des actions et opérations qui se déroulent ou se sont déroulées dans les quartiers NPNRU et que ces actions sont articulées avec les projets urbains et sociaux développés dans les quartiers.

Considérant qu'il était prévu pour la mise en œuvre de la concertation les dispositions suivantes :

- Tenir au moins une réunion publique dans chaque quartier afin de présenter aux habitants les projets de renouvellement urbain que DOUAISIS AGGLO, les communes de Sin-le-Noble, Douai et Flers-en-Escrebieux et leurs partenaires, proposent de mettre en œuvre dans les quartiers des Epis et de Dorignies et Pont-de-la-Deûle,
- A l'issue des réunions publiques, les habitants et participants intéressés par les projets de renouvellement urbain devaient avoir la possibilité de consigner dans un registre leurs questions et remarques concernant les projets proposés,
- Donner la possibilité aux personnes intéressées d'adresser leurs questions et remarques par écrit (mail ou courrier) à DOUAISIS AGGLO.
  
- Se donneront la possibilité de proposer également d'autres moyens de communiquer et de concerter que les actions décrites ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de dresser un bilan de la concertation organisée et de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire,

La concertation s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Des avis de concertation préalable du public annonçant sa tenue à compter du 13 février et jusqu'au 15 mars ont été affichés :
  - o Au siège de DOUAISIS AGGLO
  - o Dans les mairies de Douai, Flers-en-Escrebieux et Sin-le-Noble
  - o Dans un lieu de proximité pour chaque quartier : la bibliothèque « La Péniche » à Dorignies à Douai, à la maison communale à Pont-de-la-Deûle à Flers-en-Escrebieux, au centre social Antoine de Saint-Exupéry aux Epis à Sin-le-Noble
- La durée de la concertation ayant été prolongé au 21 mars à 23 heures, un avis modificatif a été affiché dans chaque lieu indiqué ci-dessus
- Dans chacun des lieux indiqués, il était mis à disposition un dossier de présentation concernant le quartier concerné (le dossier pour Dorignies et Pont-de-la-Deûle étant identique) et au siège de DOUAISIS AGGLO, les 2 dossiers de présentation étaient disponibles
- Dans chacun des lieux, en lien avec le dossier de présentation, il était mis à disposition du public un registre pour consigner ses observations ou suggestions
- Les avis affichés indiquaient la possibilité pour le public de consulter les dossiers de présentation sur le site internet de DOUAISIS AGGLO
- Les avis affichés indiquaient la possibilité pour le public d'adresser ses observations et suggestions, par mail à : [servcohesion-social@douaisis-agglo.com](mailto:servcohesion-social@douaisis-agglo.com)
- Il était précisé sur l'avis qu'il serait tenu une réunion d'information publique par quartier et que celle-ci ferait l'objet d'un affichage séparé dans les mêmes lieux
- Une réunion publique a été programmée pour chaque quartier :
  - o A Dorignies, dans la salle polyvalente des Corons verts, le lundi 13 mars 2023 à partir de 18 heures
  - o A Pont-de-la-Deûle, dans la salle des fêtes, le lundi 20 mars 2023 à partir de 18 heures
  - o Aux Epis, dans le centre social Antoine de Saint-Exupéry, le mardi 21 mars 2023 à partir de 18 heures
- Les réunions étaient co-pilotées par DOUAISIS AGGLO et les communes concernées
- Il était ouvert un registre d'observation spécifique à l'occasion de chaque réunion publique pour mettre aux participants d'y consigner leurs éventuelles remarques
- Une réunion d'information aux locataires de l'entrée 27, bâtiment Feydeau, de la résidence des Couronnes s'est tenue, à l'invitation du bailleur Norevie et en présence de représentants de la commune et de DOUAISIS AGGLO, le jeudi 9 mars à partir de 17 heures au centre social Antoine de Saint-Exupéry, concernant les conditions de leur relogement.

Le bilan de la concertation peut s'établir comme suit :

- Aucune observation, remarque, suggestion n'a été formulée dans aucun registre
- Un seul mail a été reçu pour demander de confirmer que la réunion qui se tiendrait aux Epis était bien une réunion publique : une réponse confirmant qu'il s'agissait bien d'une réunion publique a été apportée
- Concernant les réunions :
  - o A Dorignies, la réunion a réuni entre 5 et 10 habitants ; les retours des habitants présents sur le projet proposé ont été globalement positifs ; les questions formulées par les personnes présentes ont portées sur : la sécurité (et notamment la capacité du projet urbain à résorber certaines difficultés et à ne pas créer d'autres nuisances), l'offre de service de proximité (notamment concernant la démolition programmée du « Mille Club ») en lien avec l'accompagnement des jeunes et la question des lieux de pratique sportive, la question de la circulation et du stationnement. Ces questions ont

donné lieu à des échanges sur le déroulement du projet de renouvellement urbain et sur le travail qui devait se poursuivre sur la construction et l'adaptation de l'offre de service, la gestion des équipements, leur adaptation aux besoins des habitants et l'attractivité du quartier.

- A Pont-de-la-Deûle, un seul habitant s'est présenté, qui avait déjà assisté à la réunion de la semaine précédente à Dorignies (lors de laquelle le projet développé dans le quartier Pont-de-la-Deûle avait aussi été présenté). La réunion ne s'est donc pas tenue faute d'assistance.
- Aux Epis, la réunion a réuni entre 5 et 10 habitants, y compris des personnes résidant dans l'écoquartier du Douaisis, voisin des Epis ; les personnes présentes n'ont pas formulées de remarques particulières concernant le projet de renouvellement urbain proposé ; un représentant de l'association « Jardin de Cocagne » qui développe son activité a proposé que l'association puisse être mobilisée sur le projet en fonction de la vocation future des fonciers et/ou en gestion de l'attente ; une personne présente a questionné sur la démolition annoncée du bâtiment O ce qui a donné lieu à un rappel de l'historique de ce bâtiment (plan de sauvegarde à la fin des années 1990 sur les Alexia IV ; interventions sur les autres bâtiments d'Alexia IV ; incapacité de trouver un terrain d'entente avec le dernier propriétaire sur le bâtiment O pour acquérir ses 5 logements à l'amiable) et indiquer qu'au regard de la situation actuelle de l'immeuble et dans le cadre du projet urbain développé, s'il n'y avait pas de capacité à trouver un accord amiable, une déclaration d'utilité publique serait demandée afin de pouvoir conduire l'opération ; la même personne a aussi questionné sur le franchissement piéton de la RD25 qui sépare le quartier des Epis du parc Luc et du centre hospitalier ce qui a conduit à expliquer le projet de doublement de la RD500 et du principe d'aménagement d'un boulevard urbain et la prise en compte des modes de déplacement doux dans les projets d'aménagement.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- D'approuver le bilan de la concertation publique préalable relative aux projets de renouvellement urbain développés dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble et dans le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Freddy, le programme de renouvellement urbain.

**M. KACZMAREK** : C'est le début de la concertation, on a réalisé les 3 premières réunions de concertation avec les habitants, comme le règlement nous l'impose quand on est dans une opération de renouvellement urbain. Il y a eu une réunion sur Flers, sur Douai et une réunion sur Sin le Noble. On déplore le manque de participants, ce n'est pas grave, on est au début de la concertation, sur une opération qui va quand même durer, s'échelonner jusqu'au moins 2030, on aura l'occasion de travailler encore le terrain, puisque les conseils de quartier, les élus de Douai étaient présents, et les conseils de quartier vont fonctionner également. Un bilan de concertation où on n'a pas pu en tirer grand-chose vu la faible participation. Des débats intéressants comme sur le bâtiment des Mille dans le quartier de Douai Dorignies, où on a eu des témoignages de gens qui avaient mené des actions en direction des jeunes, avec une problématique récurrente qui revient dans ce secteur du NPNRU Flers Douai Dorignies, qui est celui de la toxicomanie. Il va falloir travailler sur place pour voir avec les bonnes volontés, comment on pourra progresser avec les habitants, mais c'est le début monsieur le président, donc on va poursuivre.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. CHEREAU** : D'abord pour me réjouir de ce projet NPNRU, c'est vrai qu'on a du mal avec nos difficultés, d'avoir un projet national et un projet régional à articuler, mais ça avance. Je voulais simplement dire au vice-président que s'il y a eu peu de monde à la réunion à Douai, c'était en partie volontaire, d'abord parce qu'on a eu la date assez tard, mais on aurait pu mobiliser. Ce que je me dis aussi c'est que cette réunion elle était nécessaire car il fallait qu'il y ait une dernière réunion avant de déposer le dossier. Mais ma crainte, et j'ai déjà entendu le président exprimer le même genre de chose, je ne veux pas surpromettre aux habitants des choses qu'on ne va pas forcément faire tout de suite. Aujourd'hui honnêtement dans le plan d'investissement, je sais qu'on va travailler sur une aire de jeux à Dorignies très prochainement, on travaillera avec les habitants, mais les autres projets qui sont dans le NPNRU ils ne sont pas pour 2023, ils ne sont pas forcément pour 2024. Donc le jour où on aura un calendrier précis de travaux, à Dorignies on mobilisera. On aura des habitants, ils seront là, et nous la ville on sera à vos côtés pour aller les chercher. Mais à ce stade, je me disais que c'était un peu tôt pour dire aux habitants qu'un jour on fera des choses mais c'est dans plusieurs années.

**M. DUMONT** : Pour rester dans la teneur de la soirée, mais de façon très sincère, puisque Sin le Noble est sur le NPNRU national, je crois qu'on est à quasi 115 millions d'euros, donc c'est un projet gigantesque, on prévoit 700 démolitions de logements, l'ANRU national ce sont les 200 quartiers d'intérêt national, mais même celui-là c'est un

projet au niveau de l'ANRU, où on nous dit que c'est vraiment un gros projet, et je voulais remercier la directrice de la cohésion sociale et de l'habitat, qui est à la manœuvre, et les deux vice-présidents qui sont dispos, présents quand il le faut, Freddy était là à la réunion publique, et Marylise est toujours présente sur la thématique Habitat. Donc merci car c'est un travail difficile, mais collectif, et on avance toujours mieux et on va plus loin ensemble.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci à vous deux pour vos remarques, c'est vrai que ce n'est pas un dossier facile. Les services de l'Etat font ce qu'ils peuvent, mais ils trouvent toujours à nous faire des modifications dans les dernières minutes, des mails la veille pour le lendemain, de temps en temps j'ai attrapé un peu ma crise. Mais maintenant c'est sur les rails, la préfète à l'égalité des chances est bien en phase avec nous, et nous allons au bout. Après les travaux, vous les réaliserez au niveau des communes quand vous le souhaitez, mais nous notre mission, sera terminée. La mission n'était pas facile, ce n'est vraiment pas un cadeau. Qui est pour l'adopter ? Merci.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **19 – Habitat**

#### **19.1 – Avenant 5 à la délégation des aides à la pierre exercice 2022 – Fin de gestion parc privé**

##### **EXPOSÉ**

DOUAISIS AGGLO a renouvelé en 2017, et ce pour une période de 6 ans la convention de délégation de compétences lui permettant de décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La Convention de délégation a été prolongé jusqu'au 31/12/2023.

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est déroulé le 7 mars 2022, la répartition infrarégionale a été exposée.

Pour l'année 2022, les priorités de l'ANAH étaient axées sur la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre les fractures territoriales (plan « action cœur de ville ») mais aussi la lutte contre les fractures sociales (principalement les dossiers visant l'habitat indigne et la perte d'autonomie).

##### **Il convient d'établir un avenant de fin de gestion pour l'année écoulée, au titre des aides du parc privé.**

En 2022, l'enveloppe initiale ANAH de **2 798 335 €** a été réajustée en fonction des résultats à **2 345 825 €** au CRHH du 18 novembre 2022.

Puis, compte tenu du nombre de dossiers agréés au 31 décembre 2022, le droit à engagement ANAH définitif est de **2 682 244 €** (dont **2 534 885 €** pour les subventions aux travaux et **147 359 €** pour les subventions de prestations d'ingénierie).

**L'enveloppe des aides propres de DOUAISIS AGGLO** était de **450 000 €**.

Compte tenu du nombre de dossiers agréés, le droit à engagement définitif est de **449 988 €**.

Afin d'arrêter le montant définitif des droits à engagement de DOUAISIS AGGLO, un avenant de fin de gestion à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre doit être signé.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de 2022 aux conventions de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe à l'habitat, je laisse la parole à Marylise concernant l'avenant 5 de la délégation d'aide à la pierre sur 2022.

**Mme FENAIN** : Comme chaque année il convient d'établir un avenant de fin de gestion pour l'année écoulée, au titre des aides du parc privé. Au regard des résultats au 31 décembre 2022, le droit à engagement définitif ANAH s'établit à 2 682 244 euros, réparti pour les travaux à 2 534 885 euros, et pour l'ingénierie à 147 359 euros. L'enveloppe des aides propres de Douaisis Agglo, fixée à 450 000 euros, pour 2022, s'établit à un atterrissage, à un droit à engagement définitif à 449 988 euros. Nous restons bien dans l'enveloppe qui nous est dédiée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas de souci sur cet avenant 5 ? Des prises de parole ?

**M. CHEREAU** : Je saisis le sujet de l'habitat pour deux choses, j'en profite pour revenir sur ce que vous m'avez dit tout à l'heure monsieur le président sur le fait et ce n'est pas faux, qu'on a des bailleurs dans le territoire qui peuvent parfois proposer des logements qui ne sont pas en excellent état, je ne l'ai pas forcément pris pour moi, ne serait-ce que parce qu'on est en train de faire l'ERBM. Donc ce qu'on a de pire, on le traite. Mais c'est un appel que je lance à la vice-présidente, car au fond la compétence Habitat c'est l'agglo qui l'a, on a vraiment besoin que l'agglo soit aux côtés des communes, quand à un moment donné, il faut venir aider les bailleurs, là il y a quelque chose de pas normal. Les communes le font, mais c'est bien qu'on le fasse ensemble. Mon deuxième sujet si vous le permettez, il est très bref, je voulais revenir sur un sujet que j'ai évoqué la dernière fois en débat d'orientation budgétaire, mais je n'ai pas eu vraiment de réponse. On en a reparlé aujourd'hui à Liévin d'ailleurs, sur le bonus et le super bonus de l'Etat, ce n'est pas sur les constructions neuves mais c'est sur l'acquis amélioré, les rénovations d'ancien par les bailleurs. Je crois que l'agglo n'est pas dans la liste des intercommunalités concernées par ce bonus et ce super bonus, est-ce que c'est parce qu'on n'a pas suffisamment de dynamique démographique ? Est-ce que c'est parce qu'on ne l'a pas demandé ? Mais c'est une information que j'ai, et je voulais me rapprocher de vous pour ça.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne sais pas si Marylise a la réponse.

**Mme FENAIN** : On en parle juste après du bonus et du méga bonus, c'est à la charge des bailleurs de répondre aux appels à projets, ça reste à la charge des bailleurs.

**M. CHEREAU** : Qui me disent eux que c'est à la charge des agglos.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il faut mettre les bailleurs autour de la table avec les agglos, et parler de bonus et super bonus.

**Mme FENAIN** : Et de méga bonus.

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui pas de souci.

**Mme FENAIN** : On peut travailler ensemble comme la rénovation lourde sur certains projets, il n'y a pas de souci. Ça peut se faire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Tu mets tout le monde autour de la table. Je te laisse faire.

**Mme FENAIN** : Il n'y a pas de problème.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ok. Concernant l'avenant 5 qui est pour l'adopter ? C'est bon.

**Mme FENAIN** : Une réponse par rapport à la question de Frédéric, il m'arrive régulièrement d'intervenir auprès des bailleurs sociaux lorsqu'un problème de logement qui n'est pas digne d'être loué, doit faire l'objet d'une intervention du bailleur. Donc ça m'arrive. Et comme au niveau du peuplement, j'insiste tout le temps, pour les communes je suis là, elles peuvent me contacter, et si je dois intervenir, je le fais sans problème.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**19 – Habitat****19.2 – Convention de délégation de compétence – Avenants 2023-1 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public****EXPOSÉ**

La Communauté d'Agglomération a renouvelé en juin 2017 et ce pour une période de 6 ans la convention de délégation de compétence, lui permettant de décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La Convention de délégation a été prolongée jusqu'au 31/12/2023

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est tenu le 3 mars 2023, les objectifs régionaux de financement en matière de logement locatif social pour 2023, par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) concernant l'offre nouvelle, sont en diminution au regard des objectifs de 2022 (-10%).

Ils s'élèvent à 3 031 PLAI, 4 829 PLUS, 2 322 PLS (soit un total de 10 182 logements).

La déclinaison au niveau régional des orientations nationales a permis de fixer et répartir pour chaque EPCI délégataire des **objectifs quantitatifs à réaliser** pour l'année 2023 ainsi que **des droits à engagements** correspondants.

Il sera donc proposé au Président de signer les avenants 2023 aux conventions de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public.

1- POUR LE DEVELOPPEMENT, L'AMELIORATION ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**Les dotations et objectifs de Douaisis Agglo pour l'offre nouvelle**

**L'objectif quantitatif de production de logements locatifs sociaux** fixé pour DOUAISIS AGGLO pour l'année 2023 est **de 325 logements PLUS/PLAI** et **117 PLS** répartis de la façon suivante :

- **119 logements PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- **206 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social)
- **117 logements PLS** (Prêt Locatif Social)

Outre l'objectif quantitatif, ces logements devront être adaptés à la diversité des territoires et aux caractéristiques de la demande des ménages (localisation, surface, nombre de personnes, ressources...).

**L'enveloppe prévisionnelle de dotation des droits à engagements Fonds délégués de l'Etat pour le parc social** est de **767 788 €** pour le PLAI.

Le montant moyen de subvention par PLAI reste ainsi identique à celui pratiqué en 2022 soit 6 452€.

Parallèlement à cette enveloppe, sont constituées des réserves régionales pilotées par appels à projets qui pourront être sollicités par les opérateurs.

La première vise au renforcement de soutien à l'acquisition-amélioration. Le super bonus alloué en 2022 selon certains critères est généralisé à l'ensemble du territoire régional. Le montant de subvention peut être porté à 16 000 €/logt.

Le financement peut atteindre 25 000 € (méga-bonus) dans les situations suivantes :

- Opération en PLAI adaptés,
- Transformation de bâtiments tertiaires en logements,
- Opérations localisées sur les collectivités territoriales identifiées en tant que « territoires démonstrateurs », sous réserve d'une contribution financière directe de la collectivité d'au moins 5 000 €/logement ainsi qu'une aide indirecte (ingénierie, droit de préemption).

L'objectif 2023 est de **500 PLAI et PLUS** (dont 1/3 de méga-bonus de 25 000 €) L'enveloppe régionale dédiée est de 8,2 millions soit près de 30% de l'enveloppe offre nouvelle dédiée à l'acquisition amélioration.

Reconduite pour la 6<sup>ème</sup> année, une enveloppe est également dédiée à **la démolition des logements sociaux** et gérée sous forme d'un appel à projets régional par la DREAL en association avec les DDT(M) et d'autres partenaires.

Cette enveloppe de 1 270 000 € en 2023 permettra le financement de 309 logements à hauteur de 4 000€. Les critères de sélection seront sensiblement similaires à ceux utilisés précédemment (vétusté, inscription dans un projet de territoire...).

Une enveloppe de 3 160 000 € est dévolue à la programmation de 322 logements PLAI adaptés à l'échelle du territoire régional. Le PLAI adapté, est destiné aux ménages confrontés à des difficultés sociales et économiques. Il leur facilite l'accès et leur garantit un logement pérenne à bas niveau de loyer. Le dispositif permet de financer ces logements très sociaux, adossé au PLAI classique. Les opérateurs bénéficient d'une subvention complémentaire de l'ordre de 10 000 €/logement en contrepartie du respect d'exigences d'un cahier des charges (bas niveau de quittance et gestion locative adaptée).

L'appel à projets régional matériaux biosourcés est également renouvelé.

Afin de soutenir le potentiel de développement élevé de la filière des matériaux biosourcés vertueuse d'un point de vue environnemental (diminution de la consommation de matières premières d'origine fossile, limitation des émissions de gaz à effet de serre) et économique (création d'emplois non délocalisables), la DREAL et ses partenaires souhaitent accompagner les maîtres d'ouvrage HLM des Hauts-de-France désireux d'expérimenter l'usage des matériaux biosourcés. Cet accompagnement revêt plusieurs champs : l'accompagnement financier des bailleurs avec une enveloppe dédiée de 450 000 €, la mise en place d'un comité permettant le recueil des retours d'expérience et le suivi des opérations, la mise en place d'actions locales de valorisation et de communication.

### **Les dotations et objectifs de DOUAISIS AGLO pour la réhabilitation du parc social**

Le dispositif, initié dans le cadre du Plan de Relance (2020-2022), de l'appel à projet pour la « Rénovation énergétique / Restructuration lourde » d'opérations de logements locatifs sociaux est pérennisé.

L'enveloppe dévolue à DOUAISIS AGGLO au regard des remontées émanant des bailleurs en janvier 2023 s'élève à :

- **1 044 000 €** permettant le financement à hauteur de 4 000 € la rénovation énergétique de **261 logements**.
- **16 000 €** permettant la réhabilitation et restructuration lourde à hauteur de **8000 €** pour 2 logements.

### **2- POUR LA REQUALIFICATION DU PARC PRIVE ANCIEN, DES COPROPRIETES ET LA PRODUCTION D'UNE OFFRE EN LOGEMENTS A LOYERS MAITRISES**

**Les objectifs prévisionnels de réhabilitation de logements privés** sont fixés à **219 logements** (22 logements de Propriétaires Bailleurs et 197 logements occupés par leur propriétaire) pour l'année 2023. La priorisation des projets de réhabilitation devra se faire en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat déclinés de la façon suivante pour le territoire (sans double compte):

- Traitement de Logements locatifs-proprétaires bailleurs (PB) : 22 logements
- Propriétaire bailleur Intermédiation locative : 2 logements
- Traitement de Logements indignes et très dégradés - propriété occupante (PO LHI/TD) : 15 logements
- Aides aux propriétaires occupants pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique (PO Energie) : 113 logements
- Aides aux propriétaires occupants pour des travaux pour l'autonomie de la personne (PO Autonomie) : 69 logements

**L'enveloppe de dotation des droits à engagements pour le parc privé en 2023** est de 2 858 443 € dont **2 688 719 €** au titre de l'ANAH pour les travaux et 169 724 € au titre de l'ingénierie (cf. annexes).

### **3- MODALITES FINANCIERES**

- Enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat pour 2023

Pour l'année 2023, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **4 685 231 €** réparties de la façon suivante :

- 767 788 € pour le PLAI
- 1 060 000 € pour la réhabilitation du Parc Social (rénovation énergétique /restructuration lourde)
- 2 858 443 € pour l'habitat privé.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de 2023 aux conventions de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On passe à la 19.2.

**Mme FENAIN** : Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui s'est tenu le 3 mars 2023, a fixé les objectifs régionaux de financement en matière de logement locatif social pour 2023. Premièrement pour le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux. L'objectif quantitatif pour Douaisis Agglo pour l'année 2023 est de 325 logements, 119 logements PLAI, 206 logements PLUS et 117 logements PLS. Les opérateurs pourront solliciter par le biais d'appels à projets, les réserves régionales, dont vous trouverez le détail dans l'exposé. Ce sont les bonus et les méga bonus. Deuxièmement, pour la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés. Les objectifs prévisionnels de réhabilitation de logements privés sont fixés à 219 logements, 22 logements de Propriétaires Bailleurs et 197 logements occupés par leur propriétaire, pour l'année 2023. L'enveloppe de dotation des droits à engagements pour le parc privé en 2023 est de 2 858 443 €. Troisièmement pour les modalités financières, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat pour 2023n est fixée à 4 685 231 € réparties de la façon suivante, 767 788 € pour le PLAI, 1 060 000 € pour la réhabilitation du Parc Social et 2 858 443 € pour l'habitat privé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je peux considérer qu'elle est adoptée. Merci.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 19 – Habitat

#### 19.3 – Politique foncière de Douaisis Agglo en matière d'Habitat - Cofinancement de l'étude de programmation et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la requalification du centre-ville d'Auby

##### EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO a délibéré le 29 novembre 2016 et le 13 octobre 2017 pour adopter le cadre d'intervention en matière de politique foncière et définir ainsi les règles et critères de l'accompagnement qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre de sa compétence habitat et du Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016.

Pour rappel, les modalités d'intervention permettent à DOUAISIS AGGLO d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat au titre du cofinancement d'études et de dispositif de portage foncier, selon les modalités de l'article 2.2 et 2.3 de la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016. Le financement maximal d'intervention de Douaisis Agglo s'élève à 50% du coût restant à la charge de la commune.

Par délibération du 13 octobre 2017, afin de faciliter la concrétisation des opérations d'aménagement à vocation habitat suite à la réalisation d'une étude de capacité et/ou pré-opérationnelle, DOUAISIS AGGLO a ajusté son mode d'intervention par le co-financement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). DOUAISIS AGGLO participe aux missions d'AMO portées par les communes et au profit de ses dernières, à hauteur de la moitié du coût des dites missions.

Dans ce cadre, la commune d'Auby sollicite, par courrier en date du 29 novembre 2022, DOUAISIS AGGLO pour un accompagnement constitué d'une part du cofinancement de l'étude et, d'autre part, le cofinancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en opérationnalité de la requalification de son centre-ville.

La commune d'Auby a pour volonté d'améliorer son cadre de vie et de développer des projets d'habitat qualitatifs et innovants sur son territoire. La municipalité a ainsi entre autres objectifs de diversifier l'offre de logements afin de répondre aux évolutions démographiques de la commune, redynamiser la commune sur le plan économique afin de

recréer une offre de commerce de proximité et privilégier la rénovation du bâti existant et les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine afin de préserver les espaces agricoles.

Dans cette dynamique, la commune d'Auby a souhaité qu'une étude soit menée afin de requalifier son centre-ville et a, pour se faire, missionné le groupement constitué de Verdi Conseil Nord de France, Hello Architectes, Philippe Bassetti- Conseil en aménagement et Tejas Avocat.

Le périmètre de l'étude s'étend sur 1,9 hectares et englobe cinq sites : Ilot Carnot, Site de l'ancien bâtiment SPF, Site de l'ancienne médiathèque, Ilot de la Crèche et Ilot de la friche Huys.

Situé à proximité des équipements publics, les sites pourront accueillir une diversité d'habitat, afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat. Les principes d'aménagement pour le quartier intégreront également des espaces de nature, promouvoir les liaisons et douces, et tendront à une mixité fonctionnelle par l'amélioration de l'accès et le développement des services et de commerces de proximité.

L'étude de requalification du centre-ville d'Auby s'organisera en 4 phases :

- Phase 1 – faisabilité et préprogrammation (programme, bilan et phasage) : 28 250 € HT
- Phase 2 – accompagnement dans le choix du mode de réalisation et appui à la consultation de l'opérateur : 10 500 € HT
- Phase 3 – AMO pour la désignation de l'opérateur : 19 550 € HT
- Phase 4 – Tranche optionnelle – accompagnement de la commune dans ses rapports avec l'opérateur retenu pour la mise en place du projet : 16 875 € HT

Le montant de l'étude de programmation (phases 1 et 2) s'élève ainsi à 38 750 € et la phase d'AMO (phases 3 et 4) à 36 425 € soit un coût global de 75 175 €.

Le budget prévisionnel de la commune prévoit une participation à hauteur de 10 000 € du SMTD dans le cadre du PDU 2022-2023, pour la phase étude.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau :

- d'accorder une aide à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'étude de programmation restant à la charge de la commune soit maximum 14 375 €
- d'accorder une aide de 50 % du coût prévisionnel de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage soit maximum 18 212,50 €

Portant la participation prévisionnelle totale de DOUAISIS AGGLO à 32 587,50 €

- d'autoriser le président à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : La politique foncière de Douaisis Agglo.

**Mme FENAIN** : Douaisis Agglo accompagne les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat au titre du cofinancement d'études et de dispositif de portage foncier. Le financement maximal d'intervention de Douaisis Agglo s'élève à 50% du coût restant à la charge de la commune. La commune d'Auby a sollicité l'agglo pour un accompagnement constitué d'une part du cofinancement de l'étude et, d'autre part, le cofinancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en opérationnalité de la requalification de son centre-ville. Cette étude de requalification du centre-ville d'Auby s'organise en 4 phases dont le coût global est de 75 175 euros. Le budget prévisionnel de la commune prévoit une participation à hauteur de 10 000 € du SMTD dans le cadre du PDU 2022-2023, pour la phase étude, qu'il convient de déduire du montant global de l'opération. Ce qui nous ramène l'opération à 65 175 euros. On vous demande de permettre à Douaisis Agglo de cofinancer cette requalification à hauteur de 32 587,50 euros, dont vous trouverez les différentes enveloppes dans votre exposé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des demandes de parole ? Je peux considérer que c'est adopté ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**19 – Habitat****19.4 – Proposition de renouvellement de l'exemption à l'article 55 de la loi SRU de la commune de Flines-lez-Râches - Engagement de Douaisis Agglo dans le Contrat de Mixité Sociale de Flines-lez-Râches****EXPOSÉ**

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifié d'une part par le titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et d'autre part par les articles 97 à 99 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2014-870 du 1er août 2014, modifiant la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, fixant à 20 % le seuil minimum de logements locatifs sociaux pour les communes concernées de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret N° 2015-1906 du 30 décembre 2015 revoyant les conditions de « décroissance démographique » ;

Vu le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les décrets d'application n°2017-835 et n°2017-840 du 5 mai 2017, puis n°2019-661 et n°2019-662 du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale en date du 1er septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 approuvant la demande d'exemption de la commune de Flines-lez-Râches à l'article 55 de la loi SRU ;

Vu le décret 2017-1810 du 28 décembre 2017 actant l'exemption de la commune de Flines-lez-Râches à l'article 55 de la loi SRU pour les années 2018 et 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019, approuvant le renouvellement de l'exemption de la commune de Flines lez Râches à l'article 55 de la loi SRU ;

Vu le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 actant le renouvellement de l'exemption de la commune de Flines lez Râches à l'article 55 de la loi SRU au titre de la septième période triennale 2020-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu le courrier de la commune de Flines-lez-Râches en date du 16 janvier 2023 faisant part auprès du préfet du Nord de son souhait de s'engager dans un nouveau Contrat de Mixité Sociale et sollicitant le renouvellement de l'exemption à l'article 55 de la loi SRU sur la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du 17 février 2023, dit décret isolement SRU, relatif à l'exemption pour faible attractivité précisant les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois ;

**Contexte**

L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 a créé l'obligation pour les communes les plus urbaines de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2020. Il s'agit des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI ou à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Par la loi du 18 janvier 2013, le seuil a été relevé à 25 % avec une atteinte de l'objectif à l'horizon 2025. Toutefois, lorsque le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire, cette loi prévoit de maintenir ce taux à 20 % comme il l'a établi pour Douaisis Agglo.

La commune de Flines-lez-Râches, avec moins de 20 % de logements locatifs sociaux au sein de son parc de résidences principales est déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de l'objectif fixé, le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de DOUAISIS AGGLO a intégré, au travers notamment de la production de logements, cette obligation d'atteinte des 20 % de logements locatifs sociaux d'ici 2025.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a prévu d'exempter les communes où la situation du marché du logement ne justifie pas le développement d'une offre locative aidée. Les décrets d'applications en 2017 et 2019 sont venus préciser les motifs et modalités d'exemption.

Sur propositions motivées des Conseil communautaires des 30 juin 2017 et 11 octobre 2019 de DOUAISIS AGGLO, après validation de la commission SRU, les décrets sont venus acter l'exemption de la commune de Flines-lez-Râches de ces obligations SRU sur les périodes de 2017-2019 et 2020-2022.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Le décret 2023-107 du 17 février 2023, dit décret isolement SRU, relatif à l'exemption pour faible attractivité est venu préciser les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois, a été signé le 17 février 2023 et publié le 18 février 2023. La commune de Flines-Les-Râches fait partie des communes pouvant prétendre à l'exemption pour la période 2023-2025 du fait de son appartenance à une agglomération de moins de 30 000 habitants (au sens de l'unité urbaine tel que définie par l'INSEE).

L'exemption conserve un caractère non-automatique. Le respect des critères d'éligibilité à l'exemption fixés dans la loi est une condition indispensable, mais pas suffisante, pour en bénéficier.

La procédure d'exemption ministérielle demeure fondée sur une proposition transmise par l'EPCI au préfet de département. Cette proposition doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire listant expressément la ou les communes concernées et le ou les motifs d'exemption associés à chacune d'elles.

### **Contrat de Mixité Sociale (CMS)**

Sur proposition du Préfet de Département, la commune de Flines-lez-Râches s'est engagée en 2016, dans une démarche partenariale et opérationnelle avec DOUAISIS AGGLO, l'Etat, l'Etablissement Public Foncier et l'Association Régionale pour l'Habitat (devenue Union Régionale pour l'Habitat) dans un premier contrat de mixité sociale décrivant un phasage triennal de rattrapage sur 10 ans, les moyens d'y parvenir et identifiant les fonciers permettant la réalisation d'opérations.

*Phasage du rattrapage (277 logements) :*

- 2014-2016 - 23 logements
- 2017-2019 - 84 logements
- 2020-2022 - 84 logements
- 2023-2025 - 86 logements

Avec l'appui des partenaires cités précédemment, la commune de Flines-lez-Râches a lancé en 2016 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le site de l'Ancien Couvent afin d'y réaliser une opération d'habitat mixte tout en conservant le caractère patrimonial du bâtiment existant.

Le Groupement Eiffage/ Partenord Habitat, lauréat de l'AMI, a développé un projet proposant une offre diversifiée : logements locatifs sociaux à hauteur de 70 %, accession sociale, lots libres.

Parallèlement, la municipalité a soutenu le développement d'un projet de 80 logements collectifs et individuels développé par le promoteur immobilier Neoximo et cédé dans le cadre du Vente en Etat Futur d'Achèvement au bailleur Partenord Habitat.

Fin 2018, 137 logements locatifs sociaux étaient ainsi programmée soit une atteinte de l'objectif à près de 50% à l'horizon 2023.

- 57 logements dont 32 % en PLAI – Résidence Marguerite de Constantinople (ancien couvent) – livraison fin 2022
- 80 logements dont 30 % de PLAI – Boulevard des Alliés – livraison prévue au second semestre 2023.

La commune de Flines-lez-Râches poursuit son travail visant à maîtriser les fonciers identifiés dans le CMS et permettant la réalisation de nouvelles opérations d'habitat.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire en 2020/2021 et des délais nécessaires à la maîtrise foncière, il n'a pas été possible de programmer de nouvelles opérations de logements sociaux entre 2019 et 2022.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux. Chaque année, les services de l'Etat réalisent un inventaire et procèdent à un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune.

C'est dans cette perspective que la loi 3DS confère au Contrat de Mixité Sociale une portée juridique inédite ainsi qu'un cadre d'application élargi, visant à une dynamique pérenne de production de logements locatifs sociaux et ambitionnant l'obtention de résultats significatifs dès la période triennale 2023-2025.

Ce document est à concevoir comme un espace de dialogue entre l'Etat, la commune et l'intercommunalité. Il formalise le cadre d'interventions des différentes parties prenantes et détaille l'ensemble des leviers d'interventions (ingénierie, financement, suivi...) sur lesquels chacun s'engage.

Au travers de ce contrat :

- La commune s'engage à participer à l'équilibre des opérations au travers de divers dispositifs (subventions, minorations foncières) à associer l'Etat et l'EPCI, à assurer le suivi des fonciers mobilisables à moyen et long terme.
- L'EPCI s'engage à mobiliser son ingénierie et les financements existants (financement dans le cadre de sa politique foncière en matière d'habitat, subventions logements sociaux) pour la réalisation des opérations de logements sociaux, à assurer un suivi rapproché et pro-actif des opérations et si nécessaire à s'investir dans la recherche des porteurs de projets.
- L'Etat s'engage à mobiliser son ingénierie et ses financements pour la réalisation des opérations de logements sociaux, et à faciliter la concertation sur les projets entre les différents intervenant.

### **Motivation de la demande d'exemption**

*L'analyse reprise ci-dessous reprend les items du décret 2023 permettant de justifier d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois de la commune de Flines-lez-Râches et motivant sa demande d'exemption à l'article 55 de la loi SRU.*

#### Pôles de centralité – pôle de services (typologies INSEE repris dans le SCOT en vigueur)

La commune de Flines-lez-Râches se situe à la frange Nord-Est du périmètre du SCOT Grand Douaisis dont la révision générale a été approuvée en date du 19 décembre 2019.

Flines-lez-Râches est identifiée comme pôle de services intermédiaires dans le SCOT en vigueur. Douai est identifiée comme le seul pôle supérieur de services à l'échelle du SCOT. Plus largement l'offre de services et d'équipements se concentre sur un axe reliant la commune d'Auby au Nord-Ouest à la commune de Dechy à l'Ouest du territoire de Douai.

Il est rappelé que le périmètre du SCOT Grand Douaisis approuvé en 2007 couvrait un plus large territoire et comptait un plus grand nombre de communes. En effet, 9 communes de la Pévèle avec pour pôle de centralité Orchies y étaient intégrées. La commune d'Orchies, desservie notamment par une gare et offrant un plus grand nombre de services reste donc un pôle d'attractivité pour Flines lez Raches désormais à la frange du périmètre du SCOT.

#### Temps de transport

Le temps de transport analysé en 2019 reste d'actualité et les conditions de desserte de la commune, un frein pour accéder aux bassins d'activités et d'emploi.

La commune de Flines-lez-Râches ne dispose pas de gare ; elle est desservie par deux lignes de transport en commun (ligne 16 Evéole- SMTD, ligne 837 Arc en Ciel) qui permettent d'accéder aux centres-villes, aux gares et aux établissements scolaires de Douai et d'Orchies. Le temps moyen de porte à porte avoisine les 25 minutes pour atteindre le centre-ville de Douai et de 15 minutes pour rejoindre la gare d'Orchies.

Elles apparaissent insuffisantes pour assurer une bonne accessibilité aux bassins d'activités et d'emploi, au regard des éléments repris ci-dessous :

- Leur fréquence à l'heure de pointe du matin et du soir est supérieure à 15 minutes ;
- L'amplitude des horaires ne permet pas aux habitants de Flines-lez-Râches occupant un emploi avec des horaires décalés de se rendre en transport en commun à leur travail ;
- La fréquence des bus est moindre sur la période des vacances scolaires ;
- Les principaux pôles d'emplois sont éloignés de la commune. Le parc d'activités de Lauwin-Planque (Amazonie, Goodman, etc.) ainsi que l'usine Renault, se situent à plus de 20 km de la commune, et sont difficilement accessibles depuis la commune en transport en commun ;
- L'urbanisation de la commune se caractérisant par un développement de l'habitat linéaire et dispersé sous forme de hameaux, une part conséquente de la population flinoise vit à plus de 300 mètres d'un arrêt de bus.

Attractivité de la commune de Flines lez Raches au regard des indicateurs mentionnés à l'article R. 302-20 du CCH.

La faible attractivité est à apprécier en s'appuyant sur les cinq indicateurs détaillés ci-après.

Le taux d'évolution de la population municipale sur une période de cinq ans (2015-2019)

La commune de Flines-lez-Râches a connu une augmentation de sa population depuis le dernier recensement. Toutefois cette croissance reste contenue (1,4 %), étant considéré comme dynamique un accroissement de population au-delà de 5 %. Au regard des derniers chiffres produits par l'INSEE, elle est par ailleurs la résultante de la croissance naturelle de la population (delta natalité/mortalité) et non d'un solde positif entre les entrées et les sorties du territoire.

La tension sur le logement locatif social

L'indicateur de la tension sur le logement locatif social pour la commune de Flines-lez-Râches est de 4,65 pour la période 2019-2021 soit 1 emménagement effectif pour près de 5 demandes. A titre de comparaison l'indicateur de tension sur Douais Agglo est en moyenne de 3. Sur cette période, il est à noter que la demande non satisfaite est donc plus importante que sur le reste du territoire.

Toutefois, la livraison en 2022 de la résidence « Marguerite de Constantinople » qui dénombre 57 logements a conduit à un rééquilibrage entre l'offre et la demande. On note en effet fin 2022 (source SNE-novembre 2022) une tension de l'ordre de 2 (71 attributions/ 140 demandes en stock).

Ce rééquilibrage se poursuivra courant 2023, avec la résidence de 80 logements située rue des Alliés dont la livraison est prévue au début du second semestre.

Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1 000 habitants de la commune au cours des trois dernières années

Le dynamisme de la construction reste faible sur la commune de Flines lez Raches. Il est en effet à noter un indicateur de 1.72 logements autorisés pour 1000 habitants sur la période de 2019-2021.

Cet indicateur est à corréliser avec le caractère rural de la commune et de sa faible disponibilité en terrains à urbaniser. Au regard des attendus par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la commune de Flines-lez-Râches a, dans le cadre de la révision de son PLU, procédé au déclassement de zones à urbaniser en zone N de plusieurs fonciers qui avaient pu être identifiés dans son premier CMS. Dans ce paysage, La commune de Flines-lez-Râches devra s'engager dans une réflexion alliant reconquête des dents creuses et des friches au sein de son tissu urbain et densification afin de parvenir au rattrapage escompté.

L'indicateur de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident est de 39,9 soit moins de 4 emplois pour 10 actifs flinois.

Taux de vacance structurelle

La vacance structurelle concerne les logements dans une situation de blocage administratif ou d'indivision par exemple, les logements « hors marché » (vacance d'obsolescence liée à la vétusté) et les logements inadéquats aux attentes du marché immobilier...

Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus rapporté au nombre de logements du parc privé, est d'1.8 % pour la commune de Flines-lez-Râches. Elle reste contenue et tend à démontrer une certaine attractivité de cette dernière ou tout au moins un bon état global du patrimoine.

**Suite à la sollicitation de la commune, par courrier en date du 16 janvier 2023, au regard de la production de logements locatifs sociaux des dernières années et du travail qui se poursuit en la matière pour atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux sur la commune, et au regard de l'analyse reprise ci-dessus tendant à démontrer l'isolement et les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois de la commune, il est proposé que l'exemption au dispositif SRU soit prolongée à la nouvelle période triennale (2023-2025). Si cette proposition est validée par la commission nationale SRU, la commune ne sera plus tenue au règlement des pénalités financières pour la période triennale 2023 – 2025.**

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de valider la proposition de demande d'exemption à l'article 55 de la loi SRU de la commune de Flines-lez-Râches pour la période 2023-2025 ;
- de valider l'engagement de DOUAISSIS AGGLO à soutenir la commune de Flines-lez-Râches dans le rattrapage de son déficit en logements sociaux au travers d'un nouveau Contrat de Mixité Sociale ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : Marylise, la dernière délib, après Auby c'est Flînes.

**Mme FENAIN** : Sur proposition motivée des conseils communautaires des 30 juin 2017 et 11 octobre 2019 de Douaisis Agglo, après validation de la commission SRU, les décrets sont venus acter l'exemption de la commune de Flînes les Râches de ses obligations SRU sur les périodes de 2017-2019 et 2020-2022. Dans le cadre du contrat de mixité sociale, la commune de Flînes les Râches s'est engagée en 2016 dans une démarche partenariale, décrivant un phasage triennal de rattrapage sur 10 ans, ayant pour objectif la réalisation de 277 logements locatifs sociaux, à l'horizon 2025. La municipalité a soutenu le développement d'un projet de 80 logements collectifs et individuels, par le promoteur immobilier NEOXIMO et cédé dans le cadre d'une VEFA au bailleur PARTENORD HABITAT. Fin 2018, 137 logements locatifs sociaux étaient ainsi programmés, soit une atteinte de l'objectif à près de 50% à l'horizon 2023, 57 logements dont 32% en PLAI résidence Marguerite de Constantinople à l'ancien couvent, et 80 logements dont 30% de PLAI Boulevard des Alliés, la livraison est prévue en juin 2023. Madame le maire de Flînes les Râches a sollicité l'agglo par courrier en date du 16 janvier 2023, pour valider la proposition de demande d'exemption pour la période 2023-2025, en justifiant des efforts considérables de production de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les 20% réglementaires, et en reprenant les arguments d'isolement et de difficultés d'accès au bassin de vie et d'emploi de la commune. Si cette proposition est validée par la commission nationale SRU, la commune ne sera plus tenue au règlement des finalités financières pour la période triennale 2023-2025. Il vous est donc proposé aujourd'hui de permettre à Douaisis Agglo d'accorder cette exemption pour la commune de Flînes les Râches.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci Marylise, je pense qu'il n'y a pas de problème particulier sur cette délibération. Auparavant quand il y avait paiement d'un montant à l'agglo, l'agglo rétrocédait ce montant à la commune, par délibération. Donc là s'il n'y a pas de montant versé c'est plus simple. Pas de souci ? Je peux considérer que c'est adopté ?

**M. COPIN** : Je voudrais remercier l'agglo pour son application, sur un dossier compliqué depuis le départ, d'autant plus que nos droits à construire ont été diminués, on avance un peu mais Douaisis Agglo a toujours été présent avec nous, Boulevard des Alliés ça va se terminer normalement fin juin, donc là on avance encore un peu. Merci à vous tous.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous avez fait un travail important à Flînes au niveau de l'habitat. Et ça fait du bien au territoire.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 20 – Décisions directes

#### EXPOSÉ

Les décisions directes prises par les bureau communautaire du 2 mars 2023 ainsi que celles du Président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

#### DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT** : On arrive aux décisions directes. Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de souci ?

### 21 – Questions diverses

#### 21.1 – Mutualisation d'un DPD (Règlement Général sur la Protection des données) – Mutualisation avec les CCAS

#### EXPOSÉ

Dans la continuité et au regard de la délibération n°17 du conseil communautaire du 29 mars 2019 relative à la création d'un service commun de mutualisation et de mise à disposition d'un délégué à la protection des données aux communes du territoire et, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

**Il vous est proposé d'étendre ce service aux CCAS des communes membres de DOUAISIS AGGLO.**

**En effet, les CCAS de DOUAISIS AGGLO sont amenés à traiter quotidiennement de nombreuses données à caractère personnel :**

- Gestion des ressources humaines,
- Action sociale légale ou facultative,
- Gestion de services au public (services d'aide à domicile, résidence autonomie, services aux aînés, services aux publics isolés ou en difficulté, octroi d'une adresse domiciliaire aux personnes sans domicile fixe...)
- Habitat indigne et précarité énergétique
- Gestion de logements d'urgence
- Etc.

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de nombreux risques (virus, logiciels de rançons, usurpation d'identité, piratage, etc...).

### **Le Règlement Général sur la protection des données**

Le Règlement Général sur la Protection des Données est un texte réglementaire européen développé pour encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il a pour but de permettre aux entreprises européennes de développer leurs activités numériques dans un contexte juridique égalitaire et compétitif.

Ce règlement européen est d'application directe dans les Etats membres.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Le RGPD a été conçu autour de 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes,
- Responsabiliser les acteurs traitant des données,
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

**Le RGPD est entré en application sur le territoire national le 25 mai 2018.**

**L'ensemble des acteurs concernés par le traitement de données à caractère personnel(1) sont donc désormais tenus de se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement.**

*1« données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »), est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »*

**Il ressort de ce règlement, l'obligation pour chaque organisme (collectivité, établissement public...) de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement, quand bien même il ne compte pas de salariés. C'est la personne morale qui détermine l'obligation de respecter le RGPD.**

**Le délégué à la protection des données est principalement chargé :**

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement (le président du conseil d'administration du CCAS) ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,
- **De contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données,
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

**La mutualisation :**

DOUAISIS AGGLO propose d'accompagner les CCAS des communes membres adhérentes au service commun de mutualisation d'un délégué à la protection des données dans cette obligation, sans surcoût.

**Les données financières liées à cette mutualisation sont présentées en annexe.**

**L'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comprend :**

- les missions réglementaires socles du DPD, prévues par l'article 39 du RGPD :
  - o information et conseil du responsable de traitement sur les obligations en matière de protection des données
- ;

- contrôle du respect des dispositions du RGPD en matière de répartition des responsabilités sur les données personnelles avec les sous-traitants, de sensibilisation et d'information du personnel,
- conseil en matière d'analyse d'impact sur la protection des données,
- coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) y compris pour les consultations préalables.
- l'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comprenant les étapes suivantes :
  - en début de projet, une réunion de lancement,
  - l'accompagnement du CCAS dans la cartographie de ses traitements,
  - la constitution du registre des traitements du CCAS,
  - la constitution d'un plan d'actions de mise en conformité du CCAS

### **Attention particulière**

Le Délégué à la Protection des Données ne peut être responsable en cas de non-respect du règlement général à la protection des données. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou du sous-traitant.

Il n'est pas possible de transférer au Délégué à la Protection des Données, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant. En effet, cela reviendrait à conférer au Délégué un pouvoir décisionnel sur la finalité et les moyens du traitement ce qui serait constitutif d'un conflit d'intérêts contraire à l'article 38.6 du règlement européen.

### **Pour les communes ne souhaitant pas adhérer à ce dispositif, il est rappelé que :**

La fonction de délégué peut être exercée à temps plein ou à temps partiel. Dans ce dernier cas, le délégué ne peut occuper des fonctions au sein de l'organisme le conduisant à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement (éviter d'être « juge et partie »).

A titre d'exemple, les fonctions suivantes sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts : secrétaire général, directeur général des services, directeur général, directeur opérationnel, directeur financier, médecin-chef, responsable du département marketing, responsable des ressources humaines ou responsable du service informatique, mais également d'autres rôles à un niveau inférieur de la structure organisationnelle si ces fonctions ou rôles supposent la détermination des finalités et des moyens du traitement.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les propositions proposées ci-dessus et en annexe,
- de déléguer au Président la faculté de souscrire directement avec les CCAS des communes adhérentes les conventions d'adhésion au nouveau service commun, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

### **DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT** : En questions diverses, la mutualisation d'un règlement général sur la protection des données, vous savez que nous l'avons sur les communes, nous vous proposons de l'étendre pour les communes qui le souhaitent, pour le CCAS. Pas de souci ? Qui est pour ?

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **21 – Questions diverses**

### **21.2 – Convention de partenariat entre Douaisis Agglo et la fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP) pour l'animation « Pétanque tour »**

#### **EXPOSÉ**

Il vous est proposé de mettre en place un partenariat concernant l'animation « PETANQUE TOUR » entre DOUAISIS AGGLO et la FFPJP.

Cette manifestation, amenée à promouvoir l'équipement communautaire « Boulodrome », est une tournée à travers plusieurs centres de grandes villes, ayant pour but de promouvoir le sport pétanque auprès du grand public. Chaque étape se déroule dans un lieu stratégique de la ville. Différentes animations ont lieu dans la journée, organisées par la FFPJP, afin de faire participer le public.

Cet évènement aurait lieu sur le territoire de la Commune de SIN, commune de localisation de l'équipement communautaire « Boulodrome ».

L'accord de partenariat contient des engagements mutuels qui ont trait à l'organisation de cet évènement qui aura lieu les 5, 6 et 7 juin 2023, selon des modalités décrites dans le document annexé.

La participation financière aux frais de l'organisation de la manifestation à charge de Douaisis Agglo s'élève au montant de 12 500 € au profit de la FFPJP.

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- d'approuver ce partenariat selon l'ensemble des dispositions prévues au projet de contrat annexé
- de m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## DISCUSSION

**M. LE PRÉSIDENT :** On arrive au « Pétanque Tour », qui aura lieu à Sin le Noble, les 5, 6 et 7 juin, pour inciter les habitants ensuite à aller au boulodrome, et aux jeunes à découvrir la pétanque. Ça se fera sur la place. La participation financière aux frais de l'organisation s'élève au montant de 12 500 €, et nous aurons la présence de 4 champions du monde. Nous aurons Damien Hureau, Philippe Quintais, Angélique Colombet et Dylan Rocher. Les amateurs vont pouvoir s'amuser avec eux, et faire les selfies qu'ils souhaiteront également, comme d'habitude. Qui est pour adopter cette délibération ?

**Mme STIERNON :** Je voulais préciser que ce serait une abstention sur cette délibération, une abstention pour un vote de cohérence car on avait voté contre le boulodrome. Néanmoins on comprend qu'il y a une nécessité d'organiser des événements autour de cette équipement, qui aujourd'hui existe sur le territoire. Dans un esprit communautaire et démocratique, ce sera une abstention pour Mme Nathalie Apers et moi-même. On est malgré tout attaché à ce que les gens passent des bons moments, c'est juste qu'on n'imaginait pas la pétanque avec cette dimension sportive sur le territoire, on pense encore aujourd'hui que cette dimension est davantage familiale et qu'elle permet aussi de passer de bons moments. Mais néanmoins que cela réussisse.

**M. LE PRÉSIDENT :** Vous vous absteniez, il n'y a pas de souci. Simplement je peux vous dire qu'en termes de développement économique, nos hôteliers, nos restaurateurs sont très heureux qu'il y ait un boulodrome sur le territoire, en dehors même des habitants, mais chacun sa vision, je vous ai déjà dit qu'on n'avait pas tout à fait la même vision de croissance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme APERS Nathalie et Mme STIERNON Stéphanie)**

## 21 – Questions diverses

### 21.3 – Délégation d'attribution au Bureau communautaire pour la souscription d'une convention de parrainage avec des personnalités du monde de la pétanque

#### EXPOSÉ

Le Boulodrome communautaire est un équipement d'envergure nationale et internationale très récent dont l'exploitation nécessite aujourd'hui un effort de développement pour faire rayonner le Douaisis

Dans le cadre de sa promotion, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de confier au Bureau une délégation d'attribution pour la souscription d'une convention de parrainage avec des personnalités du monde de la pétanque, conformément à l'article L5211-10 du CGCT
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DISCUSSION**

**M. LE PRÉSIDENT :** La dernière délibération, la délégation d'attribution au bureau communautaire pour la souscription d'une convention de parrainage avec des personnalités du monde de la pétanque. Afin qu'à chaque fois on ne passe pas x délib à ce sujet. Je pense que ça ne vous pose pas de problème ? Qui est pour ? Deux abstentions ? Il va falloir faire du sport un jour quand même.

**Mme STIERNON :** Il n'y a pas que la pétanque.

**M. LE PRÉSIDENT :** On y arrivera. On vous laissera inaugurer la patinoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme APERS Nathalie et Mme STIERNON Stéphanie)**

**M. LE PRÉSIDENT :** Mes chers collègues, je vous souhaite un très bon week-end, merci et à très bientôt.

-----  
*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h35*  
-----

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques PEYRAUD**

**LE PRÉSIDENT,**



**Christian POIRET**